

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Quatre Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - Mme FURCY Florelle - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEE

Mme FRUTEAU Nadège (procuration donnée à M. VAITY Bruno)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOUMBE Bryan - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire propose une minute de silence pour rendre hommage à M. MICHEL Jean Claude, ancien président de l'amicale régimentaire section de Trois-Bassins, qui est décédé le 29 août 2025.

Le Maire passe ensuite la parole à M. AURE Fabien, qui fait lecture d'un plaidoyer pour la paix et la protection des populations civiles face aux conflits en cours (document joint en annexe du présent procès-verbal) et invite les élus à échanger sur ce sujet.

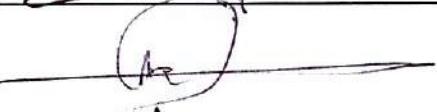
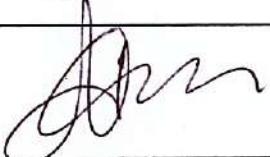
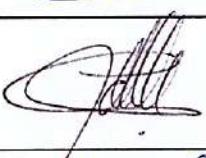
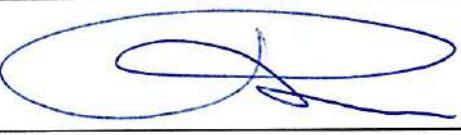
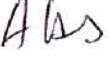
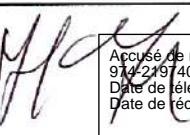
Le Maire souhaite que ce message de paix soit porté par les élus et les citoyens volontaires.

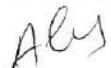
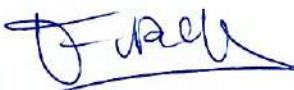
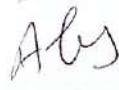
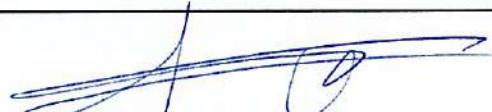
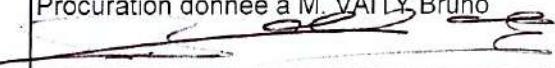
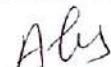
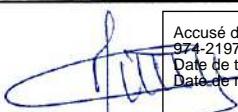
Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

ETAT DES PRESENCES

| NOM - PRENOMS | EMARGEMENT |
|----------------------|---|
| PAUSE Daniel |  |
| AURE Fabien |  |
| ABSYTE Brigitte |  |
| ZEPHIR Jackson |  |
| FLORESTAN Nadine |  |
| POTHIN Joseph |  |
| JANNIN Jocelyne |  |
| SADEYEN Frédéric |  |
| FONTAINE Christopher |  |
| SANDANCE Chantal |  |
| VAITY Bruno |  |
| M'BAJOUMBE Bryan |  |
| HOARAU Gertrude |  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 974-249740230-20251106-de-061125-1-1-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025 </div> |

| | |
|--------------------|--|
| LIN KWANG Joseph |  |
| ZITTE Danielle |  |
| DE LAVERGNE Agathe |  Mme DE LAVERGNE AGS |
| AURE Jacqueline |  |
| LEBON Eddie |  |
| FURCY Florelle |  |
| BOURGOGNE Pierre |  |
| MAURIN Jorris |  |
| RAMANY Nathalie |  |
| FRUTEAU Nadège | Procuration donnée à M. VAITY Bruno  |
| RAMAKISTIN Roland |  |
| AURE Yves |  |
| DEPEHI Bernadette |  |
| CLAIN Patrick |  |
| VAITY Cathy |  |
| FAIN Marie Yveline |  Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025 |

ORDRE DU JOUR

- - - - -

1- AFFAIRES GENERALES

- AFFAIRE N° 1.1 :** **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 27 mai 2025**
- AFFAIRE N° 1.2 :** **Approbation de la modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest : nouvelles compétences en matière de services funéraires**
- AFFAIRE N° 1.3 :** **Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest (CPTS Ouest)**
- AFFAIRE N° 1.4 :** **Régulation des collections de la bibliothèque_2025**

2- AMENAGEMENT

- AFFAIRE N° 2.1 :** **Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 176 - 177 situés au centre-bourg destinés à la réalisation d'un équipement public – Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 02 entre la commune et l'EPF Réunion**
- AFFAIRE N° 2.2 :** **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- AFFAIRE N° 2.3 :** **Institution du Droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains destinés à accueillir un local commercial de 300 à 1 000 m²**

3- RH

- AFFAIRE N° 3.1 :** **Adhésion à la convention alerte éthique du CDG 974 –Désignation d'un référent alerte éthique pour la Commune de Trois-Bassins**
- AFFAIRE N° 3.2 :** **Convention d'adhésion aux missions constituant un accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**
- AFFAIRE N° 3.3 :** **Projet d'extension et évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque de Trois-Bassins**
- AFFAIRE N° 3.4 :** **Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Emplois non permanents –Accroissement temporaire d'activité**
- AFFAIRE N° 3.5 :** **Structuration des services – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Plan de valorisation du personnel communal_Plan de titularisation**

AFFAIRE N° 3.6 : Structuration des services – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de poste – Plan de valorisation du personnel communal_Révision du temps de travail

AFFAIRE N° 3.7 : Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2026

4- COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE N° 4.1 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

6- FINANCES

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

AFFAIRE N° 6.2 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Finances

AFFAIRE N° 6.3 : Approbation des redevances des maisons de quartier et salles polyvalentes de la Commune – Adaptation de la grille tarifaire

AFFAIRE N° 6.4 : Déconstruction, réhabilitation du bâtiment LAÏPE et extension de l'hôtel de ville de Trois-Bassins

AFFAIRE N° 6.5 : Plan de financement du programme des travaux 2025 d'éclairage public : Lotissement des Capucines et Parking Bois Joli Cœur

AFFAIRE N° 6.6 : Aire de loisirs du Littoral Sud – Modification du plan de financement – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

AFFAIRE N° 6.7 : Travaux de reconstruction, réhabilitation des réseaux publics routiers et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance sur la commune de Trois-Bassins – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

AFFAIRE N° 6.8 : Crées irrécouvrables – Admissions en non-valeur – Budget principal 2025

AFFAIRE N° 6.9 : Subventions aux associations

AFFAIRE N° 1.1 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 27 mai 2025

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

AFFAIRE N° 1.2 : Approbation de la modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest : nouvelles compétences en matière de services funéraires

Le Maire expose :

Le Territoire de l'Ouest envisage la construction d'un Centre Funéraire Intercommunal permettant de proposer une offre globale aux familles des défunt comportant à minima les espaces suivants :

- Un cimetière disposant de 2 000 concessions funéraires (emplacements de pleine terre et caveaux) ;
- Un funérarium disposant de 4 salons funéraires ;
- Un crématorium disposant d'un jardin du souvenir et de 850 concessions cinéraires (emplacements de columbariums et de cavurnes).

Le projet nécessite un site étendu pour aménager ces différents équipements, le foncier nécessaire est estimé entre 12 000 et 20 000 m².

La dimension intercommunale du projet doit permettre au futur équipement de jouer un rôle de centralité à l'échelle du Territoire de l'Ouest.

A ce jour, les compétences attachées aux différentes composantes du futur Pôle Funéraire Intercommunal sont exercées par les communes membres car ces compétences ne constituent pas des compétences obligatoires ou optionnelles des Communautés d'Agglomération prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

Ainsi, la création d'un Centre Funéraire Intercommunal est donc conditionnée par un transfert préalable de ces compétences des communes membres vers l'intercommunalité. L'organisation du transfert des compétences doit prendre en compte la ligne de répartition entre les compétences transférées à l'intercommunalité et celles conservées par les communes :

- ⦿ La compétence « cimetières » et « chambres funéraires » sera partagée entre les deux strates territoriales ;
- ⦿ Le territoire n'étant pas encore doté en crématorium, la compétence pourra être entièrement transférée à l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Pour ce faire, il est proposé de compléter l'article 5 des statuts du TCO en y ajoutant l'article 5.13 suivant :

Article 5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :

- *Conception, création, extension, gestion et entretien, sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;*
- *Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un Centre Funéraire Intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.*

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest.

AFFAIRE N° 1.3 : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest (CPTS Ouest)

Le Maire expose :

La Commune de Trois-Bassins a signé en 2023 son Contrat Local de Santé. Ce contrat local a pour objectif d'adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire afin de réduire les inégalités de soins. Quatre axes stratégiques sont déclinés au travers de ce Contrat Local de Santé. :

- Nutrition, diabète et activité physique ;
- Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées et personnes en situation de handicap) ;
- La santé des jeunes ;
- La santé environnementale.

Afin de pouvoir contribuer à la réduction des inégalités de soins sur notre territoire, il est nécessaire de travailler en partenariat avec des professionnels de santé.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest (CPTS Ouest), dont les statuts et le règlement intérieur sont joints en annexe, est une association loi 1901 composée de professionnels de santé des communes de l'Ouest : Le Port, Saint-Paul, la Possession et Trois-Bassins, qui a pour but de favoriser les collaborations interdisciplinaires pour organiser une meilleure coordination des professionnels de santé du territoire Ouest.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

L'objet de la CPTS Ouest est :

- De fédérer ses membres autour d'actions prioritaires de santé publique et favoriser la coordination entre professionnels de santé ;
- D'organiser les soins offerts aux patients, au travers de son accès et de son parcours, de qualité et de sa pertinence ;
- De mettre en œuvre et coordonner les compétences offertes par ses membres pour améliorer la santé publique sur son territoire d'intervention principal recouvrant les communes de Saint-Paul, du Port, de La Possession et des Trois-Bassins à la Réunion, notamment par la mise en œuvre des projets régionaux de santé publique ;
- D'impliquer les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les enseignants en activité physique adaptée (APA), les acteurs locaux et les usagers dans des actions de santé centrées sur les besoins et attentes du patient ;
- De stimuler et organiser le développement professionnel continu dans une dynamique interprofessionnelle ou pluriprofessionnelle, tant en formation médicale initiale que continue ;
- De développer toutes actions de promotions des soins premiers sur son territoire d'intervention principal et sur la région Océan Indien ;
- De promouvoir une attractivité pour l'installation des jeunes professionnels de santé en fonction des besoins sur le territoire ;
- De faciliter la recherche médicale appliquée, particulièrement en matière d'inter-professionnalité ;
- De commercialiser ou vendre tous produits matériels ou prestations en rapport direct avec son objet, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Actuellement, la CPTS Ouest intervient sur le territoire pour des actions de sensibilisation et de prévention du diabète.

Aujourd’hui, la CPTS Ouest propose à la Commune de Trois-Bassins d’être adhérente à l’association afin de pouvoir prendre part aux décisions concernant le territoire Ouest.

Le coût de l’adhésion s’élève à 100 euros annuel. Un référent communal doit être nommé et représentera la Commune de Trois-Bassins aux instances décisionnelles

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s’ils souhaitent avoir un complément d’informations ou d’explications.

Il est acté qu’aucune remarque ni demande d’information n’a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l’adhésion de la Commune de Trois-Bassins à la CPTS Ouest ;
- valide la participation financière à l’adhésion de la CPTS Ouest soit 100 € (cent euros) et dire que les crédits sont inscrits au budget principal ;
- désigne Madame FLORESTAN Marie Nadine comme représentante de la Commune de Trois-Bassins aux instances décisionnelles ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRE N° 1.4 : **Régulation des collections de la bibliothèque_2025**

Le Maire expose :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire (article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à la régulation des collections des fonds joint en annexe ;
- autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - o suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - o suppression des fiches.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- autorise que ces documents soient, selon leur état :
 - o vendus au tarif de 50 centimes d'euros pour les revues et les petits albums, à 5 euros pour les beaux livres illustrés, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ;
 - o cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
 - o détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- valide qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de numéros éliminés et leur destination accompagné d'une liste indiquant les mentions de titre et des numéros d'inventaire correspondant.

AFFAIRE N° 2.1 : Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 176 - 177 situés au centre-bourg destinés à la réalisation d'un équipement public – Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 02 entre la commune et l'EPF Réunion

Le Maire expose :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un équipement public, en lien avec le pôle des services jouxtant la mairie centrale :

■ Lieu-dit : **Centre-Bourg**

| Section | Numéro | Adresse du bien | Contenance cadastrale ou emprise à acquérir |
|-------------------|--------|-----------------------------|---|
| AH | 176 | Village | 640 m ² |
| AH | 177 | 4 Rue du Père Jonas Hoareau | 535 m ² |
| TOTAL..... | | | 1 175 m² |

- Zonage au P.L.U. approuvé : **Ua (558 m²) – Nco (616 m²)**
- Situation au(x) PPR(s) : **Prescription (447 m²) – Interdiction (727 m²)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - o Servitude Monuments Historiques : **Non identifiée**
 - o Emplacement réservé : **Non identifié**
 - o Servitude Département/irrigation : **Non identifiée**
 - o Servitude conventionnelle : **Non identifiée**

- Nature du bien : **Parcelles bâties d'une construction de type créole en bardage et tôle**
- Etat d'occupation : **Réputées libres de toute location ou occupation**

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 02, à intervenir entre la Commune et l'établissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **90 000 euros**, inférieur au seuil de consultation de France Domaines fixé à 180 000 € dans l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques.

Le Conseil Municipal se propose donc de demander à l'EPFR d'acquérir cette parcelle à l'amiable sur la base d'un prix de ±188 euros/m² rapporté à la surface réellement constructible au PLU et située hors « interdiction » au règlement du Plan de Prévention des risques.

- La durée de portage est de 5 ans, avec un différé de paiement de 3 ans.
- Le taux de portage est de 0,75% l'an, ce qui fera, pour la commune, à partir de 2028, 3 échéances de paiement d'un montant de 30 900 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 76,50 € /an au taux actuel de 8,50%).
- La destination prévue est la réalisation d'un équipement public.
- S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion dès après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.
- Gestion du bien : Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.
- Aux termes de cette convention, la Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, qui devra obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte ou un bailleur social.
- Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement au sein du périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) liée au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modicatif.
- Le notaire de la succession ARAUX/FONTAINE a par ailleurs informé l'EPFR que pour parvenir à la signature d'un acte de vente au profit de l'établissement, il lui faudra au préalable faire signer 7 actes de notoriété, dont le coût approximatif, à charge des vendeurs, est estimé à 5 500 €, auquel il conviendra d'ajouter, en cas de désaccord de certains ayants-droits ne permettant pas de parvenir à une vente amiable, le coût des significations et frais d'avocat liés à mise en œuvre de la procédure « Loi Letchimy », permettant à la majorité des successibles de parvenir à cette vente.

Le montant attaché à cette procédure « Loi Letchimy » pourrait se monter à environ 10 000 euros.

Il convient de préciser qu'il est formellement interdit aux notaires de faire l'avance de ces sommes ; aussi, compte tenu de l'impécuniosité des vendeurs, il est proposé, pour débloquer cette situation, que la Commune puisse avancer cette somme, à concurrence de quinze mille euros (15 000 euros), remboursable par prélèvement sur le prix de vente, laquelle somme pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une inscription hypothécaire permettant de sécuriser l'engagement de la Commune.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025 |
|--|

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. AURE Fabien attire l'attention du Conseil sur la volonté de sauvegarder le patrimoine architectural bâti de la commune en précisant que la convention prévoit un certain nombre mesure qu'il faudra confirmer après les différents diagnostics.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention n° 23 21 02 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 23 21 02 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- autorise le Maire à payer, sur état prévisionnel de frais, les sommes nécessaires aux formalités préalables de règlement de la succession ARAUX/FONTAINE, dans la limite d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €) ;
- autorise le Maire à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- autorise le Maire à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix des terrains, en cas d'éligibilité.

AFFAIRE N° 2.2 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 2 juin 2022.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose notamment que le PADD définit :

- 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'autre établissement.*

Accusé de réception en préfecture
0744729740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations du PADD s'inscrivent dans la continuité de la première étape de la révision générale, qui a concerné la réalisation du diagnostic et la définition des enjeux, coconstruits et partagés avec les acteurs du territoire et les habitants dans le cadre d'ateliers et de réunions publiques.

Cette étape qui s'est achevée en décembre 2024, a fait ressortir les enjeux suivants pour le territoire :

- Une forte identité agricole à préserver et à valoriser, notamment dans les mi-pentes et les Hauts ;
- Une structuration urbaine à renforcer entre le centre historique et la polarité littorale ;
- Une mobilité à repenser, avec une dépendance à la voiture et des besoins en liaisons douces ;
- Un potentiel touristique sous-exploité, à révéler par le développement de l'agrotourisme et du tourisme vert ;
- Une pression foncière croissante, avec une rareté de l'offre immobilière ;
- Une population jeune et familiale, confrontée à un vieillissement et à un déficit migratoire ;
- Une offre économique et commerciale à consolider, notamment par le renforcement des zones d'activités et des commerces de proximité.

Le PADD de Trois-Bassins fixe une vision stratégique à 15 ans, articulée autour de trois (3) axes majeurs :

Axe 1 : Du littoral au Grand Bénare : transmettre et mettre en valeur la qualité paysagère, environnementale et renforcer la régénération de la biodiversité

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels structurants et favoriser la régénération de la biodiversité dans toute la commune que soit dans le milieu rural, littoral et urbain ;
- Limiter l'étalement urbain et promouvoir une qualité paysagère des franges de la ville ;
- Pour la santé de ses habitants et de la planète : développer une ville apaisée par le renforcement des modes actifs au sein et entre les quartiers de la commune, adaptés à la topographie ;
- Considérer les risques par anticipation dans le contexte de changement climatique ;
- Promouvoir l'utilisation de ressources locales et sobres en termes d'impact carbone et énergétique.

Axe 2 : Promouvoir un développement raisonnable de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

- Marquer et renforcer l'identité du centre-ville de Trois-Bassins, comme centralité majeure pour les hauts de l'Ouest ;
- Structurer la nouvelle polarité littorale complémentaire avec le centre-ville ;
- Conforter et accompagner dans chaque quartier l'implantation de services, d'équipements, voire de commerces de proximité tout en renforçant les liens et les complémentarités entre les hauts et les bas ;
- Maitriser la croissance démographique et permettre l'accueil et le renouvellement de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre de la commune ;
- Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les revenus et toutes les générations ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Maitriser le développement urbain en s'assurant de l'intégration harmonieuse des projets immobiliers futurs, respectant l'identité communale.

Axe 3 : Affirmer la ruralité et le caractère agricole de la commune comme facteur de développement

- Maintenir la préservation des espaces agricoles et diversifier l'agriculture en tant que filière économique locale ;
- Maintenir et renforcer l'offre économique et commerciale de la commune ;
- Lier activité agricole, transmission du patrimoine environnemental et accueil touristique en faveur d'un positionnement territorial renforcé en matière d'éco-tourisme ;
- Poursuivre la dynamique de structuration d'une offre touristique (hébergement, Services, activités...) en cohérence avec sa spécificité d'écotourisme.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. ZEPHIR Jackson souhaite que l'accent soit mis sur la préservation des terres agricoles pour préserver la ruralité et l'identité de la commune.

M. LIN KWANG Joseph note que la volonté est de placer Trois-Bassins comme la centralité des hauts de l'ouest.

Mme FLORESTAN Nadine souhaite qu'une réflexion soit menée pour la création d'un centre d'activités et de loisirs pour permettre d'offrir des services à la population et d'augmenter l'offre touristique.

M. SADEYEN Frédéric rappelle que le littoral de Trois-Bassins est connu comme une zone de pêche de loisir, il souhaite que ce point soit pris en compte dans ce projet de développement.

M. AURE Fabien indique qu'un axe autour de la pêche doit être travailler pour prendre en compte les attentes des uns et des autres.

M. AURE Fabien précise que les étapes d'élaboration du PLU qui comprennent le diagnostic et le PADD pour permettre de passer à l'étape d'élaboration du règlement et des prescriptions pour dessiner le Trois-Bassins de demain.

Il souligne que ce document doit permettre de poursuivre les actions qui ont réussi, mais aussi de rectifier le tir sur celles qui méritent d'être retravaillées.

Il rappelle que le Trois-Bassins de demain se dessine à l'échelle de l'ouest mais aussi de la réunion sur la base du SCOT et du SAR.

Il signale qu'il y a une volonté des citoyens et des acteurs du territoire de travailler sur d'autres modèles de développement qui nécessitent de plus petites surfaces agricoles.

Il indique également que cette dynamique doit aussi s'inscrire dans le respect des règles environnementales et réglementaires. Il dit que la protection ne signifie pas obligatoirement interdiction, il souhaite que le monde agricole doit profiter de la dynamique territoriale en s'appuyant notamment sur le SD3B, Trois-Bassins 2040.

Il souhaite que le cadre de vie soit préservé afin de maintenir la qualité de vie en ruralité et en favorisant le vivre ensemble.

Il ambitionne que la révision du PLU soit un « PLU du possible » qui offre d'autre possibilité pour répondre au besoin du territoire, de ces acteurs et de ses habitants.

Il termine en souhaitant que le PLU permette à chacun d'avoir une place sur le territoire Trois-Bassinois.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Après en avoir délibéré :

- Prennent acte des débats : 18
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

AFFAIRE N° 2.3 : Institution du Droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains destinés à accueillir un local commercial de 300 à 1 000 m²

Le Maire expose :

La loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, complétée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ont institué puis complété un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Le commerce et l'artisanat occupaient une place très importante autrefois dans la commune de Trois-Bassins, non seulement dans l'économie, mais également dans l'animation et l'attractivité de la commune. Depuis plusieurs années, la dynamique commerciale de proximité s'effrite sur la commune, notamment en raison de l'évolution des grandes surfaces commerciales à proximité des pôles d'emploi, mais également de l'ouverture il y a quelques années d'un supermarché sur notre commune.

Cependant, la demande évolue et une tendance de fond s'inscrit pour renouer avec une tradition de lien social et de services de proximité, pour des produits de qualité, notamment issus de circuits courts.

Le schéma directeur des Hauts de Trois-Bassins, puis la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » ont permis à la commune de partager ces constats et d'affirmer sa volonté d'accompagner la nécessaire évolution de l'offre proposée à ses habitants et usagers. Il apparaît crucial de maintenir l'offre en locaux artisanaux et commerciaux sur notre centre-ville. Ainsi, l'offre actuelle pourra se renouveler, se diversifier afin de permettre au centre-ville de regagner en vitalité et dynamisme.

Le diagnostic sur la dimension commerciale, artisanale et de services, réalisé en 2023 et conforté par le diagnostic du PLU en 2024 à l'échelle de la commune, ont mis en évidence les enjeux suivants :

- Une offre au centre-ville qui repose actuellement sur un socle de base en alimentaire, une offre de services structurants, une offre complète en beauté-santé ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Un manque de locomotives alimentaires et en restauration (Boucherie, produits locaux, épicerie-fine/caviste, restauration traditionnelle assise...) ;
- Une polarité bien constituée sur le centre-ville, mais présentant une fragilité ;
- Une vacance structurelle peu présente, mais une rotation qui peut être parfois importante sur certains locaux ;
- Plusieurs petites polarités de quartier, tout aussi fragiles ; Il paraît sur ce point important de considérer la petite polarité rue du Général de Gaulle à proximité de la route Hubert Delisle et la polarité en cours de structuration sur le littoral ;
- Des mutations à venir sur la commune, par l'action communale sur l'offre de locaux commerciaux, et par la nécessaire évolution de l'offre actuelle pour mieux répondre à la demande ;
- Une nécessité d'instaurer un dialogue, dans ce contexte, avec les porteurs de projets économiques, afin de porter à leur connaissance la feuille de route établie en termes de redynamisation pour le centre-ville, et la demande en termes de commerces de proximité ;
- La nécessité de répondre à l'évolution des comportements d'achats.

Les éléments pointés dans le diagnostic pouvant provoquer une mutation non désirée ou une disparition de l'offre commerciale, artisanale et de services, induisent une veille particulière à avoir pour la commune sur son tissu commercial et artisanal.

Pour ce faire, la commune entend mobiliser plusieurs outils :

- D'une part, elle souhaite préserver la vocation économique des locaux situés sur les artères stratégiques, notamment par le biais du PLU actuellement en révision ;
- D'autre part, la commune envisage d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Cette mesure permettra, si nécessaire, d'accompagner les futurs porteurs de projets afin qu'ils s'inscrivent dans l'intérêt général de l'offre commerciale de la commune, dans une logique de complémentarité et en cohérence avec la demande locale.

Cet outil viendra compléter le Droit de préemption urbain renforcé en vigueur sur la commune.

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé, joint en annexe, comprend deux secteurs au niveau du centre-ville ainsi qu'un secteur au niveau du littoral regroupant les principales rues commerçantes. Ce périmètre anticipe sur les projets de confortement de la polarité du littoral en intégrant une continuité du périmètre bâti dédiée à la production de logements et de commerces en rez-de-chaussée.

L'instauration de ce droit de préemption permettra à la commune de veiller en particulier à :

- Conforter le rôle des polarités commerciales des villes relais identifiées au Scot (Centre-Ville et Littoral) ;
- Maintenir la commercialité des deux sous-secteurs des hauts et travailler sur la complémentarité des contenus de l'offre à venir sur le littoral, en lien avec la demande locale de proximité.

Les éléments de diagnostic relatifs à la situation du commerce et de l'artisanat sur le périmètre concerné, ainsi que les menaces identifiées quant à la préservation de la diversité commerciale, justifient l'instauration d'un droit de préemption. Ce projet a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a émis un avis favorable, ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dont l'avis favorable est réputé acquis en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

À l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :

- D'un fonds de commerce ;
- D'un fonds artisanal ;
- D'un bail commercial ;
- D'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Commune devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire précise que cette mesure vise à favoriser le commerce de proximité.

M. AURE Fabien précise que cet outil permettra à la commune d'agir de manière plus concrète pour préserver et favoriser le commerce de proximité. Il précise que les négociations seront privilégiées.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58) et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, et notamment son article 101 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;

VU la délibération n°01072021-03 du 1^{er} juillet 2021 approuvant Le Schéma Directeur des Hauts de Trois-Bassins ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

VU la délibération n°25112021-09 du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Ouest, à laquelle est intégrée la commune de Trois-Bassins et en particulier la préfiguration de son périmètre prioritaire « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération n°02062022-04 du 2 juin 2022 approuvant Le Schéma d'Aménagement du littoral de Trois-Bassins ;

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » de Trois-Bassins, valant avenir à la convention d'ORT du Territoire de l'Ouest, signée le 27 juin 2023 ;

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune ;

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

VU les saisines de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 12 mai 2025 ;

VU l'avis la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable tacite de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les éléments de diagnostic joints ;
- approuve la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans les plans présents en annexe ;
- institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRE N° 3.1 : Adhésion à la convention alerte éthique du CDG 974 –Désignation d'un référent alerte éthique pour la Commune de Trois-Bassins

Le Maire expose :

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales la mise en œuvre de procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels (article 8 I.-B) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

« I. - Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci.

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte mentionnée au premier alinéa du présent I à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels.

En dernier ressort, à défaut de traitement par l'un des organismes mentionnés au deuxième alinéa du présent I dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public ... ».

Cet article a été modifié par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 sans en changer la substance, notamment concernant les signalements éthiques en interne.

Afin de garantir l'impartialité du référent alerte éthique et rassurer les agents de la Commune, il est proposé de désigner un référent externe auprès du Centre de Gestion 974 (ci-après « CDG 974 »). Le référent alerte éthique est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. La Commune ne sera pas informée de la saisine. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont confidentiels.

Missions du référent alerte éthique

Le référent alerte éthique a vocation à être saisi par un agent de la Commune, un collaborateur extérieur et occasionnel ou un cocontractant de la Commune (on les nomme « lanceur d'alerte »¹) qui souhaite signaler ou divulguer des informations portant sur :

- ⦿ Un crime ou un délit ;
- ⦿ Une violation ou une tentative de violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- ⦿ Une violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- ⦿ Une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ;
- ⦿ Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- ⦿ Des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts au sens du I de l'article L.122-1 du CGFP.

Principales modalités de la convention d'adhésion

- ⦿ Le socle de prestations proposées par le CDG 974 est le suivant :
 - Le recueil et le traitement des alertes éthiques ;
 - La participation aux séminaires de travail du Centre de gestion ;
 - La veille juridique en matière d'alerte éthique.
- ⦿ Le socle de prestations est financé par une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la Commune telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, quel que soit la nature de leur statut : fonctionnaire ou non fonctionnaire de droit public ou de droit privé ;

- ⦿ La convention entre en vigueur à sa signature et prend fin au 31 décembre 2026.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère à la convention alerte éthique du CDG 974 selon les modalités prévues dans la convention annexée ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de la Ville ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 3.2 : Convention d'adhésion aux missions constituant un accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire expose :

Le règlement européen 2016/679 (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, impose une responsabilisation accrue des acteurs traitant des données personnelles, un renversement de la charge de la preuve et des exigences renforcées en matière de sécurité des données. Il fixe des obligations et principes, laissant aux responsables de traitement le choix des solutions pour s'y conformer.

Face à la complexité de cette mise en conformité, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion (CDG 974) accompagne les collectivités volontaires de son département. Cette démarche, entérinée par une délibération du 30 octobre 2023, est désignée comme la "mission RGPD".

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de votre Assemblée le projet de convention d'adhésion ci-joint qui a pour objet de définir la mission d'accompagnement exercée par la « mission RGPD » dans l'accompagnement de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de ses traitements de données à caractère personnel.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de la Ville ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 3.3 : Projet d'extension et évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque de Trois-Bassins

Le Maire expose :

La Commune de Trois-Bassins démontre un engagement fort et une ambition rare en faveur de la lecture publique et du développement culturel.

Cette ambition trouve son expression la plus concrète dans la médiathèque de Trois-Bassins, qui s'étend sur une surface de 1 552 m², équipement d'excellence et de proximité qui constitue le pivot du Pôle culturel et sportif L'Alambic dont la conception par L'Atelier Architectes & Ingénieurs a été finaliste aux Trophées de la Construction 2020 pour son architecture bioclimatique sobre et durable

Véritable tiers lieu, la médiathèque cultive le sentiment d'appartenance des usagers en leur offrant un espace convivial hors du cadre habituel de la maison ou des lieux d'apprentissage ou de travail. Créatrice de communauté, elle tisse du lien social pour faire naître de nouvelles habitudes de fréquentation chez les publics les plus éloignés, tout en s'affirmant en pôle de ressources pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour mieux assurer ses missions de service public, la médiathèque a augmenté, dès son ouverture en 2019, ses horaires d'ouverture de manière significative en passant de 27 heures à 35 heures hebdomadaires.

Avec l'appui du Contrat Territoire-Lecture, partenariat entre l'État et la Commune de Trois-Bassins visant à élaborer et financer des actions en faveur de la lecture publique, la médiathèque élargit sans cesse sa programmation pour aller à la rencontre de tous les publics en créant et en favorisant :

- **Un lieu accessible, inclusif et attractif** : invitant chacun au plaisir de lire, d'écrire, de s'exprimer et de cultiver la créativité ;
- **Une médiathèque hors les murs** : au contact de la rue, pour désacraliser la culture et s'adapter aux besoins spécifiques des Hauts ;
- **Une dynamique partenariale renforcée** : avec les institutions, collectivités, artistes, habitants, associations et acteurs éducatifs, favorisant la création de projets communs ;
- **Le partage du faire et du vivre ensemble**, pour renforcer les liens et l'appropriation culturelle par tous.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Aujourd’hui, la Ville souhaite franchir une nouvelle étape dans le développement de cet équipement en sollicitant le soutien de l’État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Concours « Bibliothèques » – Extension et évolution des horaires d’ouverture, afin de proposer :

- L'accueil de groupes de classes le jeudi matin de 9h à 11h : l'établissement fermé au grand public recevra les groupes scolaires sur inscription ;
- L'ouverture de la médiathèque lors d'événementiels : en nocturne le vendredi soir ou en journée le dimanche, à raison d'une ouverture par trimestre ;
- La remise en circulation du médiabus avec pour objectif de le faire évoluer en cyberbus ;
- L'accès aux droits et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- La mise en place d'un fonds accessible ;
- Et d'affirmer la médiathèque en pôle de ressources pour favoriser l'émergence d'initiatives locales, en ruralité.

L'amplitude horaire évoluerait à 37 heures hebdomadaires, et jusqu'à 40 heures une fois par trimestre dans ce cadre.

Cette évolution, dont le projet est joint en annexe, implique le renforcement et la pérennisation de l'équipe, qui, de 4 agents avant 2019, devra passer à 10 agents, répartis comme suit : 1 responsable, 1 assistante de conservation, 3 agents d'accueil, 3 agents d'entretien et 2 techniciens. Le soutien sollicité au titre de la DGD Extension et évolution des horaires d’ouverture permettra le financement de trois (3) postes : un (1) assistant de conservation et deux (2) adjoints du patrimoine dont un (1) sera valorisé, pour étendre à la fois les horaires et l'offre de services, et ainsi conforter la médiathèque dans ses missions.

Il vous est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Aussi, il vous est proposé, sur la base des articles L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique de créer en contrat de projet deux (2) emplois non permanents à temps complet :

- un emploi dans le cadre d'emplois des assistants de conservation ;
- un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus pour la durée de conventionnement.

Le cas échéant, le traitement indiciaire attribué aux agents non titulaires recrutés sera fixé par référence au grade correspondant, en tenant compte de leur expérience professionnelle et dans la limite du traitement indiciaire terminal applicable à ce grade. Ils bénéficieront également dans les conditions définies par la délibération y afférente, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

La circulaire NOR : ATDB2515106C du 18 juillet 2025 relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques publiques et notamment pour l'opération d'extension et évolution des horaires permet de présenter le plan de financement suivant pour l'année 2025.

| | |
|---------------------|--------------|
| Coût opération..... | 142 800,00 € |
|---------------------|--------------|

| | | |
|---|--------------|-------------|
| Subvention Etat (DGD Bibliothèques – Extension et évolution des horaires) | 70,00% | 99 960,00 € |
| Part Commune | 30,00% | |

Accusé de réception en préfecture
974-2197406125106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque de Trois-Bassins tel que présenté en annexe ;
- approuve le plan de financement susvisé ;
- décide de procéder à la création des emplois susvisés dont les caractéristiques figurent en annexe ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges des agents nommés dans ces emplois ainsi que les coûts induits pour le projet d'évolution des horaires de la médiathèque seront inscrits au Budget principal ;
 - adapte le tableau des emplois et des effectifs en ce sens ;
 - autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.4 : Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Emplois non permanents –Accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer trois (3) emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique. Ces emplois pourront être pourvus pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Il s'agit de :

- Un (1) emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Deux (2) emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, fixés à 30 heures par semaine.

Les caractéristiques des emplois créés, ainsi que l'affectation des agents, sont précisées en annexe.

Ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle, conformément aux articles L.332-8 2° à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents recrutés sera déterminée en prenant en compte notamment :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Les fonctions occupées ;
- La qualification requise pour leur exercice ;
- La qualification détenue par l'agent ;
- Ainsi que son expérience, dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade.

Les agents bénéficieront également du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la création des emplois susvisés dont les caractéristiques figurent en annexe du présent rapport ;
- adapte le tableau des emplois et des effectifs ;
- inscrit les dépenses afférentes au Budget principal ;
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.5 : Structuration des services – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Plan de valorisation du personnel communal Plan de titularisation

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

À ce titre et conformément au plan de valorisation² du personnel communal approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 août 2024 - affaire 3.6 - il vous est proposé d'améliorer le pouvoir d'achat des agents non titulaires de droit public par le biais de la titularisation.

Pour rappel, l'article L.320-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les fonctionnaires sont recrutés par concours, sauf dérogation prévue par le présent livre.

L'article L.326-1 du même code déroge à l'article L.320-1, en indiquant que les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours pour l'accès aux corps de catégorie C, lorsque le grade de

² Sur la base de l'article L.326-1 du code Général de la Fonction Publique qui déroge à l'article L.320-1 et/ou par dérogation des critères de l'ancienneté, fonction occupée, niveau d'expertise et/ou le niveau de tension de l'emploi occupé, l'évaluation de l'agent sur les critères individuels : Assiduité, disponibilité, ponctualité ; Intégration dans l'équipe ; L'engagement ; Sens du service public ; Implication, motivation ; Respect du matériel ; Formation ; Respect des consignes.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE Dépôt de la présente affiche le 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025 |
|---|

début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique, le cas échéant, selon des conditions d'aptitude prévues par les statuts particuliers.

Les corps ou cadres d'emplois accessibles sont ceux dont le grade Subdivision d'un corps ou d'un cadre d'emplois regroupant des fonctionnaires ayant vocation à occuper les mêmes emplois de début correspond à l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique appelée échelle de rémunération C1.

L'échelle C1 correspond aux grades suivants : adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social, opérateur des activités physiques et sportives et adjoint technique.

Aussi, il vous est proposé de créer les emplois suivants :

- Un (1) emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (151,67h/mois) ;
- Trois (3) emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (130h/mois) ;
- Deux (2) emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (121,34h/mois) ;
- Un (1) emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (151,67h/mois) ;
- Un (1) emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (121,34h/mois) ;
- Quatre (4) emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet (151,67h/mois).

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la création des emplois susvisés dont les caractéristiques figurent en annexe du présent rapport ;
 - dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
 - adapte le tableau des emplois et des effectifs en ce sens ;
 - autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

AFFAIRE N° 3.6 : Structuration des services – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de poste – Plan de valorisation du personnel communal_Révision du temps de travail

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, dans la continuité de la mise en place du plan de valorisation du personnel communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 - affaire n° 3.6 - et concernant plus particulièrement l'axe 2 relative à la révision du temps de travail des agents à temps non complet, il vous est proposé, pour répondre au besoin récurrent de la collectivité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 121,34h/mois pour permettre la révision du temps de travail de l'emploi ci-dessous :

| Poste | Emploi | Quotité actuelle | Quotité future | Nombre d'heure complémentaire |
|--|-------------------|------------------|----------------|-------------------------------|
| Responsable du satellite de l'école maternelle de la Grande Ravine | Adjoint technique | 104h/mois | 121,34h/mois | 244h sur l'année |

La mise en œuvre de cette mesure nécessite la suppression du poste existant et la création du poste nécessaire en ajustant la quotité horaire comme indiqué ci-dessus.

Le temps de travail sera annualisé pour prendre en compte l'activité scolaire, les centres de loisirs et les événementiels.

Cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux articles L.332-8 2° à L.332-14.

Le cas échéant le traitement indiciaire dont bénéficiera l'agent non titulaire recruté suivant ces dispositions sera déterminé en référence au grade susvisé selon son expérience professionnelle et dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent non titulaire ainsi recruté bénéficiera dans les conditions d'attribution de la délibération s'y afférente, du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 121,34h/mois et de procéder à l'issue, à la suppression de l'emploi permanent à temps non complet existant à 104h/mois ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget principal ;
- adapte les tableaux des emplois et des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement ;
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.7 : Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2026

Le Maire expose :

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Commune est chargée d'organiser les opérations de recensement de ses habitants.

En effet, le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'INSEE organise et contrôle et les communes préparent et réalisent la collecte.

Le recensement a pour objet :

- Le dénombrement de la population de la France ;
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

L'intérêt fondamental du recensement pour la Commune est de connaître le montant des dotations et concours de l'Etat puisque ces derniers sont corrélés au nombre d'habitants.

Le dernier recensement a été réalisé en 2020.

La collecte du prochain recensement se déroulera du 29 janvier au 28 février 2026.

En plus de découper son territoire en zone de collecte et d'organiser les aspects matériels et logistiques, il appartient à la Commune de Trois-Bassins entre juin et décembre 2025, de recruter les agents recenseurs qui ont pour rôle d'effectuer les enquêtes de recensement. Ces derniers disposent d'une carte d'agent recenseur signée par le Maire.

Il est recommandé pour les communes de moins de 10 000 habitants, un (1) agent recenseur pour 230 logements recensés maximum. Ainsi, la Commune devrait procéder au recrutement de 15 agents recenseurs vacataires. Le responsable de la division recensement de l'INSEE préconise le recrutement de 22 agents recenseurs.

Etant précisé qu'une formation obligatoire portant sur les conditions d'exécution des enquêtes de recensement doit être délivrée. Le maire doit attester à la suite de cette formation que l'agent recenseur a participé à ladite formation.

Ces agents recenseurs seront désignés par arrêté individuel du maire et rémunérés de manière forfaitaire comme suit :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025 |
|--|

- 1,75 € par bulletin individuel (contre 1,53 € en 2020) ;
- 1,15 € par logement ou immeuble collectif recensé (contre 1,06 € en 2020) ;
- Séances de formation à hauteur de 50 €/par séance ;
- Forfait de tournée de reconnaissance à hauteur de 100 € ;
- Forfait de déplacement de 100 € proratisé sur la période de recensement ;
- Un montant forfaitaire de 150 € brut supplémentaire sera versé pour 90% de logements enquêtés à la troisième semaine à chaque agent ayant atteint l'objectif.

En cas d'abandon, sans motif valable de la part de l'agent, les tarifs ci-dessus seront minorés de 25%.

En complément du recrutement des agents recenseurs, la Commune doit procéder à la désignation d'un agent coordonnateur, ainsi que, le cas échéant, d'un suppléant, chargés de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes de recensement.

S'il s'agit d'agents communaux, ils bénéficieront :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire indique que le recensement initialement prévu en 2025 a dû être décalé à 2026 à cause du COVID.

M. AURE Fabien souligne l'importance d'actualiser les chiffres de la population et des logements pour permettre de mieux anticiper les besoins et coordonner les politiques publiques.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement de 22 agents recenseurs en contrat à durée déterminée, au motif d'un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2°, dont les caractéristiques figurent en annexe du présent rapport ;
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,75 € par bulletin individuel ;
 - 1,15 € par logement ou immeuble collectif recensé ;
 - Séances de formation à hauteur de 50 €/par séance ;
 - Forfait de tournée de reconnaissance à hauteur de 100 € ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| 974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE |
| Date de télétransmission : 20/11/2025 |
| Date de réception préfecture : 20/11/2025 |

- Forfait de déplacement de 100 € ;
 - Un forfait supplémentaire de 150 € sera versé pour 90% de logements enquêtés à la troisième semaine à chaque agent ayant atteint l'objectif.
- autorise le Maire à désigner, par arrêté municipal, afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 :
- Un coordonnateur communal titulaire, interlocuteur privilégié de l'INSEE ;
 - Un coordonnateur communal suppléant.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

AFFAIRE N° 4.1 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

| Opération | Entreprise | Montant HT |
|---|---------------------------------|------------------------------|
| Convention de participation Prévoyance au bénéfice des agents de la Ville, du CCAS de la Ville de TROIS BASSINS (6 ans) | Mutuelle Nationale Territoriale | 840 000,00 € pour la période |
| Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction, réhabilitation du bâtiment LAÏPE et extension de l'hôtel de ville | SEDRE | 124 000,00 € |
| Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur du Système d'Information de la Commune de Trois-Bassins | CAP HORNIER | 49 806,25 € |
| Création d'une aire de Loisirs – Sapotis – Littoral Sud Lot 2 : Mobilier | Réunionnaise Aménagement Urbain | 58 324,00 € |
| Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - Lot 1 : Travaux d'aménagement du chemin des Barrières | IMPULSION | 7 092,25 € |
| Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - Lot 2 : Travaux de reconstruction du pont de la ravine Souris Chaude- chemin des Barrières | IMPULSION | 5 546,11 € |
| Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - Lot 3 : Travaux de recalibrage de la rue Touring Hôtel – Phase 2 | IMPULSION | 7 624,25 € |
| Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - Lot 4 : Travaux d'adaptation et d'extension de l'école de la Grande Ravine | IMPULSION | 4 817,93 € |
| Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) - Lot 5 : Travaux de réhabilitation et d'extension du marché couvert | IMPULSION | 11 145 ,42 € |

| | | |
|---|-----------|--------------|
| Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) | IMPULSION | 6 526,99 € |
| - Lot 6 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'APTF | | |
| Marché pour la réfection des couvertures du pôle culturel et sportif de Trois Bassins | ECIS | 142 610,20 € |

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles susvisés.

- ARRETE N° 282/AM/2025 portant décision de demande de subvention auprès de la Région Réunion au titre du programme FEDER 2021-2027 pour le financement de l'aménagement de l'aire de loisirs du Littoral Sud

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Coût opération..... | 310 315,00 € HT |
| FEDER 2021-2027..... | 195 452,00 € (2) |
| DEPARTEMENT - PDT - | 60 000,00 € (3) |
| Part Commune..... | 54 863,00 € (3) |
| TVA 8,50%..... | 26 376,78 € (3) |
| TOTAL TTC..... | 336 691,78 € |

- ARRETE N° 287/AM/2025 portant décision de demande de subvention auprès de la Région Réunion au titre du programme FEDER 2021-2027 pour le financement des travaux de reconstruction, réhabilitation des réseaux publics routiers et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance sur la commune de Trois-Bassins

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Coût opération..... | 2 122 473,00 € HT |
| FEDER 2021-2027..... | 2 016 349,35 € (2) |
| Part Commune..... | 106 123,65 € (3) |
| TVA 8,50%..... | 180 410,21 € (3) |
| TOTAL TTC..... | 2 302 883,21 € |

(1) Subvention acquise

(2) En attente de décision

(3) Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

- ARRETE N° 290/AM/2025 modifiant l'arrêté N° 167/AM/2025 portant décision de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement des travaux d'adaptation et d'extension de l'école primaire de la Grande Ravine

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Coût opération..... | 619 600,00 € HT |
| Subvention Etat (DETR 2024) 41,28% | 255 780,00 € (1) |
| Subvention Etat (DSIL 2025) 37,89% | 234 766,44 € (1) |
| Participation Commune 20,83% | 129 053,56 € (3) |
| TVA 8,50%..... | 52 666,00 € (3) |
| Total TTC..... | 672 266,00 € |

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 6.2 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Finances

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

- Arrêté N° 210/AM/2025 portant décision de souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC de la Réunion

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

AFFAIRE N° 6.3 : Approbation des redevances des maisons de quartier et salles polyvalentes de la Commune – Adaptation de la grille tarifaire

Le Maire expose :

Par délibération en date du 03 avril 2025 – affaire n° 6.9 – le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'occupation des salles communales conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Quelques mois après la mise en application de la grille tarifaire, il vous est proposé d'y apporter des ajustements afin de mieux prendre en compte les situations rencontrées, en intégrant notamment des tarifs applicables durant la semaine de 10h00 à 8h00 le lendemain.

Il est toutefois rappelé que, malgré la mise à disposition de la salle jusqu'à 8h00 le lendemain, le bénéficiaire devra veiller au respect de la réglementation relative aux nuisances sonores. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire significativement le volume sonore dès 22h00 afin de ne pas gêner le voisinage, les festivités devant cesser à une (1) heure du matin.

Il vous est précisé qu'il est possible de prévoir des modulations de tarifs à condition qu'elles soient justifiées pour des considérations d'intérêt général.

Aussi, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la grille des tarifs actualisée, jointe en annexe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, applicable à compter de la présente délibération.

AFFAIRE N° 6.4 : Déconstruction, réhabilitation du bâtiment LAÏPE et extension de l'hôtel de ville de Trois-Bassins

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 1er juillet 2021 le schéma directeur d'aménagement et de développement de la ville Haute pour les vingt prochaines années assorties d'un programme d'actions pluriannuelles.

Une des actions consiste en la réalisation d'aménagement ou d'équipement permettant de redynamiser le centre-ville en le rendant plus attractif commercialement et touristiquement.

L'acquisition et la valorisation des tènements des familles LAÏPE et FONTAINE contribue pleinement à la réalisation de cet objectif.

Aussi, la Ville a désigné la SEDRE mandataire (maîtrise d'ouvrage délégée) à l'issue d'une mise en concurrence en janvier 2025 suivant la procédure adaptée du Code de la Commande Publique pour mener à bien la réalisation de l'opération de « DECONSTRUCTION, REHABILITATION DU BATIMENT LAIPE ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE ».

Il vous est rappelé ci-dessous les caractéristiques du projet envisagé :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le terrain d'assiette de l'opération représente une superficie d'environ 2 425 m² réparti sur les parcelles AH 176 - 177 - 178 - 179.

❖ **Phase 1 : Conserver et réhabiliter le bâtiment « original » LAIPE :**

- Démolition des rajouts successifs ;
- Remise aux normes, réhabilitation et reconversion des locaux (étage) ;
- Mettre en valeur le bâtiment « repère de l'entrée du village ».

❖ **Phase 2.1 : Démolir et reconstruire/reconvertir la case créole FONTAINE :**

- Démolition ;
- Reconstruction à l'identique et reconversion pour l'implantation d'une activité économique ;
- Aménager la partie PPR en jardin paysager/espace patio en belvédère sur la ravine.

❖ **Phase 2.2 : Construire un bâtiment neuf après démolition des rajouts successifs du bâtiment LAÏPE pour redéployer des services de la mairie et relocaliser le CCAS et éventuellement accueillir d'autres partenaires.**

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 255 000 € TTC et se décline comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Honoraires (études, divers)..... | 454 398,00 € |
| Travaux..... | 2 604 000,00 € |
| Divers (Frais divers, aléas, révisions prix)..... | 196 602,00 € |

Dans le cadre du marché de maîtrise d'ouvrage délégue confié à la SEDRE, celle-ci assure non seulement le pilotage du projet et le choix des prestataires⁴ nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, au nom et pour le compte de la commune, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, mais également le paiement des acomptes et des primes. Cette mission implique la constitution et la gestion de la trésorerie afférente, assurée par le mandataire. Aussi, il est soumis à votre approbation le projet de convention d'avance de trésorerie joint en annexe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le programme intentionnel de l'opération ;
- confirme le coût prévisionnel de l'opération de 3 255 000,00 € TTC ;
- approuve la convention d'avance de trésorerie jointe en annexe ;

⁴ Programmiste, économiste, contrôleur technique, coordonnateur sécurité protection de la santé, un géotechnicien, PEMD, OPC, etc.) et tous prestataires nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.

- autorise le lancement des procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'opération conformément au Code de la Commande Publique ;

- autorise le Maire ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine de compétences respectif à notifier, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE mandataire du Maître d'Ouvrage sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire ;

- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 6.5 : Plan de financement du programme des travaux 2025 d'éclairage public : Lotissement des Capucines et Parking Bois Joli Cœur

Le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2019 – affaire n° 05 – le Conseil Municipal a approuvé le transfert au SIDELEC RÉUNION de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au règlement « éclairage public » validé en conseil syndical le 27 octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC RÉUNION et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le programme annuel de travaux du SIDELEC Réunion est défini en fonction des sollicitations exprimées par la collectivité.

Ce programme d'investissement en éclairage public s'articule notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issus du Diagnostic de 2019 ;
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux ainsi que le montant de la subvention sollicitée étant maintenant connus il convient donc de présenter et de valider le plan de financement ainsi que le montant du fond de concours communal conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : participation financière des collectivités, comme suit :

| Nature des travaux | Montant HT | Taux de participation communale HT | Taux de participation SIDELEC HT | Taux de subvention | Total participations HT et subventions |
|---|--------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------|--|
| | | 65,00 % | 35,00 % | 0,00 % | 100,00 % |
| Reprise continuité de terre – lotissement des Capucines | 19 649,00 € | 12 771,85 € | 6 877,15 € | 0,00 € | 19 649,00 € |
| Parking Bois Joli Cœur | 29 529,00 € | 19 193,85 € | 10 335,15 € | 0,00 € | 29 529,00 € |
| Total | 49 178,00 € | 31 965,70 € | 17 212,30 € | 0,00 € | 49 178,00 € |

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- inscrit au budget principal la participation communale d'un montant de 31 965,70 € HT ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.

AFFAIRE N° 6.6 : Aire de loisirs du Littoral Sud – Modification du plan de financement – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

Le Maire expose :

Au titre du Pacte Département et Territoire (PDT) passé avec le Conseil Départemental, la commune a mobilisé une enveloppe de 60 000 € pour le cofinancement de l'opération relative à la création d'une aire de loisirs sur le quartier du Littoral Sud.

Cette opération, dont une partie est déjà en cours de réalisation, représente un montant estimatif de 310 315,00 € HT, pourrait bénéficier au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) 2021-2027 au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) d'un complément de financement sur la partie non financée à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

| | Coût total Hors TVA | Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues | UE (FEDER) (en € HT) | Cofinanceur (en € HT) | Bénéficiaire (en € HT) |
|-----------------------|---------------------|--|----------------------|---|---------------------------------|
| En € | 310 315,00 € | 310 315,00 € | 195 452,00 € | 60 000,00 € Conseil Départemental (PDT) | 54 863,00 € Fonds propres + TVA |
| Taux d'intervention % | | 100% | 63,99% | 19,34% | 16,67% + TVA |

Une note explicative de l'opération est jointe en annexe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter le cofinancement de cette opération au titre du FEDER 2021-2027 dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) auprès de la Région, Autorité de gestion du FEDER ;
- dit que les crédits et les recettes seront inscrits au budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.7 : Travaux de reconstruction, réhabilitation des réseaux publics routiers et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance sur la commune de Trois-Bassins – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

Le Maire expose :

Au regard des importantes inondations et des incendies qui avaient touché plusieurs pays européens dont la France en 2024, les institutions européennes ont adopté le 19 décembre 2024, le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien d'urgence à la reconstruction, dit « RESTORE ». De manière synthétique, ce règlement permet de réorienter une partie des fonds européens des programmes FEDER et FSE+ vers « la reconstruction à la suite d'une catastrophe naturelle ».

Face à l'ampleur des dégâts du cyclone Garance qui a touché l'île le 28 février 2025, et afin d'apporter une réponse rapide et complémentaire aux autres dispositifs communautaires et nationaux déployés, l'Autorité de gestion régionale a décidé d'intégrer une nouvelle priorité « RESTORE ».

L'objectif étant d'accompagner La Réunion dans sa reconstruction suite aux dégâts causés par le cyclone Garance sur les espaces verts publics en milieu urbain ou sur le cordon littoral.

En effet, le passage du cyclone Garance a fortement dégradé une partie du réseau routier communal ainsi que plusieurs radiers et ouvrages d'art. Ces dégradations affectent directement la sécurité des usagers, la continuité de la circulation, et l'accessibilité de certains secteurs de la commune.

Afin de répondre à cette situation, la Commune de Trois-Bassins engage une opération de reconstruction et/ou de réhabilitation des infrastructures routières endommagées. Cette opération s'inscrit dans une volonté de rétablissement rapide des conditions normales de circulation, tout en intégrant des principes de résilience face aux événements climatiques futurs.

Cette opération, d'un montant estimatif de 2 122 473,00 € HT, pourrait être engagée rapidement grâce aux marchés à bons de commande actuellement en cours (maîtrise d'œuvre et travaux). Elle est par ailleurs susceptible de bénéficier d'un cofinancement au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) 2021-2027, dans le cadre de la mesure RESTORE, à hauteur de 95% des dépenses éligibles, soit 2 016 349,35 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

| | Coût total Hors TVA | Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues | UE (FEDER - RESTORE) (en € HT) | Cofinanceur (en € HT) | Bénéficiaire (en € HT) |
|-----------------------|------------------------|--|---|--------------------------|--|
| En € | 2 122 473,00 € | 2 122 473,00 € | 2 016 349,35 € | - | 106 123,25 € + 180 410,21 € (TVA) |
| Taux d'intervention % | | 100% | 95% | - | 5% HT + TVA |

Le détail des travaux est joint en annexe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter le cofinancement de cette opération au titre du FEDER 2021-2027 dans le cadre de la mesure RESTORE auprès de la Région, Autorité de gestion du FEDER ;
- dit que les crédits et les recettes seront inscrits au budget principal de la ville ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 6.8 : Crédances irrécouvrables – Admissions en non-valeur – Budget principal 2025

Le Maire expose :

En date du 21 août 2025, le comptable du service de gestion comptable de Le Port a transmis à la collectivité un état des créances irrécouvrables pour lesquelles il sollicite l'admission en non-valeur.

Pour mémoire, il vous est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 12 699,12 € sur les créances antérieures à 2020.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'admission en non-valeur pour le montant suivant :

| Budget | Compte | Montant |
|------------------|---------------------------------------|-------------|
| Budget principal | 6541 - Créances admises en non-valeur | 12 699,12 € |

- autorise le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 6.9 : Subventions aux associations

Le Maire expose :

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, une réserve des crédits a été validité concernant l'attribution de subvention supplémentaire.

Afin de permettre aux associations MAOTEO (Maison d'Accueil Occupationnel Temporaire Educatif de l'Ouest) et ASPTB (Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trois-Bassins), de faire face à leurs engagements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement :

- D'une subvention à imputer sur l'exercice 2025 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

| | |
|----------------|------------|
| - MAOTEO | 9 000,00 € |
| - ASPTB | 750,00 € |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

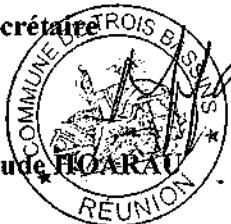
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention à imputer sur l'exercice 2025 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » aux associations suivantes :

- | | |
|----------------|------------|
| - MAOTEO | 9 000,00 € |
| - ASPTB | 750,00 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus
à 20h06.

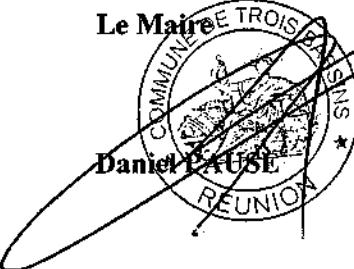
La Secrétaire

Gertrude HOZARAU



Le Maire

Daniel PAUZE



Annexe

Déclaration solennelle pour la paix et la protection des populations civiles face aux conflits en cours

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Déclaration solennelle

L'heure est grave, les inquiétudes nombreuses et je veux m'en faire l'écho ce soir.

Au plan international, l'élection du Président TRUMP à la direction des affaires de la première puissance mondiale, ses déclarations tonitruantes et ses décisions économiques imprévisibles sèment la panique et sont sources de chaos.

La guerre économique qu'il entreprend contre la Chine, ses menaces d'annexion du Canada et de l'Alaska menacent l'ordre et la paix mondiale.

Son soutien au régime d'ultra-droite et à l'armée à la tête de l'État d'Israël contre le peuple palestinien sèment l'horreur absolue et le rejet par toutes les consciences humaines. Le génocide en cours reconnu par la Cour pénale internationale doit cesser. Immédiatement.

La guerre menace et la guerre est déjà là. En Ukraine, en Palestine, au Soudan, en Asie... les morts s'accumulent par centaines de milliers et millions parmi les civils.

Si la guerre s'internationalise la population française n'est pas et ne sera pas épargnée. Le gouvernement de Monsieur Macron a demandé aux hôpitaux de se préparer à accueillir des dizaines de milliers de blessés de guerre dès le mois de mars 2026.

Vous me connaissez, enfant du pays, chaque jour je passe devant le Monument aux Morts de la commune et je ferai tout en mon pouvoir pour que la liste des morts ne s'y allonge pas.

Je salue et m'associe à toutes les bonnes volontés qui veulent la paix et qui œuvrent en ce sens. Je salue ici particulièrement l'engagement du chirurgien Yassine HAFFAF, retraité du CHU de Saint-Pierre où il a exercé pendant plus de 30 ans, pour ses efforts pour aller sur place soigner les enfants et tous les habitants de Gaza victimes innocentes de la guerre. Pour ceux qui veulent soutenir son nouveau combat humanitaire dans lequel il s'est lancé passez me voir.

À La Réunion nous sommes également tous concernés : un bateau de guerre vient d'arriver au Port et va se joindre à la flotte déjà existante. Le bassin de l'océan Indien risque d'être le prochain théâtre des affrontements géopolitiques entre les grandes puissances.

N'oublions pas qu'une déstabilisation de la zone perturberait immédiatement notre façon de vivre. Nous dépendons autant pour l'alimentation, pour l'énergie des autres pays.

Ma prise de parole aujourd'hui devant vous est celle d'un homme politique, d'un citoyen qui souhaite ardemment que la France redevienne pleinement le pays de la paix, de l'accueil et des droits de l'homme.

J'émets le vœu que la France, comme elle a su le faire par le passé montre la voie et mette en œuvre avec vigueur et détermination l'ensemble de ses moyens diplomatiques pour que cessent les guerres, toutes les guerres qui n'ont toujours engendré que misère et désolation.

Il s'agit d'obtenir un cessez le feu immédiat, tant en Palestine qu'en Ukraine, en s'appuyant sur les instances internationales de paix telles que les casques bleus de l'ONU pour éviter l'aggravation des souffrances des populations et l'extension en conflit mondial dont les effets seraient dévastateurs pour les Trois-Bassinois comme pour toutes les populations.

On dit communément, souvent sans réfléchir, que « si tu veux la paix, prépare la guerre ». Il n'y a rien de plus faux. « Qui veut la paix, lutte pour la paix. »

Le peuple réunionnais est un peuple de paix. Comme tous les peuples il veut passionnément la paix et rejette la guerre car celle-ci serait terrible pour notre territoire.

Comment s'en prémunir ? La discussion doit se poursuivre.

Je vous remercie pour votre écoute et je compte sur vous.

Fabien AURE Premier adjoint de la commune de Trois-Bassins La Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexe Affaire N° 1.2 :

Approbation de la modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest : nouvelles compétences en matière de services funéraires

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250701-2025_043_CC_18-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

| | | |
|-------------------------------|------|---|
| Nombre de membres en exercice | : 64 | L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président. |
| Nombre de présents | : 36 | |
| Nombre de représentés | : 6 | |
| Nombre d'absents | : 22 | <u>Secrétaire de séance :</u> M. Irchad OMARJEE |

| OBJET |
|---|
| AFFAIRE N°2025_043_CC_18 <i>Modification des statuts du TCO : nouvelles compétences en matière de services funéraires</i> |

Nombre de votants : 42

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/07/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 043 CC 18 : MODIFICATION DES STATUTS DU TCO : NOUVELLES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES

Le Président de séance expose :

Une Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles fixées par la Loi (article L. 5216-5 du CGCT). Elle a aussi la possibilité de prendre des compétences facultatives. Les modifications des compétences s'inscrivent dans la procédure spécifique des modifications statutaires (articles L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT). Cela implique une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux ainsi qu'un arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Contexte :

Il existe 22 cimetières communaux à l'échelle du Territoire de l'Ouest, soit environ 31 700 emplacements existants et 5 projets d'extension en cours de réalisation correspondant à 3500 emplacements supplémentaires à créer.

Le Territoire fait face à une saturation des cimetières communaux dont l'origine repose sur plusieurs facteurs :

- La dotation est insuffisante,
- L'offre est inégalement répartie,
- L'inhumation demeure la pratique funéraire traditionnelle,
- Les communes ne procèdent pas aux reprises de concession.

Le territoire est dépourvu de funérarium homologué et aucune initiative privée n'existe à l'heure actuelle. 5 projets sont en cours, soit 9 salons de présentation, dont les livraisons sont prévues à fin 2025.

Le territoire ne dispose pas de crématorium.

Projection des besoins en équipements funéraires à horizon 2050 :

S'agissant des concessions funéraires, une saturation est à prévoir à court terme au nord du territoire dans les communes de La Possession et du Port, tandis que la partie sud apparaît suffisamment dotée à horizon 2042 pour ce qui concerne la commune de Saint-Leu et à horizon 2050 pour les communes de Saint-Paul et de Trois Bassins.

S'agissant des concessions cinéraires, la situation semble moins critique. A l'exception de La Possession, les communes disposent d'un horizon de 10 ans pour adapter leur dotation.

En ce qui concerne les funérariums, le diagnostic démontre un besoin de 6 salons à l'échelle du territoire dont la couverture sera assurée par les 5 projets de funérarium à venir. Or, force est de constater l'inégale répartition des équipements sur le territoire, lesquels se concentrent seulement sur 3 communes.

L'essor de la crémation devrait modifier considérablement les pratiques funéraires sur l'île au cours des prochaines décennies. La construction d'un crématorium apparaît nécessaire sur le territoire, considérant que les crématoriums existants de Saint-Denis et Saint-Pierre devraient être saturés à horizon 2030-2035.

Présentation du projet :

Afin de répondre à la demande de la population, et compte tenu des contraintes démographiques et spatiales du territoire, le Territoire de l'Ouest envisage la construction d'un Centre Funéraire Intercommunal permettant de proposer une offre globale aux familles des défunt.

Cet équipement sera doté à minima des espaces suivants :

- Un cimetière disposant de 2 000 concessions funéraires (emplacements de pleine terre et caveaux),
- Un funérarium disposant de 4 salons funéraires,
- Un crématorium disposant d'un jardin du souvenir et de 850 concessions cinéraires (emplacements de columbariums et de cavurnes).

Le projet nécessite un site étendu pour aménager ces différents équipements, le foncier nécessaire est estimé entre 12 000 et 20 000 m².

La dimension intercommunale du projet doit permettre au futur équipement de jouer un rôle de centralité à l'échelle du Territoire de l'Ouest.

Transfert de compétences :

A ce jour, les compétences attachées aux différentes composantes du futur Pôle Funéraire Intercommunal sont exercées par les communes membres.

En effet, ces compétences ne constituent pas des compétences obligatoires ou optionnelles des Communautés d'Agglomération prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

La volonté du Territoire de l'Ouest est de construire de nouveaux équipements et non de déclarer d'intérêt communautaire des services existants.

La création d'un Centre Funéraire Intercommunal est donc conditionnée par un transfert préalable de ces compétences des communes membres vers l'intercommunalité. L'organisation du transfert des compétences doit prendre en compte la ligne de répartition entre les compétences transférées à l'intercommunalité et celles conservées par les communes :

- La compétence « cimetières » et « chambre funéraires » sera partagée entre les deux strates territoriales ;
- Le territoire n'étant pas encore doté en crématorium, la compétence pourra être entièrement transférée à l'intercommunalité.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 5 des statuts du TCO en y ajoutant l'article 5.13 suivant :

Article 5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :

- Conception, création, extension, gestion et entretien, sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un Centre Funéraire Intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER l'intégration aux statuts du TCO de l'article suivant :**

5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :

- Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.

- AUTORISER le Président à solliciter les conseils municipaux de la Communauté d'Agglomération TCO pour l'approbation du projet de modification des statuts.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO SLOV
ID : 974-249740101-20250701-2025_043_CC_18-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Statuts

(Version consolidée)

Arrêté préfectoral n° 4061 du 31 décembre 2001

Arrêté préfectoral n° 0153 du 11 janvier 2002

Arrêté préfectoral n° 2537 du 17 avril 2002

Arrêté préfectoral n° 0566 du 11 mars 2004

Arrêté préfectoral n° 3644 du 16 décembre 2005

Arrêté préfectoral n° 1470 du 16 mai 2007

Arrêté préfectoral n° 639 du 10 mai 2012

Arrêté préfectoral n° 1276 du 16 juillet 2013

Arrêté préfectoral n° 2778 du 29 janvier 2014

Arrêté préfectoral n° 2580 du 29 décembre 2016

Arrêté préfectoral n° 1401 du 31 juillet 2018

Arrêté préfectoral n° 3393 du 31 octobre 2019

Arrêté Préfectoral n° 280 du 17 février 2021

Arrêté Préfectoral n° XXX du XX XX 2024

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté d'agglomération dénommée :

Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Cette communauté est constituée entre les cinq communes désignées ci-après :

- La Possession
- Saint-Leu
- Saint-Paul
- Le Port
- Trois-Bassins

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé au 1 rue Eliard Laude au Port.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération a pour objet d'associer des communes "*au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire*".

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La communauté d'agglomération a pour compétences :

5.1. COMPETENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

5.1.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5.1.2. COMPETENCES FACULTATIVES :

- Création, aménagement, et gros entretien des sentiers littoraux ;
- Création, aménagement et gestion du camping Hermitage Lagon (Saint-Gilles- Les-Bains) ;

5.2. COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

5.2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Schéma de secteur ;

- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire s'y opposent à chaque renouvellement général) ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

5.2.2 COMPETENCES FACULTATIVES :

- SAGE ;
- Schéma Directeur des hébergements touristiques ;
- Elaboration et suivi du programme d'aménagement de la Plaine Chabrier ;
- Expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération ;
- Etudes et schémas directeurs découlant des orientations et des objectifs du SCOT ;
- Elaboration et suivi du programme d'aménagement de la ZALM de Trois Bassins.

5.3. COMPETENCES OBLIGATOIRES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

5.4. COMPETENCES OBLIGATOIRES EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

5.5. COMPETENCES OPTIONNELLES EN MATIERE DE VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

5.6. COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

5.6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

5.6.2 COMPETENCES FACULTATIVES :

- Collecte et traitement des dépôts sauvages ;
- Fourniture et remplacement des corbeilles à papier hors habillage communal personnalisé. Nettoyage, collecte et traitement des corbeilles à papier ;
- Lutte contre la divagation des chiens et des chats y compris :
 - Enlèvement des cadavres de chiens et chats excepté sur les routes express et les voies non ouvertes à la circulation publique
 - Gestion du service public de fourrière animale ;
- Enlèvement et traitement des épaves de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique excepté sur les routes express ;
- Le Président peut créer un ou plusieurs services publics de fourrières de véhicules ;
- Toutes études et toutes actions prospectives en matière d'environnement à l'échelle géographique de la communauté. Cette compétence n'inclut pas les études et les actions prospectives en matière d'environnement à une échelle géographique communale.

5.6.3 COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores (à l'exception des pouvoirs de police);
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5.7. COMPETENCES EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE

5.7.1 COMPETENCE OPTIONNELLE :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5.7.2 COMPETENCE FACULTATIVE EN ANIMATION SPORTIVE :

- Organisation des Jeux Intercos ;

5.7.3 COMPETENCES FACULTATIVES EN ANIMATION CULTURELLE :

➤ Lecture publique :

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de développement de la lecture destiné à améliorer la couverture territoriale, en concertation avec les communes qui restent compétentes en termes de création et de gestion des équipements recevant du public ;
- Création d'une Cellule intercommunale d'appui à la lecture qui exerce une fonction ressource au service des équipements et des acteurs du réseau de lecture publique
- Actions de mise en réseau en faveur du réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération (harmonisation des systèmes et procédures informatiques, circulation des lecteurs et des documents, complémentarités entre établissements, etc.) ;
- Création d'un évènement autour du livre et de la lecture à l'échelle de l'agglomération.

➤ Projets artistiques et culturels :

- Projets artistiques et culturels répondant aux domaines et aux objectifs prioritaires suivants :
 - En matière de spectacle vivant : assurer une diffusion des spectacles sur l'ensemble du territoire, mener un travail de sensibilisation, accompagner la création artistique et la professionnalisation des artistes ;
 - En matière de valorisation du patrimoine culturel et naturel : accompagnement en ingénierie des communes à la réalisation d'actions de valorisation de leur patrimoine ;

5.7.4 COMPETENCES FACULTATIVES EN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :

Développement d'un enseignement artistique sur tout le territoire intercommunal qui permet à chacun d'acquérir les techniques de base pour pratiquer la musique, la danse, le théâtre ou les arts visuels grâce à une formation dispensée par une école encadrée par un projet et une direction pédagogique dans un objectif d'agrément par l'État. Ces offres prolongent celle de première initiation qui est assurée par les communes. Elles font le lien avec les enseignements pré professionnel et professionnel sanctionnés par des diplômes nationaux.

5.8. COMPETENCES EN MATIERE D'AIDE SOCIALE

Par convention avec le département, conformément aux dispositions du V de l'article L. 5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le département tout ou partie des compétences d'aide sociale qui lui auront ainsi été confiées.

5.9. COOPERATION DECENTRALISEE

Le TCO est compétent pour conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans les limites de ses compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Les communes peuvent conclure des conventions avec des collectivités étrangères ou leurs groupements dans le cadre de leurs compétences non transférées au TCO.

5.10. COMPETENCES EN MATIERE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

En cas de carence, le TCO peut établir, exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications en vue d'assurer la couverture numérique de l'ensemble du territoire, l'obtention d'offres innovantes et compétitives, ainsi qu'une anticipation des nouveaux services et usages.

Elaboration d'une stratégie publique de la propriété de la donnée et ouverture d'un service public de la donnée publique locale en vue notamment de favoriser la création d'activités économiques et de performance économique.

Valorisation de la cohésion des territoires par le numérique via la coordination du déploiement de dispositifs publics d'accompagnement aux usages et aux services numériques dans des espaces publics dédiés (fablabs, espaces de télétravail, tiers lieux...) en vue notamment de favoriser la création d'activités économiques et la participation citoyenne sur le territoire.

5.11. COMPETENCES OBLIGATOIRES EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS

Le TCO exerce les missions telles que définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

5.12. COMPETENCES OBLIGATOIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le TCO exerce la compétence « Eau » et la compétence « Assainissement » au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

5.13. COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE DE SERVICES FUNERAIRES

- Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

6.1. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences sus énumérées, exercées par la communauté d'agglomération est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

6.2. FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions du VI de l'article L. 5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

6.3. ACQUISITIONS DE TERRAINS, RESERVES FONCIERES, DIVERS DROITS DE PREEMPTION ET EXPROPRIATION

La communauté d'agglomération peut, pour l'exercice de ses compétences statutaires :

- acquérir des terrains,
- constituer des réserves foncières,
- recourir au droit de préemption (droit de préemption urbain ou autres droits de préemption, dont le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé) ou au régime de l'expropriation.

6.4. PRESTATIONS DE SERVICES ; DELEGATIONS DE COMPETENCES ET SUBDELEGATIONS DE COMPETENCES ENTRE LE TCO, LES MEMBRES DU TCO ET D'AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le TCO peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses

attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Conformément à ces mêmes dispositions, et dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier au TCO la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

De plus, la communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté d'agglomération dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

6.5. DECISIONS DU TCO DONT LES EFFETS NE CONCERNERAIENT QU'UNE SEULE DES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT, les décisions du conseil du TCO dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet du TCO, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil du TCO.

6.6. AIDES ACCORDEES PAR LE TCO

Le TCO pourra accorder des subventions ou d'autres aides à des associations ou fondations. Ces aides devront être conditionnées à la réalisation d'objectifs s'inscrivant dans le cadre des compétences du TCO.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES SIEGES

Le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire sont fixés conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, l'organe délibérant du TCO est composé de 64 délégués répartis ainsi qu'il suit :

- Saint-Paul : 32 délégués
- Le Port : 10 délégués
- Saint-Leu : 10 délégués
- La Possession : 10 délégués
- Trois-Bassins : 2 délégués

ARTICLE 8 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

ARTICLE 9 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération. Il représente en justice la communauté d'agglomération.

Le Président est élu parmi les membres du Conseil communautaire.

ARTICLE 10 : LE BUREAU

Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléant.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance.

ARTICLE 12 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par un Trésorier désigné conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc...), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté en application des dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211 18 et L. 5216-10 du CGCT.

Le Produit de la cession des biens et équipements mis à disposition et nécessaire à l'exercice des compétences transférées sera attribué à la Communauté.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent:

- 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *nonies* C et à l'article 1609 *nonies* D du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT.

Annexes Affaire N° 1.3 :

Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest (CPTS Ouest)

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Communauté professionnelle territoriale de santé de l'Ouest

CPTS OUEST

(Association à but non lucratif type loi 1901)

**Statuts Modifiés
Le 03 Décembre 2022
En Assemblée Générale Extraordinaire**

STATUTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CH VC

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| TITRE I | 3 |
| ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION..... | 3 |
| ARTICLE 2 : OBJET | 3 |
| ARTICLE 3 : SIEGE | 4 |
| ARTICLE 4 : DUREE | 4 |
| TITRE II | 5 |
| ARTICLE 5 : COMPOSITION..... | 5 |
| ARTICLE 6 : COTISATIONS..... | 6 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESION..... | 6 |
| ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE..... | 6 |
| ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES | 6 |
| TITRE III | 8 |
| ARTICLE 10 : ASSEMBLEES GENERALES | 8 |
| ARTICLE 11 : NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES | 9 |
| ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE | 9 |
| ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE | 10 |
| ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 10 |
| ARTICLE 15 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 11 |
| ARTICLE 16 : EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 12 |
| ARTICLE 17 : REMUNERATION | 12 |
| ARTICLE 18 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 12 |
| ARTICLE 19 : BUREAU EXECUTIF | 13 |
| ARTICLE G ROLE DES MEMBRES DU BUREAU | 13 |
| ARTICLE 21 : EMPLOI DU PERSONNEL SALARIE..... | 14 |
| TITRE IV | 15 |
| ARTICLE 22 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION..... | 15 |
| ARTICLE 23 : COMPTABILITE | 15 |
| ARTICLE 24 : COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 15 |
| TITRE V | 16 |
| ARTICLE 25 : DISSOLUTION | 16 |
| ARTICLE 26 : DEVOLUTION DE BIENS | 16 |
| TITRE VI | 17 |
| ARTICLE 27 : REGLEMENT INTERIEUR | 17 |
| ARTICLE 28 : FORMALITES ADMINISTRATIVES | 17 |

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
 Date de télétransmission : 20/11/2025
 Date de réception préfecture : 20/11/2025

CR VC

TITRE I

CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination **Communauté professionnelle territoriale de santé de l'Ouest (CPTS Ouest)**.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

1. De fédérer ses membres autour d'actions prioritaires de santé publique et favoriser la coordination entre professionnels de santé
2. D'organiser les soins offerts aux patients, au travers de son accès et de son parcours, de sa qualité et de sa pertinence
3. De mettre en œuvre et coordonner les compétences offertes par ses membres pour améliorer la santé publique sur son territoire d'intervention principal recouvrant les communes de Saint-Paul, du Port, de La Possession et de Trois Bassins à la Réunion, notamment par la mise en œuvre des projets régionaux de santé publique
4. D'impliquer les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les enseignants en activité physique adaptée (APA), les acteurs locaux et les usagers dans des actions de santé centrées sur les besoins et attentes du patient
5. De stimuler et organiser le développement professionnel continu dans une dynamique interprofessionnelle ou pluriprofessionnelle, tant en formation médicale initiale que continue
6. De développer toutes actions de promotions des soins premiers sur son territoire d'intervention principal et sur la région Océan Indien
7. De promouvoir une attractivité pour l'installation des jeunes professionnels de santé en fonction des besoins sur le territoire.
8. De faciliter la recherche médicale appliquée, particulièrement en matière d'interprofessionnalité
9. De commercialiser ou vendre tous produits matériels ou prestations en rapport direct avec son objet, dans le respect des dispositions légales en vigueur

Article 3 : Siège

Son siège social est situé à l'adresse suivante :

128 rue Marius et Ary LEBLOND 97460 SAINT PAUL

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur les communes de Saint-Paul, du Port, de La Possession et de Trois Bassins à la Réunion par simple décision du Conseil d'Administration.

En cas de transfert du siège social en dehors de communes ci-dessus, une décision de l'assemblée générale ordinaire est nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres des collèges et de membres invités. Les membres devront être physiquement présents sur l'une des communes qui composent le territoire d'intervention de la CPTS. Pour les professionnels de santé libéraux, ces derniers devront être actifs et inscrit au RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) sur une des communes du territoire d'intervention de la CPTS.

a) Les membres des collèges

Sont appelés membres des collèges les personnes physiques ou morales œuvrant sur les communes du Port, de La Possession, de Saint Paul ou des Trois Bassins à la Réunion et ayant choisi d'adhérer à la communauté pluriprofessionnelle territoriale de santé de l'Ouest (CPTS Ouest). Pour obtenir le qualificatif de membre des collèges, il suffit de réunir les conditions d'admission et d'être à jour de sa cotisation. Le versement de la cotisation confère un droit de vote à raison d'une voix par membre lors des assemblées générales, pour le millésime courant.

Les critères d'exclusion des membres des collèges sont spécifiques (art 8).

Si au moins la moitié des membres des collèges est opposée à une décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, cette moitié constituée peut exprimer un droit de veto.

b) Les membres invités

Ce titre désigne les membres invités à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ces membres ne possèdent pas de voix consultative aux Assemblées Générales (*exemple de membres invités : Plateformes territoriales d'appui*).

Article 6 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle due par les membres des collèges est fixé chaque année par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

C'est l'encaissement constaté de la cotisation du membre sur le compte bancaire de l'association qui lui confère une voix délibérative, valable pour l'exercice pour laquelle la cotisation est appelée.

Les droits et devoirs des membres sont les mêmes pour tous, indépendamment du montant de cotisation payé.

Le montant des différentes cotisations figure dans le Règlement Intérieur.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Les membres des collèges souhaitant adhérer à l'association pourront adhérer et cotiser directement en ligne à travers une plate-forme d'adhésion.

Chaque membre, quel qu'il soit, prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur en vigueur.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) Par décès ;
- b) Par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- c) Par départ du territoire d'intervention de la CPTS ouest ;
- d) Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

L'exclusion des membres des collèges nécessite, en plus, l'accord signé par au moins deux tiers des administrateurs appartenant au **même collège des membres exclus** ;

e) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour absence de paiement de la cotisation.

f) **Par radiation par le Conseil d'Administration après constatation de l'absence d'un membre à 3 réunions consécutives d'organes collégiaux (C.A. et A.G.) ;**

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites ou orales au Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours à dater de sa notification. Lors de sa comparution devant **la commission disciplinaire**, il peut se faire assister par un membre de son choix.

A l'issue de cette comparution, le Conseil d'Administration fera connaître sa décision au membre concerné, par écrit avec envoi par lettre recommandé sous 10 jours, sans avoir à motiver cette dernière.

La perte de qualité de membre ne permet pas le remboursement des cotisations, y compris celle de l'exercice courant.

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre physique de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Assemblées Générales

a) Composition :

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, à **jour de leur cotisation au jour de la convocation. La cotisation doit avoir été constatée comme encaissée sur le compte bancaire de l'association au nom du membre ayant un droit de vote.**

b) Convocations :

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande du quart minimum des membres de droit et des membres actifs de l'association cumulés (Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ce chiffre doit être au moins la moitié plus un). En cas de demande des membres, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées par le Bureau dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande, pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Le média régulier de communication des convocations est fixé dans le Règlement Intérieur. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont adressées quinze jours au moins à l'avance.

c) Tenue :

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'association. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par un membre du Conseil d'Administration dûment désigné.

d) Résolutions – Votes :

Toutes les décisions prises en Assemblée Générale sont votées à la majorité simple des membres des collèges, présents ou représentés, soit à main levée, soit à bulletin secret si au moins un des membres le souhaite. Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés. Les membres des collèges peuvent être porteurs de pouvoir selon les dispositions définies dans le Règlement intérieur.

Ce vote par procuration est autorisé, chaque membre peut être porteur de plusieurs pouvoirs. Le nombre de pouvoirs détenus par têtes est précisé dans l'annexe millésimé.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Si au moins la moitié des membres de droit présents ou représentés est opposée à

974-219740230-20251106 de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Ch VC

une décision de l'Assemblée Générale, cette entité peut faire valoir son droit de veto et invalider ladite décision.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signées par le Président et le Secrétaire Général.

Il est tenu une feuille de présence, signée par chaque membre présent. En vis à vis sont précisés le nom des membres éventuellement représentés. Cette liste d'émargement est certifiée conforme par le Secrétaire Général.

e) Insuffisance :

Si les conditions requises pour la tenue régulière de l'Assemblée Générale n'ont pas été réunies, l'Assemblée est convoquée à nouveau selon les mêmes modalités et le même ordre du jour, quinze jours plus tard au minimum. Lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Les décisions sont adoptées à la majorité simple, mais seulement sur les questions fixées à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Article 11 : Nature et pouvoirs des Assemblées

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Régulièrement constituée, elle représente l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire AGO

Les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 10, au moins une fois par an, ou plus selon les dispositions figurant dans le **Règlement intérieur**.

Pour la validité de décisions, l'AGO doit atteindre le quorum d'au moins un quart plus un des membres ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle entend également les rapports des commissions faisant état de l'avancement des travaux dont elles sont en charge.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos. Il est également de la compétence de l'assemblée générale de voter le budget de l'exercice suivant. Elle délibère et statue sur les travaux des commissions et sur toutes les autres questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts. Elle apporte toutes modifications du règlement intérieur jugées utiles.

Le cas échéant l'Assemblée Générale désigne également, le ou les

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CH VC

commissaires aux comptes, chargés de la mission d'audit légal des comptes prévue par les règlementations en vigueur en matière de subventionnements publics.

Elle fixe le montant des cotisations dues par les membres des collèges. Ces résolutions seront reportées chaque année dans le règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

en vc

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire AGE

L'Assemblée Générale, selon l'actualité, peut se réunir de manière extraordinaire :

- * soit sur décision du Conseil d'Administration
- * soit à la demande de la majorité absolue des membres des collèges.
Dans ce cas, la convocation, avec son ordre du jour, doit être signée par l'ensemble des demandeurs. La signature pourra être électronique ou manuscrite.

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts.

Pour la validité de décisions, l'AGE doit *atteindre le quorum d'au moins un tiers plus un* des membres ayant droit de vote.

Dans le cas d'une Assemblée sur demande de la majorité absolue des membres des collèges, il faut également la présence physique ou représentée d'au moins la moitié plus un des demandeurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer sur la base des membres actifs présents ou représentés, quelqu'un soit le nombre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur des questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts ou la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Conseil d'Administration CA

L'association est administrée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION comprenant un minimum de 12 et un maximum de 53 personnes élues en Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre de sièges à pourvoir est précisé annuellement par la première Assemblée Générale avant l'élection des administrateurs. Ce nombre figure dans l'annexe du règlement Intérieur.

L'élection des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration se fait selon des modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Le mandat des administrateurs dure trois ans.

Le renouvellement des mandats se fera à terme.

Les membres sortants sont rééligibles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

cn vc

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, ...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par la désignation d'un successeur au sein de la corporation médicale ou paramédicale dont était issu le sortant. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre des collèges à jour de sa cotisation.

Article 15 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois l'an.

Les convocations, envoyées par courrier ou par courriel, à l'initiative du Secrétaire, doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et sont adressées huit jours au moins à l'avance.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Le Président a la possibilité de rajouter en début de séance un point à l'ordre du jour après accord du Conseil d'Administration.

Les modalités de représentation des administrateurs peuvent être limitées par le Règlement intérieur.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signé du Président et d'un autre membre du Bureau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CH VC

effectue tous emplois de fond, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres,
sollicite toutes subventions, requiert inscription et transcriptions utiles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

en vc

Article 16 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il serait alors remplacé conformément aux dispositions de l'article 14 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 17 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Mais par ailleurs, la CPTS Ouest étant une structure composée de professionnels de santé œuvrant collectivement pour la promotion et le développement de la santé au profit de la population constitutive de son territoire d'intervention, elle se donne les moyens d'élaborer des actions de santé publique destinées à être mises en œuvre par les professionnels de santé de son territoire. Elle agit en cela comme une société savante professionnelle. Dès lors, la CPTS Ouest peut créer des commissions de travail et indemniser pour perte de ressources au sein de leur entreprise libérale les professionnels dûment missionnés qui y travaillent. Les modalités de mise en œuvre des commissions et de d'indemnisation de ses acteurs sont définies dans le Règlement Intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration, ainsi que les indemnisations versées aux membres missionnés pour des travaux en commissions.

Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'Administration CA

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité simple.

Il fait ouvrir tous comptes en banque et auprès de tous organismes de crédit.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CR VC

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Les dépenses engagées par le Président ou le Trésorier devront être soumises à la validation du Bureau (sur la base de la moitié des votes des présents) pour tout achat supérieur à 3 000€. Le Président ou le Trésorier devra ensuite rendre compte de l'achat supérieur à 3 000€ au Bureau et au Conseil d'Administration.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres. Les modalités de délégations de pouvoirs seront précisées dans le règlement intérieur.

Article 19 : Bureau exécutif

Le Conseil d'Administration élit son bureau exécutif comprenant au minimum :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire Général

D'une année à l'autre, le Conseil d'Administration peut modifier la composition des postes du Bureau. Le nombre de ces postes, qui ne peut être inférieur à 3, est précisé dans le Règlement Intérieur.

Les membres du Bureau sont élus selon les règles de majorité fixées dans le Règlement Intérieur. Les membres sortants sont rééligibles.

Un administrateur est élu au Bureau jusqu'au terme de son mandat d'administrateur. Le renouvellement du mandat d'administrateur est un prérequis pour se porter candidat à une réélection au Bureau. Un administrateur élu au Bureau peut démissionner à tout moment en informant le Président par écrit avec un préavis d'un mois au moins.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à tout moment au remplacement des membres sortant du Bureau pour raison de fin de mandat ou de démission.

Les modalités de convocation, de tenue et de rendu des réunions du Bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 20 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président

Il préside et anime le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration, convoque les Assemblées

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il procède aussi, à l'embauche des salariés. Le Président, dans ses tâches administratives, peut se faire seconder par un membre actif ou par un salarié de l'Association habilité par le Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association. Pour former tous appels ou donner pouvoir et consentir toutes transactions il doit obtenir un pouvoir du Conseil d'Administration. Pour ester en justice comme demandeur, il doit obtenir un pouvoir de l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou de maladie, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration ses pouvoirs à un autre membre, ou être remplacé, le cas échéant par le Vice-Président, par le Secrétaire Général et en cas d'empêchement de ce dernier par le plus âgé du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé de toute la correspondance. Il assiste le Président dans ses tâches, rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et en assure la transcription sur les registres prévus par la loi du 1er juillet 1901.

Il établit l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration. Il rédige et envoie à tous les membres de l'Association les convocations et l'ordre du jour des Assemblées Générales tels que définis par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général, dans ses tâches administratives, peut se faire seconder par un membre actif ou par un salarié de l'Association habilité par le Conseil d'Administration.

c) Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association.

Il tient régulièrement les comptes de l'Association selon le plan comptable légal, recouvre les créances, effectue les paiements, utilise les fonds selon les instructions du Conseil d'Administration, et établit le budget prévisionnel. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Le Trésorier, dans ses tâches administratives et comptables peut se faire seconder par un membre actif ou par un salarié de l'Association habilité par le Conseil d'Administration.

Article 21 : Emploi du personnel salarié

Toutes les décisions ayant trait au pourvoi d'un poste salarié seront prises par le Président. Ces décisions seront notifiées par écrit à l'intéressé.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 22 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées annuellement par les membres des collèges ;
- du produit des dons réalisés ;
- des subventions éventuelles de l'état, de l'Agence Régionale de Santé, des régions, des départements, des communes, de l'assurance maladie, des établissements publics ou privés, sous réserve qu'elles ne mettent pas en danger l'indépendance de l'association ; l'Europe (FEDER)
- du produit de la réalisation d'actions de formation ;
- des intérêts et redevances des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- de la vente de produits matériels ou de prestation en rapport direct avec son objet ;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois et acceptées par le Conseil d'Administration.

Article 23 : Comptabilité

Il est tenu, une comptabilité conforme aux normes comptables françaises pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue en partie double conformément au plan comptable en vigueur et devra être en mesure de produire chaque année un compte de résultat et un bilan.

Tout membre de l'association à jour de sa cotisation peut demander l'accès à l'ensemble des livres comptables de l'association, consultable au siège de l'association après un délai de prévenance de 15 jours.

Article 24 : Commissaires aux comptes

Compte tenu du montant du budget annuel de la CPTS, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, le ou les commissaires aux comptes, chargés de la mission d'audit légal des comptes prévue par les règlementations en vigueur en matière de subventionnements publics.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

TITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 25 : Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'Administration, selon les modalités de l'article 13.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 26 : Dévolution de biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 27 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est créé, venant compléter ou préciser les présents Statuts. Approuvé en Assemblée Générale, ce document doit être considéré comme une extension des statuts. Il s'impose à tous les membres et les oblige au même titre que les présents Statuts. Le Règlement Intérieur peut être modifié ou complété à tout moment par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Dans l'hypothèse où le Règlement Intérieur est modifié par des propositions du Conseil d'Administration, la nouvelle version devient valide de façon pérenne qu'après ratification par la plus prochaine Assemblée. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, Notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'activité de l'association. Ce règlement pourra être complété par une annexe millésimée comportant tous les points susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre. Cette annexe millésimée est partie intégrante du Règlement Intérieur.

Article 28 : Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

MODIFICATION DE STATUTS APPROUVEES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 03/12/2022

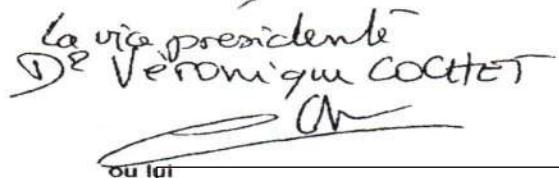
POUR : 81

CONTRE : zéro

BLANC : zéro

Le Président

La Vice Présidente


Lui ou elle
ou lui

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CH VC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE PLURI- PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DE L'OUEST

Modification du Règlement Intérieur RI

En date du samedi 03 Décembre 2022

Assemblée Générale Extraordinaire

Règlement Intérieur Modifié CPTS Ouest

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

97 05

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 APPLICATION

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'article 27 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est communiqué avec les statuts à chaque membre lors de son adhésion ou transmis par voie électronique sur simple demande.

En adhérant à la CPTS Ouest, chaque membre s'engage à communiquer au secrétaire Général de l'association une adresse électronique réputée valide et régulièrement consultée. En cas de modification, il appartient au membre de faire procéder à la mise à jour de son adresse électronique. Aucun membre ne pourra se prévaloir de ne pas avoir reçu toute information émise par l'association en temps nécessaire pour raison d'adresse électronique invalide.

Les membres sont invités à consulter les différents procès-verbaux et informations générales concernant la CPTS Ouest qui leur sont communiqués par courrier électronique.

Dès lors, nul ne saurait invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou à quelque titre que ce soit, ni se prévaloir du fait qu'il n'a pas été averti personnellement de toute consigne ou instruction dès l'instant où celle-ci a été diffusée.

Toute réclamation ou suggestion doit être adressée par écrit au Président de la CPTS Ouest.

Une annexe millésimée au présent règlement intérieur et indéfectiblement associée fait état des éléments variables, tels que les cotisations ou tarifs appliqués au sein de la CPTS Ouest, le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration, les dispositions électorales, le tableau de ses élus. Cette annexe peut être modifiée à tout moment par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

1.2 ESPRIT ASSOCIATIF

La CPTS Ouest est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente et contribuer par un effort personnel au meilleur fonctionnement de l'association. En cas de litige ou d'incident, il convient, dans la mesure du possible que ce problème soit résolu à l'amiable dans un esprit de mutuelle compréhension. En cas d'échec, le litige sera porté à la connaissance du Président et des ordres respectifs ou du Tribunal administratif.

La CPTS Ouest ne saurait fonctionner sans une organisation élaborée et précise : il est donc important que la nécessité de cette organisation soit comprise et acceptée, plus dans un esprit de coopération que de contrainte.

1.3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et de diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors, dans le respect de la Loi et des statuts de l'association, la responsabilité de la CPTS Ouest ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

L'association souscrit une police d'assurance couvrant les risques qu'encourent ses membres dans le cadre de ses activités. Cette police peut être, à tout instant, consultée par les membres.

1.4 CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les convocations se font régulièrement par courrier électronique selon un registre des adresses électroniques tenu à jour par le Secrétaire Général.

2. DES MEMBRES

2.1 MEMBRES DES COLLÈGES

Les membres des collèges dont la cotisation spécifique est fixée annuellement par l'Assemblée générale. Ils disposent des pleins droits et devoirs envers les moyens que la CPTS Ouest met à la disposition des ses membres.

Le montant de ces cotisations figure dans l'annexe millésimée au présent règlement.

2.2 MEMBRES INVITÉS

Les membres invités sont dispensés de cotisation. Ils ont droit d'accès dans les locaux de la CPTS Ouest, sans pouvoir disposer des moyens mis à disposition.

3 DES DIRIGEANTS

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'article 14 des statuts de la CPTS Ouest, un Conseil d'Administration est élu. Le nombre de sièges à pourvoir au sein de chaque collège de membres et la répartition des sièges à pourvoir au sein de chacune des corporations peuvent être révisé annuellement une assemblée générale. Ces dispositions figurent dans l'annexe millésimée.

Sauf mention expresse du Président, les séances du Conseil d'Administration peuvent utiliser le média de visioconférence sous réserve d'une parfaite qualité technique de liaison, incluant l'image et le son, pour chaque administrateur. La participation de l'administrateur présent à distance est attestée sur la feuille d'émarginement par une mention signée par un membre du Bureau.

3.2 BUREAU

Selon l'article 19 des statuts de la CPTS OUEST, un Bureau exécutif est élu par le Conseil d'administration. Sa composition figure dans l'annexe millésimée.

L'élection des membres du Bureau se fait à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué sur décision du Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations, envoyées par courrier ou par courriel, à l'initiative du Secrétaire, doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et sont adressées trois jours au moins à l'avance. La présence d'au moins trois de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse valablement délibérer.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Bureau sont consignées dans un registre et signé du Président ou du Vice Président et d'un autre membre du Bureau.

4 DES ELECTIONS

4.1 COLLEGES ELECTORAUX

Pour assurer une représentation homogène de chacune des professions de santé au sein de la CPTS Ouest, les administrateurs sont élus parmi les membres des collèges. L'élection des administrateurs se réalise en cinq temps successifs, au sein de cinq collèges électoraux à la majorité simple pour chacun d'entre eux :

• **Le premier collège électoral** est constitué des professionnels de santé dont la liste, établie par le Conseil d'Administration, figure dans l'annexe millésimée. Il dispose de sièges réservés, dont le nombre et la répartition entre corporations sont précisés dans l'annexe millésimée. Chaque corporation constitutive de ce premier collège électoral est appelée tour à tour pour élire ses propres administrateurs : candidats et électeurs doivent appartenir à la même corporation. Les sièges éventuellement vacants à l'issue des élections du premier collège ne sont pas disponibles pour les autres collèges.

• **Le deuxième collège électoral** est constitué de professionnels de santé salariés. Le nombre de ces sièges est précisé dans l'annexe millésimée. Les membres de l'Assemblée Générale n'ayant pas été invités à élire leurs administrateurs dans le premier ou le second collège électoral élisent les candidats issus de leurs rangs. Les sièges éventuellement vacants à l'issue des élections du deuxième collège ne sont pas disponibles pour les autres collèges.

• Le troisième collège électoral dispose de sièges réservés aux représentants des établissements de santé, établissements médico-sociaux, établissements sociaux. Le nombre de ces sièges est précisé dans l'annexe millésimée. La direction de chacune des institutions publiques ou privées doit signifier, par un écrit adressé au Président de l'association, la proposition de son représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration et toute modification ultérieure. Ces sièges seront pourvus par nomination/élection pour ce qui concerne les institutions privées et publiques lors de l'assemblée générale constitutive. Les sièges éventuellement vacants à l'issue du tour de nomination/élection du troisième collège ne sont pas disponibles pour les autres collèges.

• Le quatrième collège électoral dispose des sièges réservés aux représentants des institutions publiques et des collectivités. Le nombre de ces sièges est précisé dans l'annexe millésimée. Les sièges éventuellement vacants à l'issue du tour de nomination/élection du quatrième collège ne sont pas disponibles pour les autres collèges.

• Le cinquième collège électoral est constitué des usagers non professionnels de santé ou de leurs représentants, des membres des associations œuvrant dans le secteur de la santé ou de leurs représentants. Il dispose de sièges réservés dont le nombre est précisé dans l'annexe millésimée. Les membres de l'Assemblée Générale constitutifs de ce cinquième collège élisent les candidats issus de leurs rangs. Les sièges éventuellement vacants à l'issue des élections du cinquième collège ne sont pas disponibles pour les autres collèges et toute autre personne physique ou morale ayant choisi d'adhérer à la CPTS OUEST

L'appel à candidature au poste d'administrateur est réalisé en amont de l'Assemblée Générale au moins 7 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Chaque corporation ou institution dispose de liberté pour procéder, en son sein et à sa discrétion, à l'établissement d'une liste de candidats et/ou à l'étude des dossiers de candidats avant l'élection.

Une fois élus, les administrateurs ont tous les mêmes droits et devoirs pour les réunions et prises de décision et la notion de collèges électoraux disparaît.

4.2 POUVOIRS

Chaque membre peut, à tout moment, donner pouvoir au membre, faisant partie du même collège, de son choix pour le représenter et agir en son nom au sein de l'association. Pour être recevable, ce pouvoir doit identifier sans ambiguïté le nom du membre représenté, le nom du membre porteur du pouvoir, la date et l'intitulé de la réunion associative. Les deux membres doivent faire partie du même collège électoral.

Le nombre et les modalités de détention des pouvoirs par un même membre peuvent être limités. Si elles existent, ces limitations figurent dans l'annexe millésimée du Règlement intérieur.

5. DU FONCTIONNEMENT

5.1 GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs groupes ayant chacune mission de travailler sur un sujet d'étude défini par lui-même. Un groupe réunit des membres volontaires de l'association,

Un coordonnateur est systématiquement associé à chaque groupe de travail afin de justifier de la présence des membres et de la tenue effectif des réunions. Le coordonnateur s'assure que les réunions traitent les sujets pour lesquels le groupe a été missionné et il valide les temps passés sur les réunions qui serviront à indemnisation de ces réunions.

Elle peut s'adoindre des compétences extérieures. Elle désignera un référent nécessairement membre de l'association, et présent lors du Conseil d'administration.

L'assistante administrative établit lors de chaque réunion de groupe un procès-verbal daté mentionnant les membres présents, absents ou excusés, l'ordre du jour de la séance, le détail des travaux réalisés ainsi que la durée des travaux

Les membres de groupe de travail sont convoqués par le référent selon une temporalité justifiée par la mission et son délai d'achèvement. Sauf mention expresse du référent le travail de groupe peut utiliser le média de visioconférence sous réserve d'une parfaite qualité technique de liaison, incluant l'image et le son, pour chacun des acteurs. La participation à distance est attestée par capture d'écran de la visio conférence avec un contrôle visuel de la présence des participants

Les membres de l'association peuvent rallier ou quitter un groupe de travail à tout moment, après entente avec le référent. Le référent doit transmettre au Bureau la liste tenue à jour des membres le groupe de travail

Le groupe de travail, mandatée par le Conseil d'administration, doit lui rendre compte, au plus tard à l'issue de ses travaux ou sur simple requête du Président. Sur son invitation, elle présente au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale l'état d'avancement de ses travaux, ses propositions et conclusions.

Sans existence juridique formelle, les groupe de travaillent font des propositions au Conseil d'Administration qui décide d'adopter tout ou partie ou de refuser l'application des propositions émanant de ladite groupe de travail.

Le Conseil d'Administration peut dissoudre à tout moment un groupe de travail après auditions et débats contradictoires et soumis aux deux tiers des votants du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut décider d'indemniser le travail effectif des membres œuvrant au sein d'une ou plusieurs groupes de travail, sur le principe de l'indemnité de perte de revenus forfaitaire, uniquement pour les professionnels libéraux actifs. Le montant de cette indemnisation, égale entre tous, sera précisé dans l'annexe millésimée, préalablement au début des travaux.

Le paiement des indemnités de pertes de revenus aux membres des commissions est assujetti à une triple condition :

- Le membre bénéficiaire doit avoir été missionné par le CA. Cet ordre de mission se traduit par la présence du nom du membre dans la liste des membres de le groupe de travail établie par le référent et signée par le CA.
- La validation par le coordonnateur par la tenue réelle des réunions et des temps effectifs des tenus de ces groupes de travail.
- Le membre doit avoir émargé ou sa présence attestée par le référent sur la feuille d'émargement lors de chaque réunion de groupe de travail L'ensemble des feuilles d'émargement seront remises au Bureau, au plus tard un mois après la remise des travaux au Conseil d'Administration.

Le versement des indemnités de perte de revenus se fait de façon régulière.

Ce règlement est indépendant de l'acceptation du référent ou de l'adoption de ses propositions. Le rapport final doit être remis dans le mois qui suit la fin des travaux. Le Conseil d'Administration peut s'adoindre les services de compétences extérieures à l'association pour assister les membres dans la progression de leurs travaux en groupe de travail.

Le Bureau est habilité à gérer les conventions de prestations externes dans la limite de 3 000€.

Chacune des prestations contractées fera l'objet d'une convention respectant les dispositions légales, fixant les caractéristiques de la mission, sa durée et les dates de son exécution, ainsi que le montant de la rémunération facturée en honoraires. Le procès-verbal du référent de travail fera état de l'intervention de la ressource extérieure.

5.2 COMMISSION DISCIPLINAIRE

Le Conseil d'Administration pourra définir une commission disciplinaire composée de quatre personnes désignées par le Président parmi les administrateurs. Cette composition peut être modifiée à tout moment par le Président.

La commission disciplinaire aura pour mission d'instruire les plaintes portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour non-respect des dispositions statutaires ou réglementaires, pour manquement aux règles de civilité ou pour conflit entre membres de l'association. A l'écoute des parties en présence, elle jouera un rôle d'arbitrage et de médiation, proposant dans la mesure du possible une solution équitable pour chacune des parties.

Dans le cas où une mesure d'exclusion est envisagée, la commission disciplinaire comprendra obligatoirement le Président de l'association et idéalement un administrateur de même corporation que le membre convoqué. La commission instruira le dossier à charge et écoutera l'argumentaire de défense présenté par le membre convoqué.

La commission disciplinaire pourra convoquer le Conseil d'Administration pour lui faire son rapport. C'est au Conseil d'Administration qu'appartiennent les prises de décision d'ordre disciplinaire et leur application.

5.3 PROCÉDURE D'EXCLUSION

En application de l'article 8 des statuts, il est convenu que le membre dont l'exclusion est éventuellement envisagée doit pouvoir présenter sa défense avant que ladite exclusion soit prononcée. Dans cette perspective, ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. La constatation de l'envoi de cette convocation suffit à la régularité de la procédure. La lettre de convocation ci-dessus visée devra :

- Être expédié au moins quinze jours avant la date prévue pour la comparution du membre dont l'exclusion est envisagé
- Indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution • Préciser la composition de la commission disciplinaire devant laquelle il devra comparaître
- Comporter la mention des faits qui lui sont reprochés et celle de la sanction d'exclusion envisagée.

Le membre dont l'exclusion est envisagée est en droit de connaître au moins 5 jours avant la date de sa comparution toutes les pièces et documents qui sont invoqués à son encontre.

À cet effet, l'existence éventuelle de ces pièces et documents, ainsi que leur lieu de consultation, devront lui être notifiée dans la convocation.

Le membre dont l'exclusion est envisagée pourra présenter lui-même sa défense, ou se faire assister par une personne de son choix.

5.4 PRODUITS ISSUS D'OPÉRATIONS DE VENTE

L'objet de l'association prévoit, dans son article 2, la possibilité d'opérations de vente. Pour raison de réglementation fiscale et éviter une imposition, l'association limitera le montant maximal des produits issus de la vente au plafond annuellement maximal fixé par l'administration fiscale.

A titre indicatif, ce plafond est fixé à :

- ▣ 72 432 € pour l'année 2021.,
- ▣ 73 518 € pour l'année 2022

Règlement Intérieur modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 03 décembre 2022

Le Président


Lui ou elle

Le Secrétaire Général



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

cn AF

Annexe Affaire N° 1.4 :

Régulation des collections de la bibliothèque _2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

| COTE | AUTEUR | TITRE | EDITEUR | N° EXEMPLAIRE |
|---------------|--------------------------|---|----------------------------------|---------------|
| 154.63 PAR | François Parot | 100 mots pour comprendre le rêve | Les empêcheurs de penser en rond | 1743 |
| | Ruth Rendell | 2 doigts de mensonges | | |
| E 591.734 STA | Fleur Stard | 24 heures dans la forêt tropicale | Gallimard jeunesse | 2580 |
| E 591.748 SHA | Zahavit Shalev | 24 heures dans la savane | Gallimard jeunesse | 2780 |
| E 591.754 HAL | Elizabeth Haldane | 24 heures dans le désert | Gallimard jeunesse | 2610 |
| 158 FOU | Dominique Foufelle | 300 idées pratiques pour être heureux | Chêne | 994 |
| | Andrew Klavan | A la trappe | | |
| | Brian Aldiss | A l'est de la vie | | |
| 155.76 HES | Christian Heslon | Accompagner le grand âge | Dunod | 4954 |
| 914.69 FRI | Antonio de Frias Martins | Açores îles bleues, îles vertes | Rubelro&Caravana | 1153 |
| 155.5 ACK | Vincent Acker | Ados, comment les motiver | Marabout | 764 |
| 155.937 COU | Claude Couderc | Adrien hors du silence | Presse de la renaissance | 2080 |
| | Colum Mc Cann | Ailleurs en ce pays | | |
| 914.4 AIM | | Aimer l'Auvergne | Ouest France | 3455 |
| 910.473 LEV | Bernard Henri Levy | American vertigo | Grasset | 328 |
| | Ruth Rendell | Amour en sept lettres | | |
| 362.6 GOL | Arlette Goldberg | Animer un atelier de réminiscence | Chronique sociale | 1602 |
| 158.1 DOU | Denis Doucet | Apprenez à lâcher prise | Marabout | 940 |
| 158.1 COU | Elisabeth Couzon | Apprivoisez les conflits pour optimiser votre vie | Vuibert | 3744 |
| | Rachel Cush | Arlington Park | | |
| | | Art & Décoration : Spécial vacances/Juillet-Août 2019 | | 542 |
| | | Art & décoration Avril 2019 | | 540 |
| | | Art & décoration Avril 2020 | | 549 |
| | | Art & décoration Décembre 2020 | | 555 |
| | | Art & Décoration Janvier/Février 2019 | | 538 |
| | | Art & Décoration Janvier-Février 2020 | | 547 |
| | | Art & Décoration Mai-Juin 2019 | | 541 |
| | | Art & décoration Mai-Juin 2020 | | 550 |
| | | Art & Décoration Mars 2019 | | 539 |
| | | Art & Décoration Mars 2020 | | 548 |
| | | Art & Décoration Novembre 2019 | | 545 |

| | | | | |
|--------------|------------------------|--|------------------|-------|
| | | Art & Décoration Octobre 2019 | | 544 |
| | | Art & Décoration Septembre 2019 | | 543 |
| 747 CLI | Cliff Stafford | Art de vivre | De la Martinière | 72385 |
| | | Astrapi | | 952 |
| | | Astrapi | | 958 |
| | | Astrapi | | 947 |
| | | Astrapi | | 941 |
| | | Astrapi Février 2020 | | 942 |
| | | Astrapi Mai 2019 | | 926 |
| | | Astrapi Novembre 2019 | | 936 |
| | | Astrapi Novembre 2020 | | 957 |
| E 911 MAS | Antony Mason | Atlas des civilisations | Casterman | 93377 |
| 155 WAR | Régine Warneck | A-t-on besoin d'un père ? | Pemf | 50828 |
| E 591.77 FON | | Au fond des océans | Gallimard | 27777 |
| | Jean Pierre Milavanoff | Auréline | | |
| 914.4461 DUP | Pierre Dupuy | Belle vendée pays d'en France | France loisirs | |
| C GUI | JM Guilcher | Bernique | Flammarion | 2226 |
| | Angela Carter | Bien malin qui connaît son père | | |
| 158.1 GUI | Erica Guilane-Nachez | Bien se connaître pour bien piloter sa vie | InterEditions | 3391 |
| R SAG | Francoise Sagan | Bonjour tristesse | Julliard | 281 |
| 782.42 BRA | | Brassens | Librio | 65642 |
| 155.924 CAS | Dana Castro | Ca va pas fort à la maison | Albin michel | 2962 |
| | Max Gallo | Cain et Abel | | |
| 791.43 ROT | Didier Roth Bettoni | Cannes et le cinéma | Milan | 937 |
| BD CAU | Cauvin | Cédric : Parasite sur canapé | | |
| | James Barclay | Cendre cœur | | |
| 909.825 GOD | Eric Godeau | Ces images qui nous racontent le monde | Albin Michel | 2119 |
| E 759 CHA | | Chagall le peintre de rêve | Hatier | 43244 |
| | Sandro Veronesi | Chaos calme | | |
| | VS Naipaul | Comment je suis devenu écrivain | | |
| | Philippe Pignarre | Comment la dépression est devenue une épidémie | | |
| | Gary Paulsen | Cours, tête de cuivre | | |
| B 782.42 SER | Henry Jean Servat | Dalida | Albin Michel | 63876 |

| | | | | |
|-------------|------------------|-------------------------------------|----------------|-------|
| | Lisa Jackson | De glace et de ténèbres | | |
| 153.69 CLA | Peter Clayton | Décodez vos gestes au travail | Marabout | 68567 |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Destins sur ordonnance | France loisirs | 908 |
| | Arthur Hailey | DéTECTIVE | | |
| | Tom Clancy | Dette d'honneur | | |
| 004 VIG | Virga | Dictionnaire bilingue | Marabout | 60563 |
| E 292 GAN | Odile Gandon | Dictionnaire de la mythologie | Hachette | 60 |
| 155.646 ZAG | Tania Zagury | Donner des limites sans traumatiser | Leduc.s | 2482 |
| 779 LAN | | Dorothea Lange | Seuil | 63953 |
| | Pierre Bellemare | Dossiers d'interpol | | |
| | Bruce L.Mayence | Du pain sur la planche | | |
| | | Elle | | 3976 |
| | | Elle | | 3990 |
| | | Elle | | 3979 |
| | | Elle : Spécial Janvier2022 | | 3969 |
| | | Elle Avril 2022 | | 3981 |
| | | Elle Avril 2022 | | 3983 |
| | | Elle Avril 2022 | | 3982 |
| | | Elle Avril 2022 | | 3984 |
| | | Elle Février 2022 | | 3974 |
| | | Elle Février 2022 | | 3973 |
| | | Elle Février 2022 | | 3975 |
| | | Elle Janvier 2022 | | 3971 |
| | | Elle Janvier 2022 | | 3970 |
| | | Elle Janvier 2022 | | 3968 |
| | | Elle Juillet 2022 | | 3997 |
| | | Elle Juin 2022 | | 3989 |
| | | Elle Juin 2022 | | 3991 |
| | | Elle Juin 2022 | | 3993 |
| | | Elle Juin 2022 | | 3992 |
| | | Elle Mai 2022 | | 3986 |
| | | Elle Mai 2022 | | 3988 |
| | | Elle Mai 2022 | | 3985 |

| | | | | |
|-------------|---------------------|---|-------------------|-------|
| | | Elle Mars 2022 | | 3978 |
| | | Elle Mars 2022 | | 3977 |
| | | Elle Mars 2022 | | 3980 |
| 306.874 ANT | Edwige Antier | Eloge des mères | Robert Laffont | 1068 |
| 291.4 SME | Marc de Smedt | Eloge du bon sens dans la quête du sens | Albin Michel | 63784 |
| 793.2 BRU | Marie Claire Bruley | Enfantines | Ecole des loisirs | 2591 |
| | Paul J.Mc Auley | Féerie | | |
| 294.5 MAL | Charles Malamoud | Féminité de la parole | Albin Michel | 68504 |
| | | Femme actuelle | | 1901 |
| | | Femme actuelle | | 1902 |
| | | Femme actuelle | | 1924 |
| | | Femme actuelle | | 1891 |
| | | Femme actuelle | | 1955 |
| | | Femme actuelle | | 1897 |
| | | Femme actuelle | | 1911 |
| | | Femme actuelle | | 1943 |
| | | Femme actuelle | | 1908 |
| | | Femme actuelle | | 1898 |
| | | Femme actuelle | | 1912 |
| | | Femme actuelle | | 1918 |
| | | Femme actuelle | | 1930 |
| | | Femme actuelle | | 1926 |
| | | Femme actuelle | | 1941 |
| | | Femme actuelle | | 1912 |
| | | Femme actuelle | | 1929 |
| | | Femme actuelle | | 1895 |
| | | Femme actuelle | | 1909 |
| | | Femme actuelle | | 1904 |
| | | Femme actuelle | | 1913 |
| | | Femme actuelle | | 1905 |
| | | Femme actuelle | | 1903 |
| | | Femme actuelle | | 1931 |
| | | Femme actuelle | | 1942 |

| | | | | |
|-------------|--------------------|--|----------------------|----------|
| | | Femme actuelle | | 1933 |
| | | Femme actuelle | | 1927 |
| | | Femme actuelle | | 1899 |
| | | Femme actuelle | | 1900 |
| | | Femme actuelle | | 1893 |
| | | Femme actuelle | | 1925 |
| | | Femme actuelle | | 1907 |
| | | Femme actuelle | | 1928 |
| | | Femme actuelle | | 1932 |
| | | Femme actuelle | | 1951 |
| | | Femme actuelle | | 1920 |
| | | Femme actuelle Décembre 2020 | | 1892 |
| 895.1 FEM | | Femmes poètes dans la Chine d'aujourd'hui | Panda | 60917 |
| 782.42 PAG | Delphine Sloan | Florent Pagny | Les guides musicbook | 11753909 |
| E 591.6 FOR | | Formes et motifs de la nature | Play bac | 23 |
| 914.4 FAU | Stanislas Fautre | France grandeur nature | Larousse | 68919 |
| | | Géo | Milan presse | 485 |
| | | Géo | Milan presse | 486 |
| | | Géo | Milan presse | 483 |
| | | Géo ado Juillet 2020 | Milan presse | 209 |
| | | Géo ado Juin 2020 | Milan presse | 208 |
| | | Géo Avril 2019 | Milan presse | 482 |
| | | Géo Décembre 2019 | Milan presse | 490 |
| | | Géo Mars 2019 | Milan presse | 481 |
| | | Géo Novembre 2019 | Milan presse | 489 |
| | | Géo Octobre 2019 | Milan presse | 488 |
| | | Géo Septembre 2019 | Milan presse | 487 |
| 782.42 PAL | | Gérald de Palmas | Les guides musicbook | 66969 |
| 333.74 DEN | Renaud Dengreville | Guetteur de vie | Rouergue | 1595 |
| 153.6 SAL | Jacques Salomé | Heureux qui communique | Albin Michel | 77835 |
| C SER | Alain Serres | Histoires en chaussettes | Gallimard | 33549 |
| 910.4 CAS | Jean Claude Cason | Hors... la ligne | Baobab | 63412 |
| | Kate White | Hush ce que vous ne dites pas peut vous tuer | | |

| | | | | |
|-------------------|--------------------|----------------------------------|----------------|-------|
| | | Ideal Pâtisseries Novembre 2018 | | 54 |
| | | Idéal Pâtisseries Septembre 2018 | | 53 |
| 155.646 FIL | Isabelle Filliozat | Il n'y a pas de parent parfait | JC Lattès | 1783 |
| | Caroline Terree | Impact | | |
| E 595.7 INS | | Insectes | Deux coqs d'Or | 3143 |
| E 595.7 TAI | Noel Tait | Insectes et araignées | Larousse | 3353 |
| 004.6 DEV | Olivier Devaublanc | Installez un petit réseau de PC | Dunod | 60490 |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Instinct mortel | France loisirs | 942 |
| 004.67 GOU | Jean Luc Goudet | Internet à la vitesse supérieure | Dunod | 60485 |
| | | J'aime lire Février 2017 | | 481 |
| | | J'aime lire Juillet 2018 | | 498 |
| RAD CAB | Meg Cabot | Journal d'une princesse | Hachette | |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Journées d'enfer | France loisirs | 909 |
| Jacques Mondolini | | Jules et ses cabanes | | |
| | | Julie Août 2018 | Milan presse | 241 |
| | | Julie Août 2019 | Milan presse | 253 |
| | | Julie Avril 2019 | Milan presse | 249 |
| | | Julie Avril 2020 | Milan presse | 261 |
| | | Julie Avril 2021 | Milan presse | 273 |
| | | Julie Décembre 2019 | Milan presse | 257 |
| | | Julie Décembre 2020 | Milan presse | 269 |
| | | Julie Décembre 2021 | Milan presse | 281 |
| | | Julie Février 2019 | Milan presse | 247 |
| | | Julie Février 2020 | Milan presse | 259 |
| | | Julie Février 2021 | Milan presse | 271 |
| | | Julie Janvier 2019 | Milan presse | 246 |
| | | Julie Janvier 2020 | Milan presse | 258 |
| | | Julie Janvier 2021 | Milan presse | 270 |
| | | Julie Juillet 2019 | Milan presse | 252 |
| | | Julie Juillet 2020 | Milan presse | 264 |
| | | Julie Juillet 2021 | Milan presse | 276 |
| | | Julie Juin 2019 | Milan presse | 251 |
| | | Julie Juin 2020 | Milan presse | 263 |

| | | | | |
|-------------|---------------------------|--|---------------------------|--------|
| | | Julie Mai 2020 | Milan presse | 262 |
| | | Julie Mai 2021 | Milan presse | 274 |
| | | Julie Mars 2019 | Milan presse | 248 |
| | | Julie Mars 2019 | Milan presse | 250 |
| | | Julie Mars 2020 | Milan presse | 260 |
| | | Julie Mars 2021 | Milan presse | 272 |
| | | Julie Novembre 2019 | Milan presse | 256 |
| | | Julie Novembre 2020 | Milan presse | 268 |
| | | Julie Octobre 2020 | Milan presse | 267 |
| | | Julie Octobre 2020 | Milan presse | 255 |
| | | Julie Septembre 2019 | Milan presse | 254 |
| | | Julie Septembre 2020 | Milan presse | 266 |
| | Michèle Reiser | Jusqu'au bout du festin | | |
| 796.8 HAB | Roland Habersetzer | Kung fu : trois mille ans d'histoire des arts martiaux chinois | Pygmalion | 59156 |
| 791.437 ROT | Didier Roth Bettoni | La Boum, l'album culte | Milan | 4634 |
| E 595.7 FRA | Natacha Fradin | La coccinelle | Milan | 2671 |
| 782.14 BRI | Patrick Brion | La comédie musicale du chanteur de jazz à cabaret | De la Martinière | 72512 |
| | Alexandre Jollien | La construction de soi | | |
| | Frances de Pontes Peebles | La couturière | | |
| 792.809 CAH | Louis de Cahusac | La danse ancienne et moderne | Desjonquères | 2710 |
| 616.852 MEG | Dominique Megglé | La dépression comment éviter et comment s'en sortir | Presses de la renaissance | 116029 |
| | Diana Chamberlain | La fin des secrets | | |
| 331.7 ICH | François Iché | la France des artisans et des métiers | De la Martinière | 68183 |
| 914.4 PLI | Philip Plisson | La France et ses rivages | De la Martinière | 4677 |
| 912.44 BEA | François Beautier | La France vue de l'espace | Reader's Digest | 66478 |
| | Jérôme Nobécourt | La griffe du dodge | | |
| 155.646 CLE | Stéphane Clerget | La mère parfaite, c'est vous | Hachette | 2849 |
| | Edmundo Gomez | La mort Enfant | Gallimars | |
| A JEN | Linda Jennings | La petite boucle | Mijade | |
| | Laura Ingalls Wilder | La petite maison dans les grands bois | | |
| | Philippe Grimbert | La petite robe de Paul | | |
| E 594 LOU | Patrick Louisy | La pieuvre | Milan | 1197 |
| | Anita Brandebourg | La porte de Brandebourg | | |

| | | | | |
|--------------|-----------------------------|--|---------------------|--------|
| 153.6 DUS | Bruno Dusollier | La process communication (PCM) | InterEditions | 324 |
| | Max Gallo | La solitude du combattant | | |
| R LUR | Alison Lurie | la vérité et ses conséquences | Rivages | 135590 |
| 155.9 BEN | Anne Benoit | La zen attitude des paresseuses | Marabout | 3341 |
| 848.7 BES | Patrick Besnier | L'ABCdaire de Victor Hugo | Flammarion | 3467 |
| 904.7 THE | Jean Marc Theolleyre | L'accusée | France loisirs | 921 |
| 306.89 TAB | Sylvia Tabet | L'amour en partage | Hachette | 66628 |
| 362.6 VER | Richard Vercauteren | L'animation dans les établissements pour personnes âgées | Eres | 1591 |
| | Guillaume, Musso | L'appel de l'ange | | |
| | Max Gallo | L'appel du destin | | |
| 294.3 RIC | Mathieu Ricard | L'art de la méditation | Nil | 3764 |
| 294.3 ART | | L'art du bonheur dans un monde incertain | Robert Laffont | 935 |
| 155.646 GAR | Micheline Garel | L'attente et la perte du bébé à naître | Albin Michel | 685201 |
| 751.45 VIG | Jordi Vigne | Le BA BA de la peinture à l'huile | Solar | 58156 |
| | Max Gallo | Le chant du départ | | |
| | Olivier Adam | Le cœur régulier | | |
| R.JAS | Andrea M. Jaspp | Le combat des ombres | | |
| 297.1 GUE | Azzedine Guellouz | Le coran | Flammarion | 27343 |
| 297.1 RAS | Rémi Rastoin | Le coran, dialogues avec les évangiles | Tremplin | 67072 |
| J 591.52 FAU | | Le Faucon | Milan | 1298 |
| E 628.92 BAU | Sylvie Baussier | Le feu et les pompiers | Nathan | 1950 |
| 615.8 CUR | Jean Paul Curtay | Le guide familial des aliments soigneurs | Albin Michel | 3187 |
| 296 LAM | Dominique de la Maisonneuve | Le judaïsme... | L'atelier | 66650 |
| 306.874 PHE | Jacqueline Phélip | Le livre noir de la garde alternée | Dunod | 1058 |
| | Claude Guidet | Le meilleur c'est l'autre | | |
| | Batya Gour | Le meute du samedi matin | | |
| E 591.7 VAD | Catherine Vadon | Le monde lumineux des océans | Belin | 4803 |
| 781.66 MIL | Luke Miles | Le néo métal | | 70071 |
| C KER | Jean-Pierre Kerloch | Le peintre et le guerrier | Albin Michel | 50081 |
| | Andrew Bergman | Le pendu d'hollywood | | |
| C PER | Charles Perrault | Le petit poucet | Circonflexe | 2434 |
| | Mathieu Belezi | Le petit roi | | |
| 294.3 DAL | Dalai-Lama | Le pouvoir de la bonté | Presses de Châtelet | 65843 |

| | | | | |
|--------------|------------------------|--|--------------------|--------|
| C HEL | Odile Hellmann-Hurpoil | Le prince olivier ne veut pas se laver | Bayard | 13557 |
| | Denis Doucet | Le principe du pingouin | | |
| 030.9 MOU | François Moureau | Le roman vrai de l'encyclopedie | Gallimard | 25340 |
| | Patrick Cauvin | Le sang des roses | | |
| 158.1 BYR | Rhonda Byrne | Le secret | Un monde different | 4938 |
| E 523.7 MIR | Michèle Mira Pons | Le soleil à petis pas | Actes Sud | 48714 |
| E 523.7 SOL | | Le soleil et ses éclipses | Albin Michel | 50949 |
| E 523.7 LEH | Roland Lehoucq | Le soleil, notre étoile | Les minipommes | 683314 |
| 791.43 DUF | Jean Pierre Dufreigne | Le style hitchcock | Assouline | 72496 |
| | Lou Hendrix | Le tigre est libre ce soir | | |
| 910.4 BOU | Nicolas Bouvier | Le vide et le plein | Hoebeke | 66052 |
| 910.4 WEI | Wei-Wei | Le Yangtsé sacrifié | L'Aube | 6358 |
| | Jahuta Alihavazouic | Lecon d'équilibre | | |
| | Pierre-Marie Beaude | Ieila les jours | | |
| 155.96 LEC | Annie Leclerc | L'enfant, le prisonnier | Actes Sud | 61281 |
| | Dany Zaferrière | L'énigme | | |
| 353.46 DEL | Christophe Deloire | L'enquête sabotée | Albin Michel | 58636 |
| | J.F Beaux | L'environnement | | |
| | Kerry Reichs | L'épopée | | |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Les amants diaboliques | France loisirs | 907 |
| E 591.76 ANI | | Les animaux de la mer | Millepages | 3824 |
| E 591.7 LED | Stephanie Ledu | Les animaux de la savane | Milan | 2992 |
| 782.4 LEC | Fabien Lecoeuvre | Les annnées podium | Democratic books | 826 |
| | Mian Mian | Les bonbons chinois | | |
| | Nicolas Arthur | Les cercles du pouvoir | | |
| | Khaled Hosseini | Les cerfs volants de kaboul | | |
| | Andréa H.Japp | Les chemins de la bête | | |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Les dossiers d'interpol tome 2 | | 923 |
| | Lou Hendrix | Les enfants de la nuit | | |
| E 594 BUH | T. Buholzer | Les escargots | De Boeck | 1193 |
| 155.9 REN | Nicolas Renahy | Les gars du coin | La découverte | 647 |
| 909 GRA | | Les grandes batailles de l'histoire | Larousse | 127248 |
| | National Géographic | Les guides de voyages-Cuba | | |

| | | | | |
|----------------|------------------------|---|---------------------------|-----------|
| | National Geographic | Les guides de voyages-Floride | | |
| 909 MOS | Claude Mosse | Les impostures de l'histoire | Du Rocher | 64597 |
| J 595.7 THO | Ruth Thomson | Les insectes | Usborne | 1696 |
| C KOP | August Kopisch | Les lutins de Cologne | Duculot | 5142 |
| | | Les meilleurs livres condensés | | |
| | Alexander McCall Smith | Les mots perdus du Kalahari | | |
| | Jonathan Coe | Les nains de la mort | | |
| 909 MOS | Claude Mosse | Les nouvelles impostures de l'histoire | Du Rocher | 64586 |
| | Hoddix Pétersen | Les orphelins du temps la liste de Margaret | | |
| E 595.78 MOR | Sally Morgan | Les papillons | Gamma | 377 |
| 902 DEN | Gérard Denizeau | Les plus beaux sites du monde | Larousse | 4671 |
| R STE | Danielle Steel | Les promesses de la passion | Presses de la cité | 4740 |
| | Jacques Baynac | Les secrets de l'affaire Jean Moulin | | |
| R ROB | Nora Roberts | Les secrets du cœur | Harlequin | 3483 |
| 291.9 LAR | Thomas Lardeur | Les sectes | Presses de la renaissance | 69311 |
| 907.2 FER | Marc Ferro | Les tabous de l'histoire | Nil | 64582 |
| 289 BAR | Philippe Barbey | Les témoins de Jehovah | L'Harmattan | 68511 |
| | Agrippa D'Aubigné | Les tragiques | | |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Les tueurs diaboliques | | 910 |
| E 594 STA | Paul Starosta | L'escargot | Milan | 1199 |
| FOR 362.63 RIE | Zaynab Riet | L'étude de dossier : méthode, exercices, corrigés | | 69251 |
| | | L'express | | 3 662 |
| | | L'express | | 3643 |
| | | L'express | | 3659 |
| | | L'express | | 3661 |
| | | L'express | | 3689 |
| | | L'express Février 2022 | | 3685 |
| | | L'express Mars 2021 | | 3638 |
| | | L'express Août 2021 | | 3656/3657 |
| | | L'express Août 2021 | | 3660 |
| | | L'Express Août 2021 | | 3658 |
| | | L'express Avril 2021 | | 3642 |
| | | L'express Avril 2022 | | 3693 |

| | | | | |
|------------|-------------------|--------------------------|---------------------------|-------|
| | | L'express Avril 2022 | | 3692 |
| | | L'express Décembre 2021 | | 3674 |
| | | L'express Décembre 2021 | | 3675 |
| | | L'express Décembre 2021 | | 3676 |
| | | L'express Février 2022 | | 3683 |
| | | L'express Février 2022 | | 3684 |
| | | L'express Février 2022 | | 3686 |
| | | L'express Janvier 2022 | | 3679 |
| | | L'express Janvier 2022 | | 3682 |
| | | L'express Janvier 2022 | | 3681 |
| | | L'express Mars 2021 | | 3637 |
| | | L'express Mars 2021 | | 3636 |
| | | L'express Mars 2021 | | 3635 |
| | | L'express Mars 2022 | | 3690 |
| | | L'express Mars 2022 | | 3691 |
| | | L'express Mars 2022 | | 3688 |
| | | L'express Mars 2022 | | 3687 |
| | | L'express Novembre 2020 | | 3619 |
| | | L'express Octobre 2021 | | 3666 |
| | | L'express Octobre 2021 | | 3667 |
| | | L'express Septembre 2021 | | 3665 |
| | | L'express Septembre 2021 | | 3663 |
| 910.9 HAR | Jules Harmand | L'homme du Mékong | Phebus | 8014 |
| R COR | Patricia Cornwell | L'île des chiens | | |
| 915.98 GOC | Jill Gocher | L'indonésie | Solar | 94308 |
| 297.4 BEN | Ghaleb Bencheikh | L'Islam | Presses de la renaissance | 1584 |
| | | L'Obs | | 3021 |
| | | L'Obs | | 3011 |
| | | L'Obs | | 3014 |
| | | L'Obs | | 2985 |
| | | L'Obs | | 2997 |
| | | L'Obs | | 2921 |
| | | L'Obs | | 2940 |

| | | | |
|--|------------------|--|------|
| | L'Obs | | 3006 |
| | L'Obs | | 3003 |
| | L'Obs | | 3015 |
| | L'Obs | | 3008 |
| | L'Obs | | 2998 |
| | L'Obs | | 2983 |
| | L'Obs | | 2981 |
| | L'Obs | | 2999 |
| | L'Obs | | 3010 |
| | L'Obs | | 3016 |
| | L'Obs | | 3000 |
| | L'Obs | | 2953 |
| | L'Obs | | 2982 |
| | L'Obs | | 3005 |
| | L'Obs | | 3012 |
| | L'Obs | | 2972 |
| | L'Obs | | 2954 |
| | L'Obs | | 2956 |
| | L'Obs | | 2947 |
| | L'Obs | | 2952 |
| | L'Obs | | 3004 |
| | L'Obs | | 3022 |
| | L'Obs | | 2955 |
| | L'Obs | | 3002 |
| | L'Obs | | 3017 |
| | L'Obs | | 3009 |
| | L'Obs | | 2946 |
| | L'Obs | | 3007 |
| | L'Obs Août 2021 | | 2964 |
| | L'Obs Août 2021 | | 2965 |
| | L'Obs Août 2021 | | 2963 |
| | L'Obs Avril 2021 | | 2948 |
| | L'Obs Avril 2021 | | 2944 |

| | | | | |
|---------|------------------|----------------------|-------|-----------|
| | | L'Obs Avril 2021 | | 2945 |
| | | L'Obs Décembre 2021 | | 2980 |
| | | L'Obs Décembre 2021 | | 2979 |
| | | L'Obs Février 2021 | | 2839 |
| | | L'Obs Février 2021 | | 2938 |
| | | L'Obs Février 2021 | | 2936 |
| | | L'Obs Janvier 2020 | | 2880 |
| | | L'Obs Janvier 2020 | | 2882 |
| | | L'Obs Juillet 2021 | | 2961 |
| | | L'Obs Juillet 2021 | | 2957 |
| | | L'Obs Juillet 2021 | | 2960 |
| | | L'Obs Juillet 2021 | | 2962 |
| | | L'Obs Juillet 2021 | | 2958/2959 |
| | | L'Obs Mai 2021 | | 2951 |
| | | L'Obs Mai 2021 | | 2949 |
| | | L'Obs Mai 2021 | | 2950 |
| | | L'Obs Mars 2021 | | 2941 |
| | | L'Obs Mars 2021 | | 2942 |
| | | L'Obs Mars 2021 | | 2943 |
| | | L'Obs Novembre 2021 | | 2975 |
| | | L'Obs Novembre 2021 | | 2976 |
| | | L'Obs Novembre 2021 | | 2977 |
| | | L'Obs Novembre 2021 | | 2978 |
| | | L'Obs Octobre 2021 | | 2974 |
| | | L'Obs Octobre 2021 | | 2973 |
| | | L'Obs Septembre 2021 | | 2970 |
| | | L'Obs Septembre 2021 | | 2969 |
| | | L'Obs Septembre 2021 | | 2967 |
| | | L'Obs Septembre 2021 | | 2971 |
| | | L'Obs Septembre 2021 | | 2966 |
| | | L'Obs Septembre 2021 | | 2968 |
| | | L'Obs Février 2021 | | 2937 |
| 842 MUS | Alfred de Musset | Lorenzaccio | Folio | 1218060 |

| | | | | |
|--------------|-------------------------|---|--------------------|-----------|
| R ARJ | Jakob Arjouni | Magic Hoffmann | | |
| 297.63 DEL | Anne Marie Delcambre | Mahomet | Desclée de Brouwer | 68120 |
| E 591.56 GOL | Sonia Goldie | Maisons des animaux | Mila | 3698 |
| 951.1 BAC | Lydia Bacri | Majestueuse Chine | Atlas | 60575 |
| 791.4 MAN | | Manuel de la peinture acrylique | Solar | 69428 |
| 791.43 LES | Magdeleine Lessana | Marilyn | Bayard | 678067 |
| I GAG | Wilson Gage | Mathilde a des problèmes | Gallimard | 49753 |
| 155.64 DAA | Nadia Daam | Mauvaises mères | Jacob-Duvernet | 2529 |
| 158.12 LAR | Pomme Larmoyer | Méditation au quotidien | Hachette | 4044 |
| 158.12 KAB | Jon Kabat-Zinn | Méditer : 108 leçons de pleine conscience | Les arènes | 823 |
| | Raphaelle Billedoux | Mélanie | | |
| 155.646 LIO | Marie Lion-Julin | Mères: Libérez vos filles | Odile Jacob | 2371 |
| 782.4 LAN | Mick Lan | Mes amis, mes artistes, mes emmerdes | Du Moment | 3783 |
| 153.5 SAL | Jean Christophe Saladin | Mieux communiquer avec son public, le dit et les non-dits | Vuibert | 3607 |
| 290 ALI | Didier Ali Hamoneau | Moïse, Jésus, Mohamed | La Ruche | 3453 |
| R PIC | Daniel Picouly | Mon amour | | |
| | | Mon quotidien | | 7670 |
| | | Mon quotidien | | 7692/7693 |
| | | Mon quotidien | | 7685 |
| | | Mon quotidien | | 7655 |
| | | Mon quotidien | | 7676 |
| | | Mon quotidien | | 7665 |
| | | Mon quotidien | | 7691 |
| | | Mon quotidien | | 7695 |
| | | Mon quotidien | | 7649 |
| | | Mon quotidien | | 7656/7657 |
| | | Mon quotidien | | 7679 |
| | | Mon quotidien | | 7680/7681 |
| | | Mon quotidien | | 7677 |
| | | Mon quotidien | | 7650/7651 |
| | | Mon quotidien | | 7672 |
| | | Mon quotidien | | 7690 |
| | | Mon quotidien | | 7697 |

| | | | | |
|--|--|---------------|--|------------|
| | | Mon quotidien | | 7658 |
| | | Mon quotidien | | 7704/ 7705 |
| | | Mon quotidien | | 7673 |
| | | Mon quotidien | | 7683 |
| | | Mon quotidien | | 7659 |
| | | Mon quotidien | | 7671 |
| | | Mon quotidien | | 7643 |
| | | Mon quotidien | | 7647 |
| | | Mon quotidien | | 7664 |
| | | Mon quotidien | | 7668/7669 |
| | | Mon quotidien | | 7652 |
| | | Mon quotidien | | 7644/7645 |
| | | Mon quotidien | | 7674/7675 |
| | | Mon quotidien | | 7702 |
| | | Mon quotidien | | 7667 |
| | | Mon quotidien | | 7648 |
| | | Mon quotidien | | 7686/7687 |
| | | Mon quotidien | | 7689 |
| | | Mon quotidien | | 7703 |
| | | Mon quotidien | | 7654 |
| | | Mon quotidien | | 7642 |
| | | Mon quotidien | | 7701 |
| | | Mon quotidien | | 7641 |
| | | Mon quotidien | | |
| | | Mon quotidien | | 7684 |
| | | Mon quotidien | | 7646 |
| | | Mon quotidien | | 7700 |
| | | Mon quotidien | | 7694 |
| | | Mon quotidien | | 7696 |
| | | Mon quotidien | | 7706 |
| | | Mon quotidien | | 7688 |
| | | Mon quotidien | | 7660 |
| | | Mon quotidien | | 7662/7663 |

| | | | | |
|--------------|------------------|--------------------------------------|----------------------|-----------|
| | | Mon quotidien | | 7653 |
| | | Mon quotidien | | 7698/7699 |
| | | Mon quotidien | | 7682 |
| | | Mon quotidien | | 7678 |
| | | Mon quotidien | | 7661 |
| | | Mon quotidien | | 7666 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7520 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7523 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7518-7519 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7524-7525 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7527 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7530-7531 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7526 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7529 |
| | | Mon quotidien Août 2021 | | 7528 |
| | | Mon quotidien Avril 2021 | | 7426 |
| | | Mon quotidien Janvier 2021 | | 7640 |
| | | Mon quotidien Janvier 2022 | | 7638/7639 |
| | | Mon quotidien Septembre 2021 | | 7533 |
| 916 MAR | Carlo Mari | Mon rêve d'Afrique | Du Chêne | 69788 |
| 156 UEX | Von Uexküll | Mondes animaux et monde humain | Pocket | 688511 |
| 262.12 GAI | Jacques Gaillot | Monseigneur des autres | Seuil | 35779 |
| 779.93 GER | Laurent Gervreau | Montrer la guerre ? | Isthme | 4656 |
| | Gladys Mitchell | Mort à l'opéra | | |
| | Caroline Terree | Mort blanche | | |
| 780 CAS | Isabelle Casier | Musique : le marketing m'a tuée ? | Mango | 58738 |
| B 782.42 FAR | | Mylene Farmer, le mystère | Les guides musicbook | 66997 |
| 001.9 MYS | | Mystères de l'au-delà | Hachette | |
| 291.13 BAR | Roland Barthes | Mythologies | Seuil | 1577 |
| | Bertschy | Nelson démon de midi | | |
| 297 BOU | Dalil Boubakeur | Non! L'islam n'est pas une politique | Desclée de Brouwer | 68121 |
| 155.9 MAR | Denis Marquet | Nos enfants sont des merveilles | Nil | 4086 |
| | | Notre temps Mai 2020 | | 605 |

| | | | | |
|-----------|------------|------------------------------|-----------------|------|
| | | Notre temps Mai 2021 | | 617 |
| | | Notre temps Août 2021 | | 620 |
| | | Notre temps Avril 2020 | | 604 |
| | | Notre temps Avril 2021 | | 616 |
| | | Notre temps Décembre 2021 | | 624 |
| | | Notre temps Février 2021 | | 614 |
| | | Notre temps Janvier 2019 | | 589 |
| | | Notre temps Janvier 2021 | | 613 |
| | | Notre temps Juillet 2021 | | 619 |
| | | Notre temps Mars 2021 | | 615 |
| | | Notre temps Octobre 2021 | | 622 |
| | | Notre temps septembre 2019 | | 597 |
| | | Notre temps Septembre 2021 | | 621 |
| | | Okapi | Bayard | 1085 |
| | | Okapi | Bayard | 1113 |
| | | Okapi | Bayard | 1111 |
| | | Okapi | Bayard | 1095 |
| | | Okapi | Bayard | 1088 |
| | | Okapi | Bayard | 1101 |
| | | Okapi | Bayard | 1083 |
| | | Okapi | Bayard | 1081 |
| | | Okapi | Bayard | 1082 |
| | | Okapi | Bayard | 1090 |
| | | Okapi | Bayard | 1084 |
| | | Okapi | Bayard | 1089 |
| | | Okapi | Bayard | 1086 |
| | | Okapi Décembre 2019 | Bayard | 1102 |
| 848.9 YAN | Jean Yanne | On n'arrête pas la connerie | Le cherche midi | 3565 |
| | | Parents Août/Septembre 2022 | | 616 |
| | | Parents HS Juillet 2022 | | 10 |
| | | Parents Janvier/Février 2020 | | 593 |
| | | Parents Mai 2022 | | 614 |
| | | Parents Novembre 2021 | | 609 |

| | | | | |
|------------|------------------|--|-----------|-------|
| | | Paris match | | 3755 |
| | | Paris match | | 3809 |
| | | Paris match | | 3818 |
| | | Paris match | | 3829 |
| | | Paris match | | 3823 |
| | | Paris match | | 3802 |
| | | Paris match | | 3824 |
| | | Paris match | | 3812 |
| | | Paris match | | 3820 |
| | | Paris match | | 3811 |
| | | Paris match | | 3813 |
| | | Paris match | | 3817 |
| | | Paris match | | 3827 |
| | | Paris match | | 3821 |
| | | Paris match | | 3826 |
| | | Paris match | | 3762 |
| | | Paris match | | 3808 |
| | | Paris match | | 3816 |
| | | Paris match | | 3810 |
| | | Paris match | | 3819 |
| | | Paris match | | 3740 |
| | | Paris match | | 3764 |
| | | Paris match | | 3776 |
| | | Paris match | | 3804 |
| | | Paris match | | 3815 |
| | | Paris match | | 3749 |
| | | Paris match | | 3814 |
| 751.3 CEZ | Serge George | Paul Cezanne | Edita | 1605 |
| A MAN | Anne Mangan | Pauvre diabolo | Grund | 902 |
| 005.7 STE | Sid Steward | PDF à 200% | O'Reilly | 70981 |
| | Eran Krobard | Petite plume | | |
| 782 LEC | Fabien Lecoeuvre | Petites histoires des grandes chansons | Du Rocher | 816 |
| 782.41 LEC | Fabien Lecoeuvre | Petites histoires des grandes chansons | La Loupe | 2358 |

| | | | | |
|-------------|--------------------|--------------------------------|--------|--------|
| 155.646 OLI | Christiane Olivier | Peut-on être une bonne mère? | Bayard | 477931 |
| | | Phosphore | Bayard | 457 |
| | | Phosphore Décembre 2019 | Bayard | 477 |
| | | Phosphore Février 2019 | Bayard | 459 |
| | | Phosphore Novembre 2020 | Bayard | 497 |
| | | Phosphore Octobre 2019 | Bayard | 473 |
| | | Phosphore Août 2019 | Bayard | 470 |
| | | Phosphore Août 2020 | Bayard | 492 |
| | | Phosphore Avril 2020 | Bayard | 485 |
| | | Phosphore Avril 2020 | Bayard | 486 |
| | | Phosphore Avril 2021 | Bayard | 507 |
| | | Phosphore Avril 2021 | Bayard | 508 |
| | | Phosphore Avril/ Mai 2019 | Bayard | 1903 |
| | | Phosphore Décembre 2019 | Bayard | |
| | | Phosphore Décembre 2019 | Bayard | 478 |
| | | Phosphore Décembre 2020 | Bayard | 499 |
| | | Phosphore Décembre 2020 | Bayard | 500 |
| | | Phosphore Février 2019 | Bayard | 460 |
| | | Phosphore Février 2020 | Bayard | 481 |
| | | Phosphore Février 2020 | Bayard | 482 |
| | | Phosphore Février 2021 | Bayard | 504 |
| | | Phosphore Janvier 2019 | Bayard | 458 |
| | | Phosphore Janvier 2020 | Bayard | 479 |
| | | Phosphore Janvier 2020 | Bayard | 480 |
| | | Phosphore Janvier 2021 | Bayard | 502 |
| | | Phosphore Janvier 2021 | Bayard | 501 |
| | | Phosphore Janvier/Février 2020 | Bayard | |
| | | Phosphore Juillet 2019 | Bayard | 469 |
| | | Phosphore Juillet 2020 | Bayard | 491 |
| | | Phosphore Juin 2019 | Bayard | 468 |
| | | Phosphore Juin 2019 | Bayard | 467 |
| | | Phosphore Juin 2020 | Bayard | 490 |
| | | Phosphore Juin 2020 | Bayard | 489 |

| | | | | |
|-----------|---------------------------|--|--------------|-------|
| | | Phosphore Mai 2020 | Bayard | 488 |
| | | Phosphore Mai 2021 | Bayard | 510 |
| | | Phosphore Mai 2021 | Bayard | 509 |
| | | Phosphore Mars 2019 | Bayard | 462 |
| | | Phosphore Mars 2019 | Bayard | 461 |
| | | Phosphore Mars 2020 | Bayard | 484 |
| | | Phosphore Mars 2021 | Bayard | 505 |
| | | Phosphore Mars 2021 | Bayard | 506 |
| | | Phosphore Novembre 2019 | Bayard | 476 |
| | | Phosphore Novembre 2019 | Bayard | 475 |
| | | Phosphore Novembre 2020 | Bayard | 498 |
| | | Phosphore Novembre/Décembre 2019 | Bayard | 1910 |
| | | Phosphore Novembre/Décembre 2020 | Bayard | 2010 |
| | | Phosphore Octobre 2019 | Bayard | 474 |
| | | Phosphore Octobre 2020 | Bayard | 496 |
| | | Phosphore Octobre 2020 | Bayard | 495 |
| | | Phosphore Septembre 2019 | Bayard | 472 |
| | | Phosphore Septembre 2019 | Bayard | 471 |
| | | Phosphore Septembre 2020 | Bayard | 493 |
| | | Phosphore Septembre 2020 | Bayard | 494 |
| | | Phosphore Septembre 2021 | Bayard | 49 |
| | | Picoti Avril 2022 | Milan | 390 |
| | | Picoti Décembre 2019 | Milan | 362 |
| | | Picoti Février 2019 | Milan | 352 |
| | | Picoti Juin 2019 | Milan | 356 |
| | | Picoti Mars 2019 | Milan | 353 |
| | | Picoti Novembre 2019 | Milan | 361 |
| | | Picoti Octobre 2019 | Milan | 360 |
| | | Picoti Septembre 2019 | Milan | 359 |
| 896.1 PIL | Michel Pilorget | Poetes negro africains francophones | PEMF | 44030 |
| | Goerges Malbrunot | Portrait total | | |
| | Mo Hayder | Proies | | |
| 005.8 MAR | Damien Martin de la Salle | Protégez votre ordinateur : virus, spam... | Campus press | 70969 |

| | | | | |
|-------------|----------------------|--|----------------------|--------|
| | | Psychologies Décembre 2019 | | 404 |
| | | Psychologies Janvier 2019 | | 393 |
| | | Psychologies Janvier 2020 | | 405 |
| | | Psychologies Juillet 2019 | | 399 |
| | | Psychologies Mars 2019 | | 395 |
| | | Psychologies Septembre 2019 | | 401 |
| | Maria Maillat | Quitte-moi | | |
| 782.42 BAR | | Rappelle toi Barbara | oct-18 | 63878 |
| | François Reynaert | Rappelle-toi | | |
| 751.6 PAS | Eva Pascual | Restaurer les tableaux | Grund | 67080 |
| | Elizabeth Haydon | Rhapsody | | |
| | Jens Rehn | Rien en vue | | |
| | Philip Plisson | Rivages et la France | | |
| 781.66 WIL | | Robbie Williams | Les guides musicbook | 66993 |
| 779 DOI | | Robert Doisneau | Nathan | 63957 |
| 629.89 ICH | Daniel Ichbiah | Robots | Minerva | 71144 |
| | Pierre Bettencourt | Saint-Simon, le roi soleil | | |
| 362.6 LAC | Jean François, Lacan | Scandales dans les maisons de retraite | Albin Michel | 66198 |
| 904 BEL | Pierre,Bellemare | Sans laisser d'adresse | France loisirs | 913 |
| 904 BEL | Pierre,Bellemare | Sans laisser d'adresse | France loisirs | 906 |
| 155.904 CUN | Charly Cungi | Savoir gérer son stress | Retz | 2470 |
| 158.1 PET | Christel Petitcollin | Scénario de vie gagnant | Jouvence | 2471 |
| E 745.5 FIT | Francine Fittes | Scoubidou folies | Fleurus | 5831 |
| 001.9 MYS | | Sectes mystérieuses | Hachette | |
| 004.678 LEV | John R.Levine | Sécurité internet pour les nuls | First | 60557 |
| 782.42 GAI | | Serge Gainsbourg, le maître chanteur | Les guides musicbook | 638873 |
| 154 CRA | Adam Crabtree | Seriez-vous sous influence ? | Le souffle d'or | 64555 |
| ER GAR | Léon Garfield | Shakespeare | Gallimard | 9664 |
| 272 GUI | René Guitton | Si nous nous taissons... | La loupe | 685 |
| R GOL | Olivia Goldsmith | Simple vengeance | J'ai lu | 266 |
| | Zaid Koenig | Soleil levant | | |
| | Jonathan Raban | Surveillance | | |
| | Chuck Padahniuk | Survivant | | |

| | | | | |
|-------------|-------------------|--|------------------|-------|
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Survivront-ils ? | Albin Michel | 934 |
| 904 BEL | Pierre Bellemare | Survivront-ils ? | France loisirs | 915 |
| 782.42 ROS | Laurent Rossi | Tino Rossi mon père | Flammarion | 24934 |
| | | Toboggan Avril 2019 | Milan | 461 |
| | | Toboggan Décembre 2019 | Milan | 469 |
| | | Toboggan Juin 2019 | Milan | 463 |
| | | Toboggan Mai 2019 | Milan | 462 |
| | | Toboggan Novembre 2019 | Milan | 468 |
| | | Top santé Février 2020 | | 353 |
| | | Top santé Janvier 2021 | | 364 |
| | | Top santé Juin 2021 | | 369 |
| | | Top santé Juin 2022 | | 381 |
| | | Top santé Mai 2021 | | 368 |
| | | Top santé Mars 2021 | | 366 |
| | | Top santé Novembre 2019 | | 349 |
| | | Top santé Novembre 2020 | | 362 |
| | | Top santé Octobre 2020 | | 361 |
| | | Tout comprendre Junior Avril/Mai 2022 | | 12 |
| | | Tout comprendre Junior Mai 2021 | | 98 |
| 751.6 TOU | | Tout sur la maison décorer en peignant | Editorial Sol 90 | 2439 |
| | PEF | Tout sur le corps humain | | |
| C GRA | Bob Graham | Un grand-père magicien | Flammarion | 15675 |
| 355.8 MEU | Pascal Meunier | Un siècle de véhicules de la gendarmerie nationale | Etaï | 71088 |
| 758.99 TOU | | Un tour du monde en 100 chefs d'œuvre du musée du Louvre | Prisma | 4062 |
| 904.4 GAR | Linda Gardelle | Une année en mongolie | Gaia | 68145 |
| | Kenzaburo oé | Une existence tranquille | | |
| R PAT | James Patterson | Une ombre sur la ville | l'Archipel | 3908 |
| 155.646 NAO | Aldo Naouri | Une place pour le père | Seuil | 4672 |
| 282.092 DZI | Stanislas Dziwisz | Une vie avec Karol | Seuil | 2691 |
| 006.7 DOU | Martin Doucette | Vidéo numérique pour les nuls | First | 60569 |
| 848.9 VAL | Maxime Valette | Vie de merde | Privé | 3521 |
| | Katy Reichs | Viral | | |
| | Deni Richard | Vous qui croyez me posséder | | |

| | | | | |
|---------|----------|----------------------|--------|-------|
| | | Wapiti | Milan | 397 |
| | | Youpi Août 2019 | Bayard | 371 |
| | | Youpi Avril 2019 | Bayard | 367 |
| | | Youpi Janvier 2019 | Bayard | 364 |
| | | Youpi Juin 2019 | Bayard | 369 |
| | | Youpi Mars 2019 | Bayard | 366 |
| | | Youpi Novembre 2019 | Bayard | 374 |
| | | youpi Octobre 2018 | Bayard | 361 |
| | | Youpi Octobre 2019 | Bayard | 373 |
| | | Youpi Septembre 2019 | Bayard | 372 |
| 848 VOL | Voltaire | Zadig | | 66898 |

Annexes Affaire N° 2.1 :

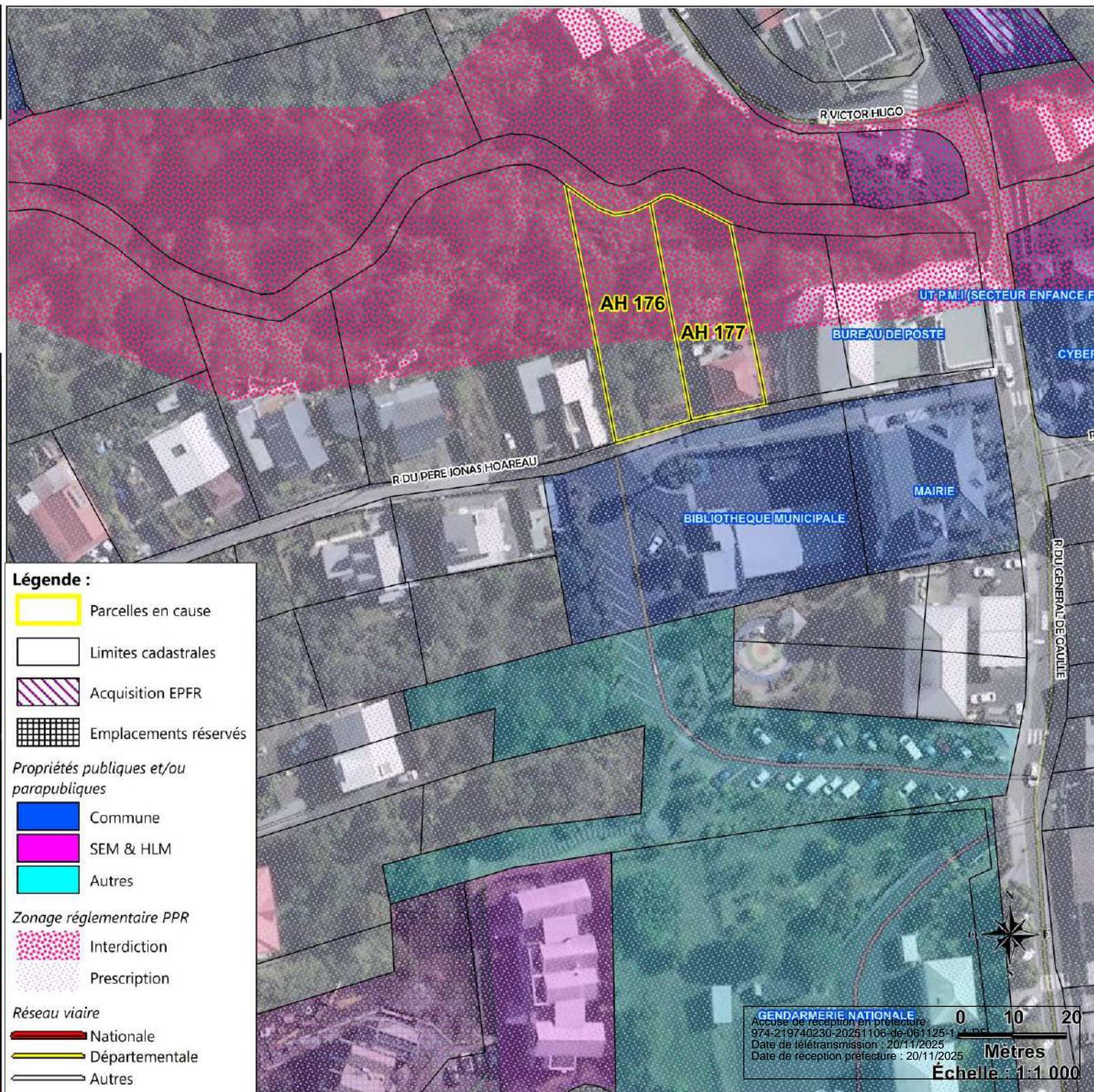
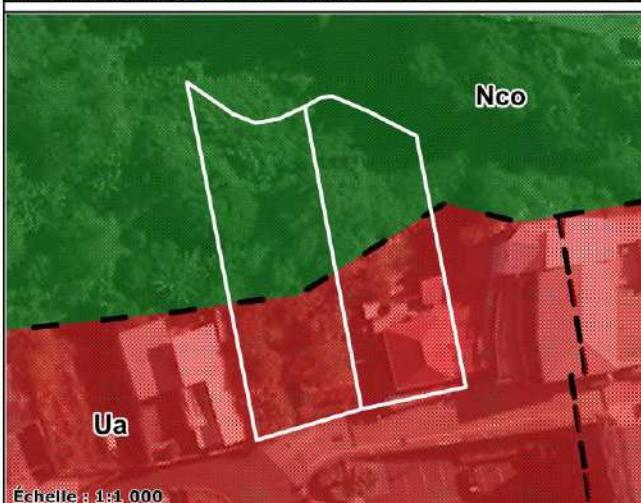
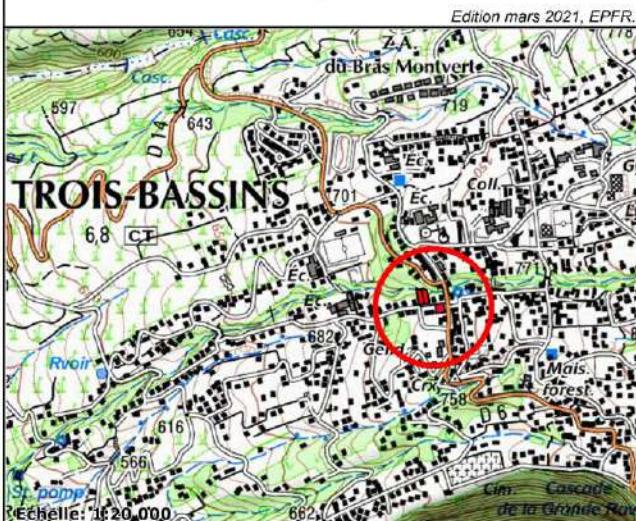
Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AH 176 - 177 situés au centre-bourg destinés à la réalisation d'un équipement public – Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 23 21 02 entre la commune et l'EPF Réunion



COMMUNE DE TROIS-BASSINS
Lieu dit : Centre-Bourg

Parcelle(s) : AH 176 - 177
Surface cadastrale : 1 175 m²
Propriétaire : ARAU OLIVIA (MME) - EP FONTAINE (I) (2 prop.)

PPR : prescription 38% / interdiction 62%
PLU 2017 : Ua 47% / Nco 53%





CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE

N° 23 21 02

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE **TROIS-BASSINS**
- L'EPF Réunion

Objet : acquisition et portage des biens cadastrés AH 176- 177

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

de mettre en œuvre un projet urbain,
de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
de réaliser des équipements collectifs,
de lutter contre l'insalubrité,
de permettre le renouvellement urbain,
de lutter contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols y compris par des actions ou des opérations de renaturation
de contribuer aux développements des politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte
de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée, sauf dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de TROIS-BASSINS** représentée par son Maire Monsieur Daniel PAUSE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine PARAMÉ, habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° du conseil d'administration du, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE
D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Centre-Bourg**

| Section | Numéro | Adresse du bien | Contenance cadastrale ou emprise à acquérir |
|---------|--------|-----------------------------|---|
| AH | 176 | Village | 640 m ² |
| AH | 177 | 4 Rue du Père Jonas Hoareau | 535 m ² |
| | | TOTAL | 1175 m² |

- Zonage au P.L.U. approuvé : **Ua (558 m²) – Nco (616 m²)**
- Situation au(x) PPR(s) : **Prescription (447 m²) – Interdiction (727 m²)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles
 - Servitude Monuments Historiques : **Non identifiée**
 - Emplacement réservé : **Non identifié**
 - Servitude Département/irrigation : **Non identifiée**
 - Servitude conventionnelle : **Non identifiée**
- Nature du bien : **Parcelles bâties d'une construction de type créole en bardage et tôle**
- Etat d'occupation : **Réputées libres de toute location ou occupation.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **5 années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard 5 années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFÈRE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPF RÉUNION et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de TROIS (3) ans.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social, un OFS.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la Commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des minorations éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que des subventions de l'EPF Réunion (D).

A - Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion pour le compte du bénéficiaire au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75% HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des minorations éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, partielle ou globale, les frais de portage de la partie cédée, au profit de la commune ou de son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deçà des six premiers mois. Ces modalités seront précisées dans une annexe financière modificative, qui pourra être signée sans nouvelle délibération des parties.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à **l'annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Pendant la durée du PPIF 2024/2028, ce différé pourra être porté à 5 ans pour toutes les acquisitions situées dans les périmètres ORT des communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD).

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

| Durée de portage | Différé de paiement | taux de portage |
|------------------|---------------------|------------------------------------|
| 1-15 ans | 1-4 ans (*) | 0,75% HT sur le capital restant dû |

*

(*) jusqu'à 5 ans dans les périmètres ORT des communes labellisées Petite Ville de Demain (PVD)

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B -frais d'acquisition et de gestion.

a -Principes :

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPF RÉUNION en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition et de conservation des biens ;

Attestation de réception préfecture et
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Pour les terrains acquis depuis 2019 et pendant la durée du PPIF 2024/2028 (délibérations du Conseil d'administration du 02 avril 2024 **mesure # 1**) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur.
- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres les frais de géomètre pour les divisions parcellaires et en cas de nécessité, les frais de bornage contradictoire.

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2A**,

Participation de l'EPF Réunion en faveur des prestations d'études de capacité ou faisabilité, études pré-opérationnelles, expertises agricoles ou immobilières

Sur décision de la Directrice Générale, l'EPF Réunion pourra prendre à sa charge tout ou partie des études nécessaires à l'acquisition d'un bien ou à sa rétrocession à la Collectivité ou son repreneur, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général et ce, dans la limite d'un montant de 30 000 euros par opération ; au-delà, un dossier sera présenté en conseil d'administration pour la validation et la prise en charge de ces études par l'EPF Réunion.

Pour les terrains en stock et ceux acquis pendant la durée du PPIF 2024/2028 **mesure # 2B**,

l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations, notamment,

- de préparation du foncier (diagnostics, dépollution des sols, démolition des bâtis existants, clôture),
- de dépollution des bâtis (diagnostics, déplombage, désamiantage),
- de sécurisation des bâtis (condamnation des portes et fenêtres, clôture) et
- de désartificialisation des sols (diagnostics état du sol, préparation du sol en vue de sa renaturation),

dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement ou de 300 000 € sur décision du Conseil d'Administration pour les opérations de plus grande envergure.

Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect total ou partiel par la Collectivité ou son repreneur de son engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pendant la durée de la convention opérationnelle 23 21 02 - Commune / EPFR - cad. AH 176- 177

Accusé de réception en préfecture
9742197402302025196 de 06/12/2024
Date de télétransmission : 20/11/2025
Pendu à réception préfecture 20241225de

portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, ce dernier s'engage à reverser partiellement au prorata de la surface non affectée à un projet d'intérêt général ou en totalité les frais pris en charge et réglés par l'EPF Réunion dans le cadre des **mesures générales (mesures #1/#2A/ #2B)**.

Les travaux d'amélioration et d'entretien (travaux de gros œuvre et de second œuvre) et de mise aux normes des bâtis (électricité, alarme incendie, accessibilité, sécurisation piscine) ne sont pas pris en charge par l'EPF Réunion. Toutefois, en cas d'acquisition de biens bâtis déjà occupés par des tiers, l'EPF Réunion en sa qualité de gestionnaire du bien, réalisera les travaux rendus obligatoires par la loi pour garantir l'occupant. Ces travaux seront remboursés par la collectivité ou son repreneur à l'exception des frais de dépollution.

b- Modalités de remboursement

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du reste à charge du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou de son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C - Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D - Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à une mesure de bonification de l'EPF Réunion, il pourrait bénéficier de subventions de l'EPF Réunion, lesquelles seront actées par avenant modificatif ainsi que dans une convention de financement.

La convention de financement organisera les modalités d'attribution et de versement de la subvention de l'EPF Réunion à la Collectivité ou son repreneur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans son PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- o de réaliser des équipements collectifs,
- o d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.
- o Permettre la résilience urbaine en s'inscrivant dans l'objectif ZAN,
- o Préserver le patrimoine architectural.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPF Réunion (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

A l'exception des concessions d'aménagement, En cas de revente par la Collectivité ou son repreneur de tout ou partie des surfaces acquises auprès de l'EPF Réunion dans un délai de dix ans après la cession du bien, la Collectivité ou son repreneur s'oblige au versement d'un complément de prix égal à 50 % de la différence entre le prix auquel intervient la revente et le prix hors subventions auquel il l'a acquis auprès de l'EPF Réunion.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des évènements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes évènements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;

Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;

- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidaient de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| • jusqu'à 150 000 € HT | 1.50 % HT |
| • de 150 000 € à 300 000 € HT | 1.00 % HT |
| • au delà de 300 000 € HT | 0.75 % HT |

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à TROIS-BASSINS

Le

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La Commune

L'E.P.F.Réunion

projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

ANNEXE 1

23 21 02 - AH 176- 177

MODALITES DE PORTAGE PAR L'EPF RÉUNION

| | |
|--|-------|
| ► Durée de portage souhaitée | 5 ans |
| ► Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i> | 3 ans |
| ► Nombre d'échéances calculées | 3 |

REMBOURSEMENT DU CAPITAL PAR ÉCHÉANCES

| | |
|--|-------------|
| ► Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(inf. au seuil de consultation du Domaine)</i> | 90 000,00 € |
|--|-------------|

► Déductions éventuelles (minorations foncières)

-
-
-

► Décomposition du capital à amortir par échéances

- Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => 90 000,00 €

| 90 000,00 € | = | HT | TVA immo. | TTC |
|-------------|---|-------------------------|-----------------|-------------|
| 3 échéances | | 30 000,00 € | 30 000,00 € /an | |
| | | TOTAL SUR 3 ÉCHÉANCES : | 90 000,00 € | 90 000,00 € |

FRAIS DE PORTAGE (intérêts financiers)

A) Frais de portage à 0.75%

- Total des frais financiers calculés sur la durée du portage 2 700,00 € HT (cf tab. amort)

| 2 700,00 € | = | HT | TVA 8.50% | TTC |
|-------------|---|----------|-----------|--------------|
| 3 échéances | | 900,00 € | 76,50 € | 976,50 € /an |

| ÉCHÉANCE ANNUELLE = | 30 900,00 € | 76,50 € | 30 976,50 € /an |
|---------------------|-------------|---------|-----------------|
| (x 3 échéances) | | | |

| PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage | HT | TVA | TTC |
|--|-------------|----------|-------------|
| | 92 700,00 € | 229,50 € | 92 929,50 € |

AUTRES FRAIS DE PORTAGE / PRODUITS DE GESTION, SUBVENTIONS

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

| | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|---|-----|-----|
| ▪ Coût d'intervention de l'EPFR | PM : suppression du coût d'intervention à/c CA 26/02/2015 | | |
| ▪ Frais d'acquisition et de gestion : | cf. modalités prévues à l'article [Coût de revient à la Commune ou son repreneur], de la convention | | |

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

► Coût de revient final cumulé (CR + FF - minorations)

| HT | TVA | TTC |
|-------------------------|----------------|-----|
| € 92 700,00 229,50 € | 92 929,50 € | |

*La Commune
L'EPF Réunion*

projet

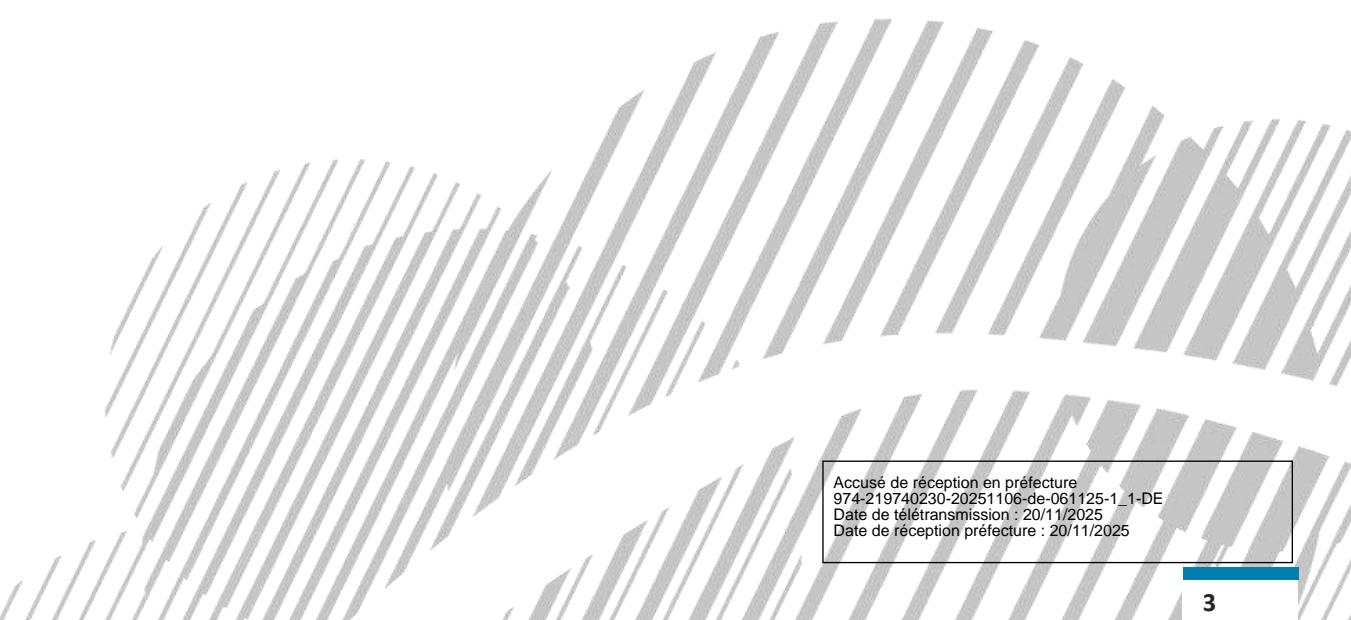
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexes Affaire N° 2.2 :

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Préambule



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1 - L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre

emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6 bis – La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables.»

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'un «projet de territoire», une vision stratégique et prospective du développement territorial de Trois-Bassins, pour la dizaine d'années à venir. Ce document sera complété par un zonage, un règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à travailler à la lumière des grandes lignes du projet politique.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU et doit respecter les objectifs du développement durable définis par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent s'établir en cohérence avec ce dernier.

D'après l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD se doit de :

- **Définir les orientations générales des politiques :**
 - D'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
 - De paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Arrêter les orientations générales retenues pour l'ensemble du territoire concernant :**
 - L'habitat
 - Les transports et les déplacements
 - Les réseaux d'énergie et les réseaux numériques
 - L'équipement commercial
 - Le développement économique
 - Les loisirs et le tourisme
- **Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Trois-Bassins se doit de garantir ces principes majeurs.

Ainsi, le contenu du PADD de Trois-Bassins a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des **principes définis aux articles L. 101-2 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme** qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le PLU doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience.
- Les **préconisations** des Personnes Publiques Associées rencontrées lors de réunions dédiées et lors d'ateliers;
- La prise en compte du **diagnostic et des enseignements qui en découlent** : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements et de problématiques auxquels le PADD s'efforce d'apporter des réponses ;
- L'intégration dans une perspective plus large de **l'avenir du territoire intercommunal**, en s'appuyant notamment sur les travaux en cours et connus réalisés dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement (SAR) de la Réunion et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de l'Ouest, ainsi que de son Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET).
- Les **ateliers de travail sur le PADD** organisés les 12 et 13 décembre 2024, ayant permis de coconstruire les grandes lignes directrices du projet entre les élus de la commune de Trois-Bassins, ses partenaires institutionnels et les forces vives du territoire.





Des enjeux environnementaux et paysagers structurants, un atout à préserver

- Une commune structurée autour de 3 ravines majeures
- Un paysage structuré en strates du littoral au Grand Bénare et des vues imprenables sur le grand paysage
- Les grands ensembles paysagers constituent un atout à mettre en valeur, telle que la Grande Ravine. L'aménagement du littoral doit également anticiper les risques liés au changement climatique
- Des espaces agricoles pré-dominants sur le secteur des mi-pentes, à proximité des zones résidentielles
- La protection nécessaire des forêts des Hauts, partie intégrante du Parc National de la Réunion



Des liaisons de mobilité (tous modes) à renforcer entre le centre historique et le littoral, et des mobilités douces à renforcer dans et entre les quartiers

- Une dépendance à la voiture, caractéristique des territoires ruraux, menaçant une poursuite de l'accentuation du trafic routier sans confortement et développement d'alternatives
- Un réseau de transport en commun qui propose une offre relativement importante
- Une bonne pratique de la marche, plus particulièrement en centre-ville
- Des aménagements cyclables récents en particulier sur le littoral
- Une forte rupture entre le centre-ville et le littoral
- Un réseau de sentiers et chemins pédestres existants à unifier, rendre plus lisible et à développer



Une structuration urbaine et une complémentarité à trouver entre la polarité historique des Hauts et la nouvelle polarité du littoral

- Une population jeune et familiale qui se maintient malgré une tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages
- Un déficit migratoire couplé à un vieillissement de la population
- Une majorité de propriétaires occupants, et une augmentation du nombre de résidences secondaires sur le littoral
- Une rareté et un coût élevé de l'offre immobilière
- Un enjeu d'amélioration du parc bâti existant, tout en préservant l'identité du village créole
- Un centre-ville dans les Hauts, qui articule des polarités de quartier autour d'un centre équipé et commerçant en cours de redynamisation
- Un quartier littoral dont l'aménagement en cours doit être maîtrisé en vue d'une meilleure structuration de la polarité et qui doit trouver sa complémentarité et ses liens avec les hauts



Une identité agricole historique et des dynamiques à révéler

- Une commune qui a conservé son profil rural et au potentiel agricole important et diversifié
- Une part importante de la culture et de l'élevage
- Un développement récent du maraîchage
- Une forte dynamique de projets présente sur le territoire à travers la mise en œuvre du PAT et le label DTAA



Une dynamique économique à consolider et répartir entre les Bas et les Hauts de la commune

- Une dynamique de projet présente sur le territoire, associée à un potentiel agricole important (circuits courts, économie circulaire...)
- Une population disposant d'un pouvoir d'achat contraint
- Une offre commerciale faible, propice à l'évasion de la consommation
- Le souhait d'un nombre d'actifs croissant vivant et travaillant sur le territoire, constituant une opportunité pour les commerçants
- Des ZA existantes à valoriser et des liens à renforcer au quotidien avec le centre-ville
- De nouveaux besoins d'accueil d'entreprises artisanales et de production en lien avec la politique de rééquilibrage de l'emploi à l'échelle du TO



Un potentiel touristique à révéler, du battant des lames au sommet des montagnes

- Un potentiel de valorisation du patrimoine et du cadre naturel de la commune
- Une activité touristique aujourd'hui limitée
- Des perspectives de développement autour du tourisme « vert » et de l'agrotourisme (randonnée, slowtourisme, public familial ...)
- Un potentiel de compléments de l'offre touristique sur le littoral, à intégrer dans un parcours global de visite de la commune.

974-219740230-20251106-de-061125_1-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le projet politique, à 15 ans, de la commune de Trois-Bassins pose au cœur de ses orientations de développement à venir :

- Le renforcement de la qualité de vie et d'accueil de la population actuelle et future,
- La transmission et la mise en valeur des espaces naturels, marins et littoraux, agricoles et forestiers,
- L'affirmation du caractère rural et agricole de la commune.

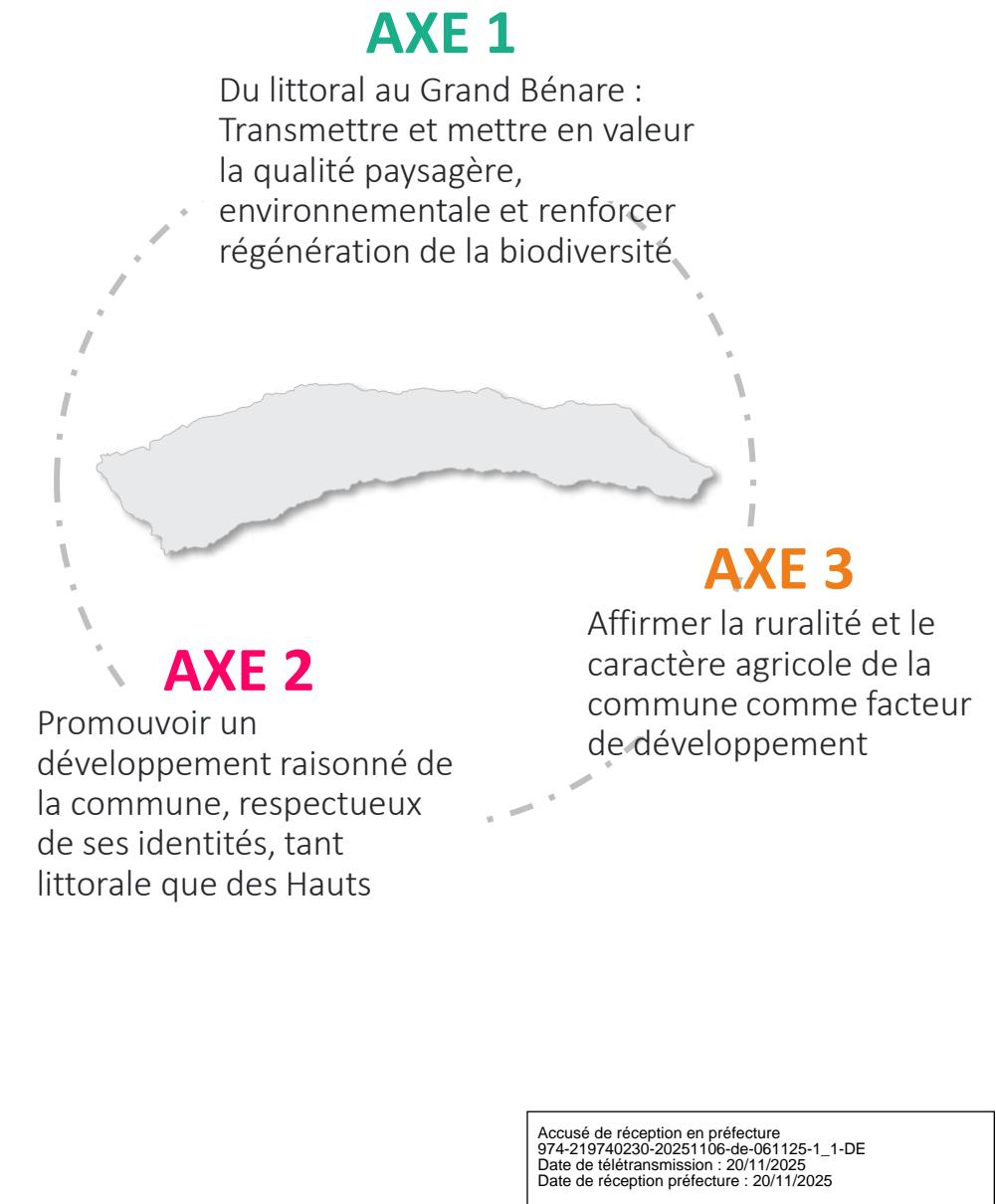
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Du projet de ville au PADD : une approche globale

Dans ce contexte de changements en cours qui bouleversent la société, les territoires, les modes de vie et le rapport à la nature, l'ambition de la commune de Trois-Bassins pour les 15 ans à venir est :

- de préparer son territoire à accueillir un développement raisonnable,
- dans le respect de son identité et de ses singularités qui permettent aux générations actuelles et futures une belle qualité de vie ensemble.

Pour cela, le PADD se déclinera en 3 axes stratégiques indissociables et complémentaires :



Des constats aux orientations du PADD

Les constats et enjeux identifiés à travers le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont conduit à structurer le PADD autour de trois grands axes, eux-mêmes déclinés en orientations qui trouveront une traduction concrète dans les différentes pièces réglementaires du PLU : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

PADD

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Trois-Bassins demain?

Une commune qui valorise et cultive son identité et ses singularités (humaines, naturelles, patrimoniales et culturelles) pour les générations actuelles et futures au service d'une belle qualité de vi(vr)e ensemble.

AXE 1

Du littoral au Grand Bénare: Transmettre et mettre en valeur la qualité paysagère, environnementale et renforcer régénération de la biodiversité

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels structurants et favoriser la régénération de la biodiversité dans toute la commune que soit dans en milieu rural, littoral et urbain.
- Limiter l'étalement urbain et promouvoir une qualité paysagère des franges de la ville
- Pour la santé de ses habitants et de la planète : développer une ville apaisée par le renforcement des modes actifs au sein et entre les quartiers de la commune, adaptés à la topographie
- Considérer les risques par anticipation dans le contexte de changement climatique
- Promouvoir l'utilisation de ressources locales et sobres en termes d'impact carbone et énergétique

AXE 2

Promouvoir un développement raisonnable de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

- Marquer et renforcer l'identité du centre-ville de Trois-Bassins, comme centralité majeure pour les hauts de l'Ouest
- Structurer la nouvelle polarité littorale complémentaire avec le centre-ville
- Conforter et accompagner dans chaque quartier l'implantation de services, d'équipements, voire de commerces de proximité tout en renforçant les liens et les complémentarités entre les hauts et les bas
- Maîtriser la croissance démographique et permettre l'accueil et le renouvellement de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre de la commune
- Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les revenus et toutes les générations
- Maîtriser le développement urbain en s'assurant de l'intégration harmonieuse des projets immobiliers futurs, respectant l'identité communale

AXE 3

Affirmer la ruralité et le caractère agricole de la commune comme facteur de développement

- Maintenir la préservation des espaces agricoles et diversifier l'agriculture en tant que filière économique locale
- Maintenir et renforcer l'offre économique et commerciale de la commune
- Lier activité agricole, transmission du patrimoine environnemental et accueil touristique en faveur d'un positionnement territorial renforcé en matière d'éco-tourisme
- Poursuivre la dynamique de structuration d'une offre touristique (hébergement, Services, acticités...) en cohérence avec sa spécificité d'écotourisme

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

PADD

— Une commune qui valorise et cultive son identité et ses singularités (humaines, naturelles, patrimoniales et culturelles) pour les générations actuelles et futures au service d'une belle qualité de vi(vr)e ensemble.



Axe 1 – Du littoral au Grand Bénare:
Transmettre et mettre en valeur la qualité paysagère, environnementale et renforcer régénération de la biodiversité

- Transmettre et mettre en valeur les espaces naturels structurants
- Maitriser la trame urbaine existante
- Promouvoir une qualité paysagère des franges
- Préserver et valoriser les vues sur le Grand Paysage
- Apaiser et requalifier les voiries structurantes

- ▣ Réduire la circulation au centre-ville et à Bois-de-Nèfles par la création de contournements
- Renforcer les cheminements modes actifs au sein et entre les quartiers
- S'appuyer sur le sentier littoral et les ravines pour relier les hauts par des cheminements piétons via les ravines (*sentiers lontan*)
- Protéger la ressource en eau et les aires de captage

Axe 2 – Promouvoir un développement raisonnable de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

- Conforter des polarités de quartier équipées
- Structurer la nouvelle centralité littorale
- Marquer les entrées de ville littorale par l'ouverture sur le grand paysage et les ravines
- Créer une polarité équipée et rayonnante pour identifier une destination
- Renforcer l'offre multimodale de déplacements

Axe 3 – Affirmer la ruralité et le caractère agricole de la commune comme facteur de développement

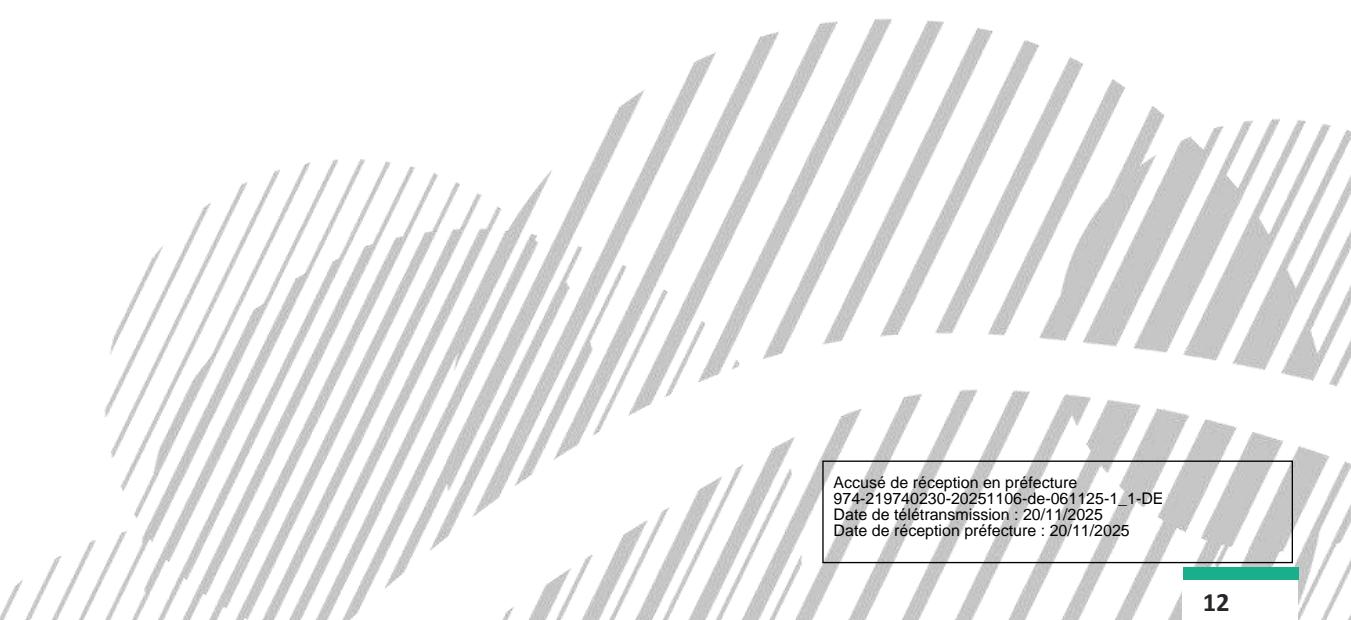
- Maintenir la préservation des espaces agricoles
- S'appuyer sur les ravines et les espaces agricoles pour valoriser une offre touristique globale
- Structurer une offre touristique jalonnée entre le littoral et le Grand Bénare en termes de mobilités,

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251906 déposé le 20/06/2025 10:00
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

01

AXE 1

Préserver et renforcer la qualité paysagère et environnementale du littoral au Grand Bénare



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Axe 1 - Du littoral au Grand Bénare : Transmettre et mettre en valeur la qualité paysagère, environnementale et renforcer régénération de la biodiversité

1 - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels structurants et favoriser la régénération de la biodiversité dans toute la commune que soit dans en milieu rural, littoral et urbain.

Orientations

- Protéger et mettre en valeur la forêt domaniale des Hauts, cœur de parc et patrimoine mondial de l'UNESCO
- Mettre en scène les ravines du territoire , notamment structurantes
 - Ravine des Trois Bassins, Grande Ravine et Petite Ravine- (points de vue, pédagogie ...), préserver les versants et rives de l'ensemble des ravines et les connecter aux polarités habitées
- S'appuyer sur les ravines comme supports de la trame verte et bleue, et renforcer les corridors écologiques des espaces littoraux au cœur du Parc National
- Révéler et conserver sur l'ensemble du territoire les points de vue vers le Grand Paysage
- Décliner la notion « d'Île Jardin » de l'Atlas des Paysages Régional à l'échelle de Trois Bassins : jardin agricole, jardin habité, jardin productif, jardin à parcourir et découvrir, jardin sauvage ... en remettant le végétal et la biodiversité au cœur des projets
- Revaloriser et requalifier le paysage littoral et le reconnecter aux polarités habitées support de balades et activités sportives
- Valoriser les structures végétales des paysages agricoles et les connecter entre elles

2 - Limiter l'étalement urbain et promouvoir une qualité paysagère des franges de la ville

Orientations

- Transmettre et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles
 - S'inscrire dans la trajectoire nationale fixée en matière de réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF) fixée par la loi Climat et Résilience de 2021.
- Prioriser un développement sobre en foncier, fondé sur une logique de renouvellement urbain (refaire la ville sur la ville) et de mobilisation des dents-creuses à proximité des pôles de vie
- Accompagner la requalification paysagère des franges entre espaces bâties et espaces naturels ou agricoles
- Accompagner le traitement paysagers et naturels des limites mitoyennes et de parcelles dans tous les secteurs de la commune
- Préserver la ressource en eau, et notamment au niveau des zones de captage fragilisées par de l'urbanisation diffuse
- Développer une trame verte routière (TVR) : protéger les abords des routes non-construits et valoriser les grandes perspectives paysagères
- Maitriser les publicités envahissantes, notamment en zone urbaine aux abords des axes routiers structurants (N1A, D9/D14, D3 et D6)

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

01

Axe 1 - Du littoral au Grand Bénare : Transmettre et mettre en valeur la qualité paysagère, environnementale et renforcer régénération de la biodiversité

3 - Pour la santé de ses habitants et de la planète : développer une ville apaisée par le renforcement des modes actifs au sein et entre les quartiers de la commune, adaptés à la topographie

Orientations

- Requalifier les routes urbanisées (N1A, D3 et D6 notamment) en boulevards urbains paysagers ou routes-parcs (trame verte routière – TVR)
 - Favoriser les déplacements piétons et cycles dans un cadre agréable, paysagé et sécurisé
 - Permettre un meilleur partage de l'espace public le long des voiries structurantes des hauts
 - Améliorer l'urbanité le long de la N1A en accompagnement du développement de la polarité littorale
- Apaiser les circulations routières en centre-ville et anticiper les évolutions du trafic notamment par :
 - La création d'une déviation routière via le secteur Montvert
 - La structuration d'une offre de stationnement lisible et encadrée/réglementée
 - La requalification des espaces publics au profit des modes actifs et de la déambulation piétonne
- Encourager le développement de l'offre de transport en commun en lien avec la déclinaison des deux ZATT
- Pacifier la cohabitation entre les différents modes de mobilité : sécuriser les itinéraires vers les polarités commerçantes et équipées, améliorer et sécuriser les franchissements des infrastructures routières
- Développer le réseau de mobilité douce au bénéfice de la santé des usagers et de la qualité du cadre de vie
 - Accompagner le développement et la valorisation du sentier littoral
 - Révéler le réseau de sentiers et chemins *lontan* reliant le littoral et les hauts notamment via les ravines
 - Favoriser les déplacements piétons en lien avec la topographie pour rapprocher les lieux du quotidien et accompagner le report modal, au sein et entre les quartiers
 - Développer le réseau d'aménagements cyclables tant en termes d'itinéraires que de services associés (stationnement, recharge, points d'eau potable, réparation ...)
- Permettre et accompagner l'émergence de nouvelles mobilités décarbonées (énergies renouvelables, traction animale ...) adaptées à la topographie et singularité de la commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

4 - Considérer les risques par anticipation dans le contexte de changement climatique

Orientations

- Prendre en compte dans le développement communal les différents aléas impactant le territoire : inondations, mouvements de terrain (PPR Naturels), recul du trait de côte et submersion marine (PPR Littoral) ...
- Rester attentif aux risques de pollutions et nuisances de tous types potentiels
 - Prendre en compte la pollution des sols
 - Mettre en valeur les paysages et réduire l'impact sur l'environnement par une meilleure adaptation de l'éclairage artificiel la nuit, de manière à favoriser l'émergence d'une trame noire
 - Limiter l'exposition aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation, végétalisation, gestion de l'eau à la parcelle, etc .. La commune incite à prévoir, dès la conception de projets urbains (logements collectifs ou individuels, entreprises, équipements publics...), des solutions de gestion et d'économie de la ressource en eau :
 - Encourager les modes de gestion des eaux de pluie à la parcelle (tranchées d'infiltration, talus plantés, dispositif de récupération pour l'arrosage des jardins...)
 - Développer une gestion alternative des eaux de pluie (espaces verts inondables, récupération, infiltration...)
 - Limiter le ruissellement des eaux pluviales
 - Limiter l'imperméabilisation des sols
 - Prendre en compte les caractéristiques des sols

5 - Promouvoir l'utilisation de ressources locales et sobres en termes d'impact carbone et énergétique

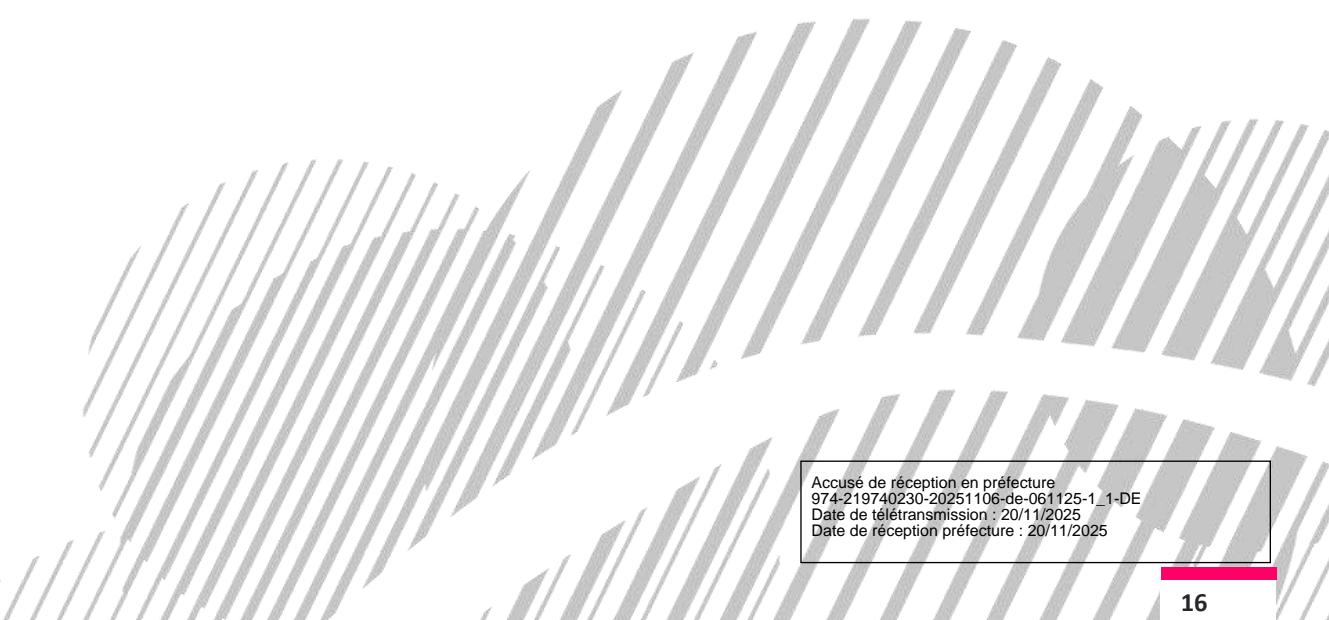
Orientations

- Réduire la consommation énergétique de la commune et les émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les principaux secteurs consommateurs / émetteurs
- Développer la production d'énergies renouvelables (ENR)
- Favoriser l'adaptation du confort thermique des bâtiments et des espaces publics en fonction de l'altitude :
 - ventilation naturelle ou contrôlée
 - végétalisation des abords de bâtiments
 - gestion des apports solaires en fonction de l'altitude
 - approche qualitative des matériaux
- Inciter à la réduction et à la valorisation des déchets et développer le recyclage des matériaux et l'économie circulaire
- Préparer la commune à une certaine forme d'autonomie

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

02 AXE 2

Promouvoir un développement raisonné de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

02 Axe 2 : Promouvoir un développement raisonné de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

1 - Marquer et renforcer l'identité du centre-ville de Trois-Bassins, comme centralité majeure pour les hauts de l'Ouest

Orientations

- Transmettre les éléments constitutifs du cadre paysager naturel, urbain et bâti
- Promouvoir une architecture urbaine qualitative et soucieuse de son insertion paysagère, urbaine, architecturale et patrimoniale, attentive à la qualité d'usage des logements et à son adaptation à l'altitude et au climat : par des règles d'urbanisme adaptées aux spécificités locales et la mise en œuvre du Cahier de Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CRAUPE) dont le PLU pourra décliner les orientations paysagères
- Maintenir et mettre en valeur les points de vue qui s'ouvrent vers les ravines et l'océan
- Redynamiser et renforcer le centre-ville :
 - Requalifier et diversifier l'offre de logements
 - Renforcer la polarité commerciale
 - Offrir une centralité équipée et rayonnante, en privilégiant les modes doux/actifs au cœur de la commune

2 – Structurer la nouvelle polarité littorale en complémentarité avec le centre-ville

Orientations

- Structurer une nouvelle polarité de vie sur le littoral articulant :
 - Une centralité équipée constituant un lieu de vie du quotidien pour ses habitants
 - Le développement d'une offre de loisirs touristiques en lien avec les dynamiques sportives du territoire (surf, parapente, stade ...)
- Faire du secteur littoral un espace lisible et identifié à l'échelle de La Réunion, autour de :
 - sa qualité environnementale, paysagère et identitaire à la densité encadrée
 - son caractère sportif et touristique en lien avec la nature
 - son aspect vivant, un quartier habité et mixte
 - son ouverture vers les hauts, avec un renforcement des liens avec le centre-ville : sentiers de randonnée, complémentarité, inscription dans un parcours touristique local jusqu'au Grand Bénare ...
 - son identification sur le littoral par le renforcement du stade
- Accompagner une réappropriation des espaces littoraux par :
 - L'aménagement et la valorisation du sentier littoral, en ouverture vers les hauts via les ravines et s'appuyant sur l'ancien Chemin de Fer de La Réunion (CFR)
 - La multiplication des accès au littoral et la mise en valeur des points de vue vers l'océan et vers les hauts
 - La prise en compte des aléas liés au recul du trait de côte
 - L'aménagement d'un bassin de baignade

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

02 Axe 2 : Promouvoir un développement raisonné de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

3 - Conforter et accompagner dans chaque quartier l'implantation de services, d'équipements, voire de commerces de proximité tout en renforçant les liens et les complémentarités entre les hauts et les bas

Orientations

- Répondre aux besoins actuels et futurs en équipements publics
 - Porter une réflexion sur l'extension et/ou la création d'un nouveau cimetière compte tenu de l'occupation actuelle du cimetière existant et du vieillissement de la population
 - Développer les équipements de loisirs de proximité, en lien avec un étoffement de l'offre de stationnement
 - Structurer le littoral avec un pôle d'échanges, un pôle multisports et une maison de quartier notamment
 - Implanter un pôle médical et une antenne de formation supérieure (IRTS)
- Conforter les polarités de quartier par l'implantation de services et équipements qui répondent aux besoins du quotidien et animer la ville (activités culturelles, sportives pour tous ...)
- Consolider le quartier de Montvert en :
 - Permettant le développement d'une nouvelle offre de logements en continuité et densification du tissu existant
 - Renforçant les liaisons piétonnes vers les équipements du centre-ville
 - Apaisant les circulations routières le long de la D3
 - Accompagner le retour de commerces de proximité
- Structurer une polarité de quartier à Bois-de-Nèfles en :
 - Constituant un espace de vie autour de l'école avec le développement d'une nouvelle offre de logements et de services et commerces du quotidien
 - Améliorant les liaisons piétonnes au sein du quartier et vers le centre-ville
- Affirmer le quartier de Grande Ravine en :
 - Apaisant les abords de la D3
 - Renforçant les liens vers le centre ville par les liaisons piétonnes et la requalification des franchissements de ravine
 - Permettant le maintien de l'offre de commerces et le développement d'équipements de proximité
- Développer une complémentarité entre les hauts et le littoral à travers :
 - L'offre de mobilité
 - L'offre d'équipements et de services
 - L'offre touristique proposant un parcours global et diversifié à l'échelle communale

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Axe 2 : Promouvoir un développement raisonné de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

4 - Maitriser la croissance démographique pour permettre l'accueil de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre de la commune

Orientations

- Viser, à horizon PLU et en lien avec la dynamique de développement engagée à court terme (projet d'habitat en cours), une croissance démographique de l'ordre de 0,55% par an en moyenne, ce qui permettra à Trois-Bassins d'accueillir environ 400 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2025, soit environ 7 700 habitants en 2035.
- Encadrer le développement démographique de la commune, en prévoyant un phasage cohérent des opérations avec le niveau de services
- Favoriser l'installation de jeunes ménages, pour accompagner le phénomène de décohabitation et dans une logique de rééquilibrage de la part de jeunes au sein de la population
- Permettre le maintien des seniors sur le territoire :
 - en leur permettant de bénéficier d'une offre de logements, de services et d'un accompagnement adapté à leurs besoins
 - en développant de nouvelles formes d'habiter pour permettre aux membres proches des personnes âgées de revenir du le territoire
- Favoriser des formes d'habitat innovantes et répondant aux besoins culturels et financiers des familles Réunionnais (habitat participatif, BRS, un extérieur pour tous et toutes..)

5 - Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les revenus et toutes les générations

Orientations

- Permettre la construction de nouveaux logements au sein de la commune, selon un rythme d'accroissement du parc de logements raisonné, de l'ordre de 70 logements par an, soit environ 700 logements à horizon 2035 permettant à la fois de répondre au besoin du desserrement des ménages, d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir l'équilibre de la commune
- Faciliter le parcours résidentiel des ménages pour favoriser la stabilité géographique de la population
 - En faveur des petits ménages (jeunes décohabitants ou moins jeunes, familles monoparentales, personnes âgées ...) et surtout adaptés à tous les revenus.
 - Dans cette optique, rééquilibrer le parc de logements actuel vers des typologies plus adaptées aux petits ménages (T1-T2-T3)
 - Continuer à attirer des familles en proposant une offre de logements adaptée aux grands ménages (T4-T5), en axant une partie de cette offre sur la mobilisation du parc de grands logements actuels (notamment ceux libérés par la production de plus petites typologies)
- Veiller à une mixité sociale et générationnelle
 - Répondre à la diversité des besoins des ménages en matière de typologie, de statut d'occupation des logements (locatif, locatif social, accession à la propriété, accession aidée...) et d'accessibilité financière
 - Prendre en compte les besoins de mixité sociale
 - Assurer une accessibilité renforcée pour les logements ciblés pour les seniors, de même qu'une diversité de produits (appartements, petites maisons de plain-pied, résidences partagées...) et de services (accompagnement au maintien à domicile...) propre à satisfaire la diversité des besoins des seniors

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

02 Axe 2 : Promouvoir un développement raisonné de la commune, respectueux de ses identités, tant littorale que des Hauts

6 - Maitriser le développement urbain en s'assurant de l'intégration harmonieuse des projets immobiliers futurs, respectant l'identité communale

Orientations

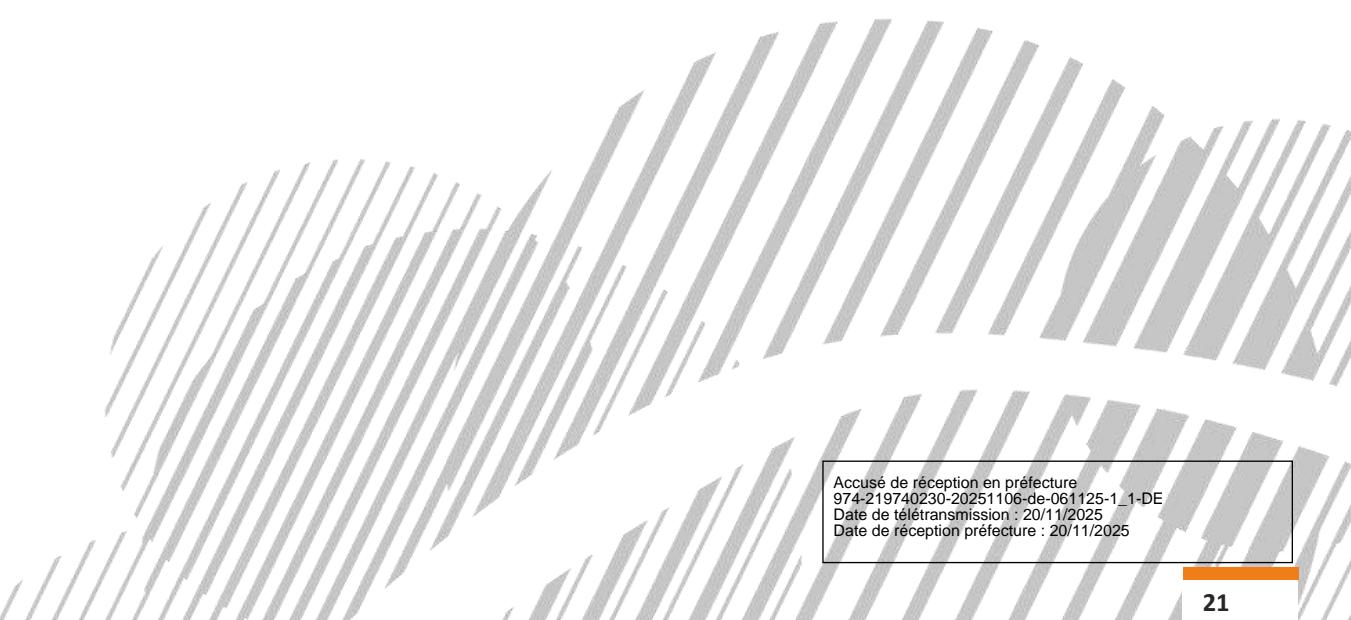
- Favoriser le maintien et la mise en valeur du patrimoine bâti identitaire de la commune :
 - Identifier et revaloriser le patrimoine bâti remarquable
 - Ouvrir les secteurs de projet à une architecture novatrice, dans le respect des caractéristiques identitaires créoles
- Encourager un parti pris innovant en matière d'habitat et de formes urbaines
 - Encourager l'émergence de formes urbaines innovantes, plus économies en foncier (maisons jumelées, mitoyennes, logements intermédiaires...)
 - Favoriser les constructions performantes sur les plans énergétiques et environnementaux, tant dans leur conception (matériaux biosourcés, chantiers limitant l'impact sur les milieux...) que dans leur fonctionnement (performances thermiques, production d'énergie, gestion alternative des eaux de pluie...)
 - Encourager les modes d'habitat favorisant l'échange et le vivre-ensemble, telles que les résidences partagées dans les polarités et centralités
 - Garantir le confort de ces nouveaux modes d'habitats, notamment le respect de l'intimité des logements et des formes urbaines créoles
- Valoriser, améliorer et mobiliser le parc de logements existants, en accompagnant notamment la lutte contre les logements vacants dans le centre-ville
- Intégrer la dimension «santé» dans les futurs projets urbains : confort des logements, recours à des matériaux sains, création d'espaces de bien-être et de partage, promotion de l'activité physique...

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

03

AXE 3

Affirmer la ruralité et le caractère agricole de la commune comme facteur de développement



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

03 Axe 3 : Affirmer la ruralité et le caractère agricole de la commune comme facteur de développement

1 - Maintenir la préservation des espaces agricoles et diversifier l'agriculture en tant que filière économique locale

Orientations

- Intégrer les principes de l'étagement et de l'alternance pour permettre une cohabitation apaisée entre espaces agricoles et urbains, pour constituer un archipel « agri-urbain »
- **Accompagner et transmettre l'activité agricole**
 - Accompagner la diversification des cultures et élevages qui enrichi le paysage communal et participe à son identité
 - Favoriser l'évolution potentielle des bâtiments agricoles actuels et notamment en permettant de développer des activités connexes à l'agriculture
 - Permettre et accompagner le déploiement du Programme Départemental Opérationnel pour l'accès à l'eau dans les Hauts (PRODEO)
 - Gérer la ressource en eau avec la création de retenues collinaires
- **Préserver l'espace agricole**
 - Limiter le grignotage des terres agricoles en mobilisant dès que possible le foncier disponible au sein des espaces urbanisés existants, en permettant des extensions urbaines de façon raisonnée pour l'habitat comme pour les activités économiques
 - Maintenir le bon fonctionnement des exploitations : en protégeant au mieux les sites, en limitant les risques de conflits de voisinage et en permettant la libre circulation des engins agricoles et le stockage des produits agricoles
- Permettre et accompagner le développement des circuits-courts dans une volonté de souveraineté et résilience alimentaire

2 – Maintenir et renforcer l'offre économique et commerciale de la commune

Orientations

Renforcer l'offre commerciale dans la centralité, à proximité des tissus urbains :

- Développer le commerce de proximité afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
- Réaménager les espaces publics, et notamment le cœur de ville, pour favoriser la déambulation et l'appropriation par les habitants et touristes
- Mettre en place des outils de maintien du commerce (périmètres de centralité, de sauvegarde du commerce, linéaires commerciaux)

Accompagner le développement raisonnable du littoral par de nouvelles implantations de commerces de proximité

- Encadrer l'implantation de commerces de proximité sur le littoral pour accompagner la densification de la polarité, dans une optique de transmission de la qualité urbaine et paysagère du quartier littoral

Réaffirmer la vocation et l'intégration urbaine des ZA de la commune

- Renforcer l'emploi sur la commune de Trois-Bassins et permettre l'implantation de nouvelles entreprises
- Affirmer les connexions entre le centre-ville et les ZA, comme espaces de vie complémentaires au quotidien
- Renforcer l'attractivité de la ZA communale et assurer son accès à des artisans locaux
- Favoriser l'implantation d'activités artisanales et de petite production.

Accuse de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

3 - Lier activité agricole, transmission du patrimoine environnemental et accueil touristique en faveur d'un positionnement territorial renforcé en matière d'éco-tourisme

Orientations

- Valoriser les sentiers *lontan* en appui sur les ravines et qui traversent les espaces agricoles
- Renforcer les continuités écologiques en articulation entre zones naturelles et zones urbaines
- Appuyer les projets de diversification agricole
 - Favoriser les projets de diversification agricole (gîtes, vente directe à la ferme, etc ...) compatibles avec l'activité agricole et inscrire ces projets au sein du développement touristique du territoire (parcours touristiques, stratégie de communication, etc.). Il s'agira en ce sens de permettre les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles : pour créer de l'hébergement touristique, créer des logements à destination des salariés agricoles et/ou accueillir des activités commerciales et artisanales, sous réserve de ne pas dénaturer le site.
 - Encourager et appuyer les initiatives de diversification, notamment en facilitant la mise en place de points de vente directe des produits locaux
 - Développer des itinéraires touristiques axés sur l'agriculture et le patrimoine naturel.

4 - Poursuivre la dynamique de structuration d'une offre touristique (hébergement, services, activités...) en cohérence avec sa spécificité d'écotourisme

Orientations

- Renforcer le rayonnement touristique de Trois-Bassins, en l'axant autour de la valorisation et de la transmission de ses patrimoines naturels et immatériels (développement d'un tourisme « vert » et culturel)
- Favoriser le tourisme raisonné autour d'une offre sportive, de randonnée, agrotourisme,... et à destination d'un public familial
- Déployer une offre globale et complémentaire du littoral jusqu'au Grand Bénare :
 - Développer une offre touristique à vocation sportive (randonnée, surf, parapente ...) sur le littoral
 - Valoriser les sentiers de randonnée vers les hauts et les mobilités alternatives pour développer les itinéraires touristiques au sein de la commune
 - Permettre les projets de valorisation agrotouristiques : accès au public, points de vente directe, hébergement ponctuel ...
- Enrichir l'offre en restauration et hébergements à destination des touristes, et notamment en valorisation du grand paysage et de l'identité agricole

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexes Affaire N° 2.3 :

Institution du Droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains destinés à accueillir un local commercial de 300 à 1 000 m²

Annexe 1

RAPPORT D'ANALYSE

En vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de TROIS-BASSINS en vue d'y instituer le Droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains destinés à accueillir un local commercial de 300 à 1000 m²

Février 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| RAPPORT D'ANALYSE..... | 1 |
| I. INTRODUCTION | 3 |
| A. OBJECTIFS | 3 |
| B. CONTEXTE..... | 3 |
| II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC | 4 |
| A. OFFRE COMMERCIALE ET SERVICIELLE DE TROIS-BASSINS..... | 4 |
| B. LE LINÉAIRE COMMERCIAL DE CENTRE-VILLE (PÔLE 1)..... | 5 |
| C. RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU NIVEAU DU LINÉAIRE PRINCIPAL DU CENTRE-VILLE (PÔLE 1)..... | 6 |
| D. LE SECTEUR SUD DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PÔLE 2)..... | 7 |
| E. LE SECTEUR DU SUPER U (PÔLE 3)..... | 8 |
| II. OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT..... | 9 |
| A. UN SOCLE DÉJÀ PRÉSENT | 9 |
| B. UN MANQUE DE LOCOMOTIVES ALIMENTAIRES ET DE RESTAURATION | 10 |
| III. ENJEUX..... | 11 |

I. INTRODUCTION

A. OBJECTIFS

Le présent rapport a pour objectif de justifier, au regard du contexte local, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Trois-Bassins, préalable obligatoire à l'exercice du droit de préemption commercial.

Il vise donc à présenter une synthèse du diagnostic de l'appareil commercial de la commune afin de mettre en exergue les enjeux et menaces pesant sur celui-ci.

B. CONTEXTE

La commune de Trois-Bassins s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain depuis la signature de la convention d'adhésion le 23 septembre 2021. Le 27 juin 2023, la commune a signé avec ses partenaires, la convention cadre dont les 5 axes visent au développement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

L'axe 3 - Renforcement de la centralité par un dynamisme économique basé sur les commerces de proximité, les atouts agricoles et touristiques prévoit la mise en œuvre du droit de préemption commercial à travers l'action 3.2.6.

Lors de la cession de baux commerciaux (droit au bail), de fonds de commerce, de fonds d'artisanat ou de terrains à vocation commerciale, la commune, pourra ainsi intervenir sur la nature de l'activité envisagée, afin de l'orienter dans le sens de l'intérêt général.

La commune entend par ailleurs coupler cet outil à l'identification d'un linéaire de protection du commerce et de l'artisanat strict dans son PLU en cours de révision, afin de protéger les locaux économiques des rez-de-chaussée contre les changements de destination, comme cela a pu déjà être observé.

En effet, Trois-Bassins bénéficie d'un linéaire commercial restreint mais quasi continu, constituant un service de proximité que la municipalité souhaite transmettre aux générations futures, dans une version améliorée en termes de qualité et de diversité de l'offre proposée.

La commune souhaite également conforter une offre de commerces de proximité au sein de la centralité du littoral. Pour ce dernier quartier, la commune souhaite notamment anticiper la future mise sur le marché de locaux de rez-de chaussée qui seront livrés dans le cadre d'un futur programme de logements.

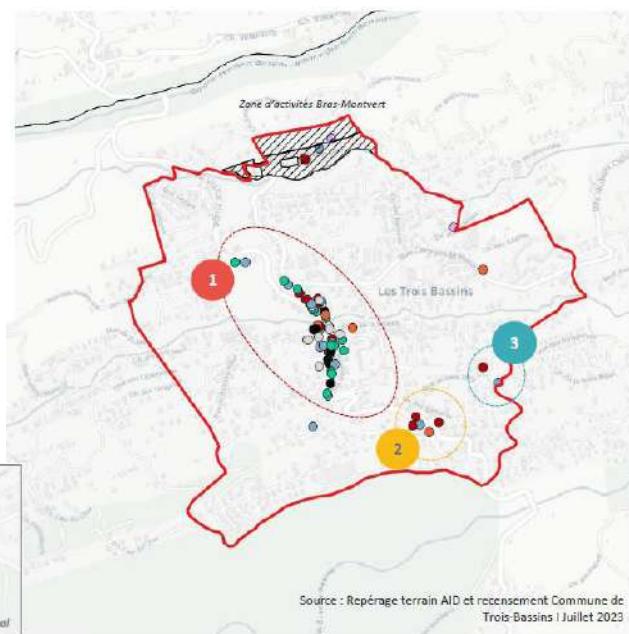
II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'analyse de la situation du tissu socio-économique du centre-ville s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLU par le Bureau d'études AID (groupement VE2A).

A. OFFRE COMMERCIALE ET SERVICIELLE DE TROIS-BASSINS

Localisation de l'offre commerciale et servicielle de Trois-Bassins

- Alimentaire
- Équipement de la Maison
- Équipement de la personne
- Café, hôtel, restaurant
- Services non commerciaux
- Services marchands
- Hygiène et santé
- Artisanat
- Automobile / Moto
- Etablissements publics
- Vacants
-
- Zones d'activités
- Périmètre ORT / PVD

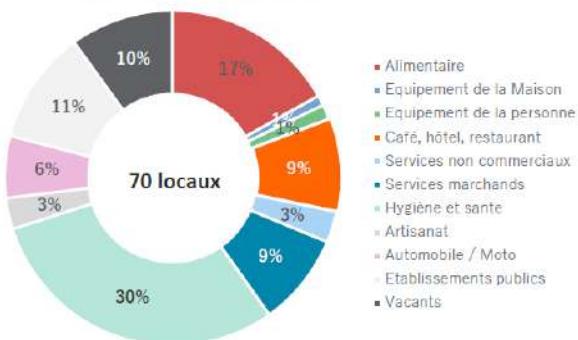


La commune de Trois-Bassins est structurée en quatre principaux pôles commerciaux :

- ① Le Cœur de ville, qui s'articule autour des rues François de Mahy et du Général de Gaulle ;
- ② Le sud de la rue du Général de Gaulle, dans la continuité de celle-ci ;
- ③ Le secteur Super U, situé à une dizaine de minutes à pied du cœur de ville ;
- ④ Le secteur du littoral (Souris Blanche).

L'offre disponible au sein de ces pôles est complétée par la présence d'un « Marché du Terroir et des Savoirs-Faire », qui se tient tous les 1ers samedis du mois (réunit producteurs, artisans, commerçants), rue François de Mahy / Place de l'Eglise.

Offre générale de la commune de Trois-Bassins



Recensement effectué sur les secteurs du centre-ville (coeur de ville et sud de la rue du Général de Gaulle), Super U et du littoral (Souris Blanche)
Source : Repérage terrain AID et recensement Commune de Trois-Bassins | Juillet 2023

90% des locaux sont occupés

10% des locaux sont vacants (7 cellules)

Moyenne France : 12%

Taux de commercialité*
Moyenne France : 29%

% Cafés restaurants
Moyenne France : 18%

Une offre commerciale peu dense et faiblement diversifiée

| Nombre d'établissements (pour 1 000 habitants) | Trois-Bassins | Territoire de l'Ouest | Communes de taille similaire** | La Réunion |
|--|---------------|-----------------------|--------------------------------|------------|
| Commerce | 5,2 | 10 | 10,2 | 9,5 |
| Alimentaire | 4,0 | 3,5 | 5,0 | 3,4 |
| Equipement de la personne | 0,3 | 2,0 | 1,5 | 1,9 |
| Equipement de la maison | 0,1 | 2,3 | 1,8 | 2,2 |
| Biens culturels et loisirs | 0 | 0,5 | 0,3 | 0,5 |
| Services | 2,3 | 5,5 | 4,0 | 4,7 |
| Café, Hôtel, Restaurant | 3,9 | 6,8 | 9,2 | 5,7 |
| Automobile | 1,9 | 2,7 | 2,6 | 2,9 |
| TOTAL | 13,2 | 25,0 | 26,0 | 22,8 |

Source : INSEE – Stock des établissements 2020.

**Commune dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, France Métropolitaine et DROM-COM.

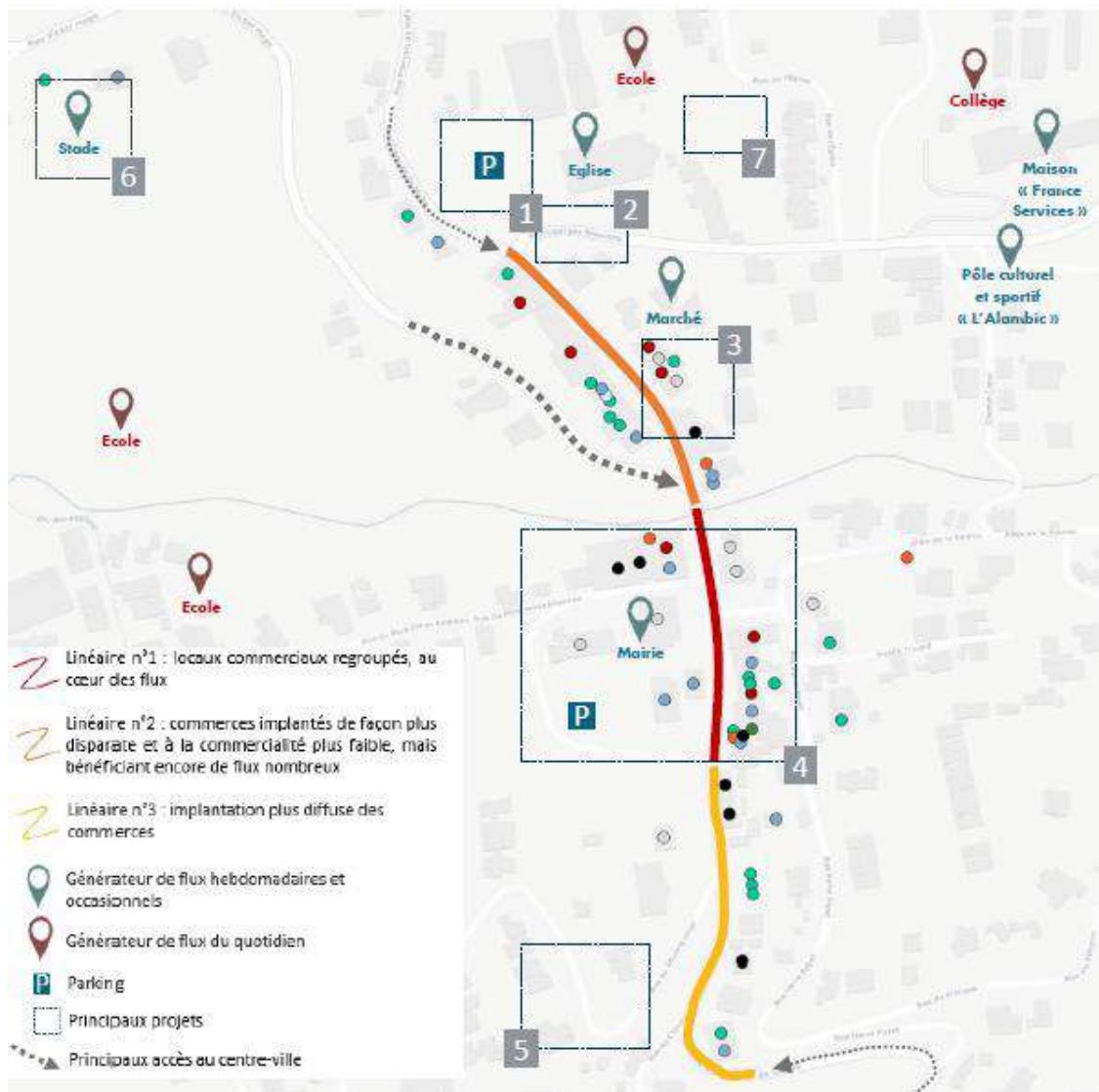
La commune de Trois-Bassins présente une offre commerciale relativement faible et peu diversifiée.

Comparativement au TO, à La Réunion et à des communes de taille similaire, Trois-Bassins présente des densités commerciales inférieures – hormis en matière d'offre alimentaire.

Parmi les commerces présents, 30% correspondent à des activités liées à l'hygiène et à la santé (dont 18 activités médicales).

En résulte un taux de commercialité relativement faible de 22%, reflet de la surreprésentation en préfecture, faiblement à 974-219740230-20251106-de-061128-1-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

B. LE LINÉAIRE COMMERCIAL DE CENTRE-VILLE (PÔLE 1)



- Secteur 1 :** Projet de reverdissement de la place de l'église, rendue aux piétons, lancement après livraison du nouveau parking (cf. secteur 2) ;
- Secteur 2 :** Projet de parking aérien sur plusieurs niveaux avec aire de covoiturage et recharge de véhicules électriques et création de trois locaux commerciaux (stade AVP) ;
- Secteur 3 :** Projet de réhabilitation du « marché couvert » et démolition reconstruction du bâtiment voisin : création de locaux artisanaux et commerciaux, restaurant panoramique en étage, tiers lieu vitrine de la ruralité « Case Rurale ». Finalisation de la programmation en cours ;
- Secteur 4 :** Projet de recomposition urbaine de l'hyper-centre : reprise des espaces publics et mise en valeur de la ravine de la Souris Chaude, reprise de bâtiments « vérues », création de logements, créations de bureaux (besoins Mairie, CCAS) ;
- Secteur 5 :** Epicerie Sociale (ANDES, CCAS) ;
- Secteur 6 :** sans objet.

Le parcours marchand est simple, articulé autour d'un linéaire unique et identifié. Ce linéaire manque toutefois de lisibilité et d'attractivité de l'offre et de ruptures importantes à part

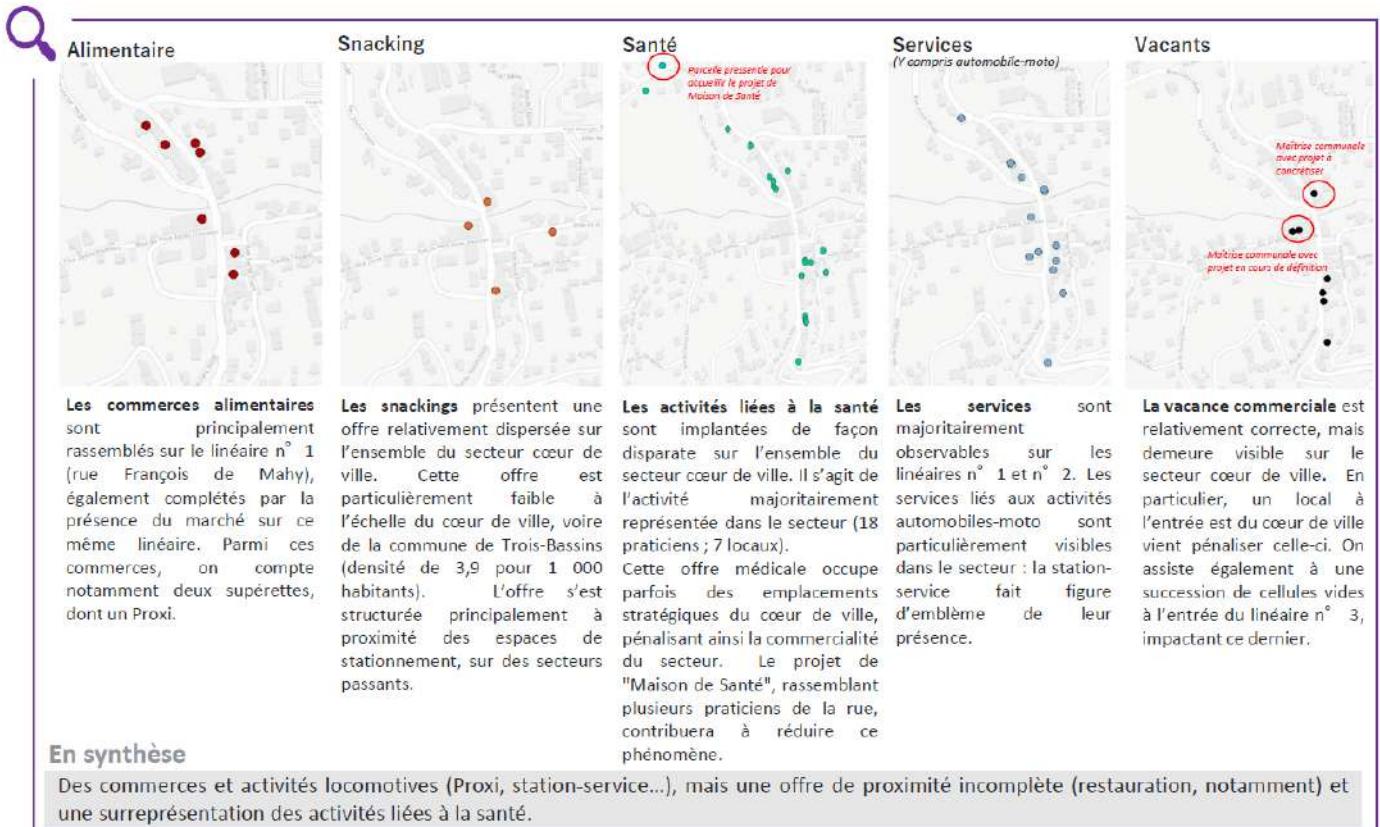
Accusé de réception en préfecture
Numéro d'identification : 20251125111
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

importante de services et d'activités médicales (environ un tiers des locaux), participe à la génération de flux vers le centre-ville, sans pour autant concourir à son animation. Un projet de maison de santé est à l'étude, à proximité immédiate du centre-ville : elle permettrait de regrouper un certain nombre de praticiens du centre-ville, libérant autant de surfaces pour accueillir une nouvelle offre de proximité.

Le linéaire se décompose en trois grandes séquences :

- 1 : Ce linéaire regroupe la majorité des activités commerciales du secteur. Il se structure autour de la station-service importante génératrice de flux (qui propose également une petite surface alimentaire, un retrait colis, ouverte de 5H30 à 19H30 du lundi au samedi et de 6H30 à 12H30 le dimanche). La présence de la station peut parfois générer de la congestion (momentanée) sur le linéaire : son implantation peut constituer une rupture au sein du linéaire.
- 2 : Cette partie du linéaire correspond au sud de la rue François de Mahy et regroupe une offre relativement disparate. Elle est notamment caractérisée par la présence du « marché couvert », sur lequel porte actuellement un projet de réhabilitation et de démolition-reconstruction. Avec l'offre de locaux nouvelle liée à la création du parking, ce secteur va retrouver une dynamique importante dans les prochaines années.
- 3 : Partie la plus lâche du linéaire, elle correspond au sud de la rue du Général de Gaulle, et propose une implantation plus diffuse des commerces, d'un seul côté.

C. RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU NIVEAU DU LINÉAIRE PRINCIPAL DU CENTRE-VILLE (PÔLE 1)



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

D. LE SECTEUR SUD DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PÔLE 2)



- Une petite polarité secondaire, complémentaire du secteur du centre-ville (Pôle 1) ;
- Une polarité actuellement fortement dépendante des flux routiers, mais reliée au Centre-Ville via un cheminement piétons (via des escaliers permettant de rejoindre le chemin des Barrières, puis la rue du Kiosque et la rue Hervé Payet). Un trottoir est en cours d'aménagement le long de la départementale entre ces deux pôle (fin des travaux : 1^{er} semestre 2025) ;
- Quelques locaux sont vacants sur le secteur (déménagement du vétérinaire de la commune sur un autre emplacement, restaurant fermé), d'autres ne sont pas terminés (construction inachevée depuis plus de 10 ans).

E. LE SECTEUR DU SUPER U (PÔLE 3)



- Le SUPER U a ouvert en 2017. Il constitue une réelle locomotive commerciale pour la commune, rayonnant au-delà de celle-ci (1900 m² de surface de vente, rayonnement sur les communes voisines (Hauts de Saint-Paul et de Saint-Leu notamment).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

II. OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT

L'étude sur la stratégie d'intervention et la redynamisation commerciale, menée en 2023 par l'Etude Bérénice (financement Banque des Territoires) à Trois-Bassins fait ressortir les opportunités suivantes en termes de développement.

A. UN SOCLE DÉJÀ PRÉSENT

Activités à maintenir et conforter sur le cœur de ville

Des commerces moteurs :



Un socle de « basiques en alimentaire »

Boulangerie, supérettes, produits surgelés, primeur, traiteur ...



Un service structurant

La Poste



Un offre complète en beauté-santé

2 pharmacies, 3 salons de coiffure dont 1 proposant une activité de tatouage, 1 opticien, 1 institut de beauté...



Des compléments attractifs

Boutique de vêtement, bar/presse...



Maintenir les commerces moteurs en leur garantissant de bonnes conditions de commercialité.

B. UN MANQUE DE LOCOMOTIVES ALIMENTAIRES ET DE RESTAURATION

Activités à développer sur le cœur de ville

Trois typologies prioritaires à développer sur le cœur de ville pour favoriser le retour des clientèles :

| Unités | Cibles | Types de locaux nécessaires | |
|---|--|--|---|
|  Alimentaire de proximité | 2 à 3 unités | Boucherie-Charcuterie Produits locaux Epicerie fine/Caviste/Boissons | 50 à 100 m ² 40 à 80 m ² 40 à 80 m ² |
|  Restauration | 2 à 4 unités | Restauration traditionnelle/ assise (1 à 2) Restauration sur le pouce qualitative (1 à 2) | 80 à 150 m ² 40 à 80 m ² |
|  Services | 1 à 2 unités | Service en agence Service « innovant » (conciergerie de quartier) | 80 à 200 m ² 40 à 80 m ² |
|  | En complément, une petite offre en équipement de la personne/culture-loisirs | | |

→ Développer une offre complémentaire, adaptée et réaliste au regard du potentiel de la commune: un objectif de pérennisation des futures activités et de stabilité sur le cœur de ville.

III. ENJEUX

Ces éléments de diagnostic montrent la fragilité du petit linéaire commercial du centre-ville et des autres petites polarités de quartier offrant des commerces de proximité.

La présence de locaux à rénover ou à reconfigurer, les mutations à venir tant au niveau des propriétaires de locaux que de fonds, l'offre à diversifier et à faire monter en qualité (propreté et agencement des locaux, enseignes et façades) nécessitent que la commune puisse arbitrer ces changements si nécessaire afin de répondre à l'intérêt général des habitants et usagers du territoire, mais également dans l'intérêt des commerçants du linéaire de centre-ville ou des autres petites polarités afin de maintenir une offre cohérente et complémentaire, profitable à tous.

La mutation qui attend le centre-ville de Trois-Bassins, mais également le renforcement des polarités telles que le littoral ou Bois-de-Nèfles vont générer la production d'une offre nouvelle de locaux ; le projet de Maison de santé risque d'engendrer une libération simultanée de plusieurs cellules commerciale : Il apparaît essentiel que les entreprises qui pourront bénéficier de ces locaux dans un avenir plus ou moins proche s'inscrivent dans la cohérence du projet de redynamisation du centre-ville et de la commune toute entière en répondant aux besoins liés à l'offre de commerce et d'artisanat de proximité.

Il s'agit de préserver, de consolider et de renforcer la richesse de l'appareil commercial de la commune.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde permet de répondre efficacement à cet objectif.

En effet, cet outil de l'action foncière permettra à la commune non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial, mais également d'intervenir sur cette mutation lorsqu'elle juge qu'une cession risque d'en fragiliser le tissu.

Annexe 2

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE

En vue de l'instauration du Droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains destinés à accueillir un local commercial de 300 à 1000 m² à TROIS-BASSINS

Février 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------|---|
| I. PÉRIMÈTRES RETENUS..... | 3 |
| A. CENTRE-VILLE | 4 |
| B. LITTORAL..... | 5 |

I. PÉRIMÈTRES RETENUS

La commune souhaite retenir un périmètre multi-sites afin de conforter ses deux principales polarités : le centre-ville et le littoral.



Périmètre PVD ORT

A. CENTRE-VILLE

Au niveau du centre-ville, le périmètre retenu s'étend sur les rues suivantes, du nord au sud :

- 2 à 15b rue François de Mahy ;
- 1 à 6 rue Victor Hugo ;
- 4 rue du Père Jonas Hoareau ;
- 1 à 37 rue du Général de Gaulle (sauf n°2 – Mairie et n°12 – Gendarmerie) ;
- 4 à 20 rue Hervé Payet (n° pairs uniquement)
- Polarité annexe : 49 à 62 rue du Général de Gaulle



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

B. LITTORAL

Au niveau du littoral, le périmètre retenu s'étend sur les rues suivantes (du Nord au Sud) :

- 158 à 178 Route Nationale 1a ;
- 3 à 7 allée des Palmiers ;
- 2 à 14 allée des Palmistes ;
- 2 Chemin des Boudous ;
- 1 à 3 chemin des Flamboyants.

Ce périmètre anticipe sur les projets de confortement de la centralité, en intégrant une continuité du périmètre bâti dédiée à la production de logements et de commerces en rez-de-chaussée :



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025



Trois Bassins, le 12/05/2025

Le Maire de Trois-Bassins

À

M. Pierrick ROBERT

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de La Réunion
5 bis, rue de Paris CS 31023
97 400 Saint-Denis

Affaire suivie par : Lénaïc VELUT
Chef de projet Petites Villes de Demain
Email : pvd@ville-troisbassins.re
Tél. : 06 92 67 90 92

N° 2025/028

OBJET : Mise en œuvre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à Trois-Bassins.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, depuis 2021, notre commune est lauréate du Programme Petite Ville de Demain et a signé sa convention cadre valant avenant au périmètre ORT du Territoire de l'Ouest en juin 2023. Plusieurs actions du programme prévoient de renforcer le positionnement de la municipalité en vue de pérenniser, redynamiser et transmettre aux générations futures une offre de services de proximité, qu'ils soient administratifs ou commerciaux, comme le commerce et l'artisanat.

Notamment, l'action 3.2.6. prévoit d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Trois-Bassins.

Par la présente, et conformément à l'article L214-1 du code de l'Urbanisme, j'ai le plaisir de vous informer de la mise en œuvre prochaine de ce périmètre sur la commune, sur le centre-ville d'une part, mais également sur la polarité du littoral, en cours de structuration.

En tant que représentant des acteurs économiques locaux, votre avis et votre expertise sont essentiels pour garantir le succès de cette initiative.

La commune a souhaité mettre en place cet outil pour faciliter la redynamisation et le renforcement de l'attractivité de ses principales polarités, anticiper et accompagner certaines mutations, prévenir la vacance commerciale et favoriser le développement économique de proximité de Trois-Bassins.

2, rue du Général de Gaulle 97426 Les TROIS BASSINS



0262 24 80 03



contact@ville-troisbassins.re

www.ville-troisbassins.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date d'enregistrement préfecture : 20/11/2025

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport présentant notre projet de périmètre de sauvegarde, ainsi que le projet de délibération visant à instaurer ce nouvel outil.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous exposer en détail ce projet et répondre à vos éventuelles interrogations ou demandes de complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pièces jointes :

- Rapport d'analyse en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Trois-Bassins ;
- Projet de délibération.

Copie à :

- M. Jean-Michel FAIN, Président du Club économique de Trois-Bassins.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025



Trois Bassins, le 12/05/2025

Le Maire de Trois-Bassins

À

Monsieur Bernard PICARDO
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de La Réunion
42, rue Jean Cocteau - BP 10034
97 492 Sainte-Clotilde Cedex

Affaire suivie par : Lénaïc VELUT
Chef de projet Petites Villes de Demain
Email : pvd@ville-troisbassins.re
Tél. : 06 92 67 90 92

N° 2025/028

OBJET : Mise en œuvre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à Trois-Bassins.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, depuis 2021, notre commune est lauréate du Programme Petite Ville de Demain et a signé sa convention cadre valant avenant au périmètre ORT du Territoire de l'Ouest en juin 2023. Plusieurs actions du programme prévoient de renforcer le positionnement de la municipalité en vue de pérenniser, redynamiser et transmettre aux générations futures une offre de services de proximité, qu'ils soient administratifs ou commerciaux, comme le commerce et l'artisanat.

Notamment, l'action 3.2.6. prévoit d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Trois-Bassins.

Par la présente, et conformément à l'article L214-1 du code de l'Urbanisme, j'ai le plaisir de vous informer de la mise en œuvre prochaine de ce périmètre sur la commune, sur le centre-ville d'une part, mais également sur la polarité du littoral, en cours de structuration.

En tant que représentant des acteurs économiques locaux, votre avis et votre expertise sont essentiels pour garantir le succès de cette initiative.

La commune a souhaité mettre en place cet outil pour faciliter la redynamisation et le renforcement de l'attractivité de ses principales polarités, anticiper et accompagner certaines mutations, prévenir la vacance commerciale et favoriser le développement économique de proximité de Trois-Bassins.

2, rue du Général de Gaulle 97426 Les TROIS BASSINS



0262 24 80 03



contact@ville-troisbassins.re

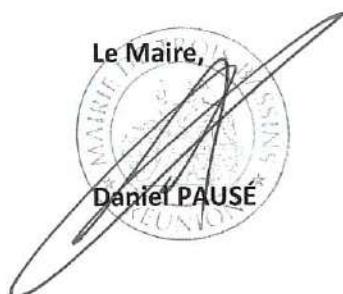
www.ville-troisbassins.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport présentant notre projet de périmètre de sauvegarde, ainsi que le projet de délibération visant à instaurer ce nouvel outil.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous exposer en détail ce projet et répondre à vos éventuelles interrogations ou demandes de complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pièces jointes :

- Rapport d'analyse en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Trois-Bassins ;
- Projet de délibération.

Copie à :

- M. Jean-Michel FAIN, Président du Club économique de Trois-Bassins.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

MAIRIE DE TROIS-BASSINS
COURRIER ARRIVÉ LE 12/08/25

V/Réf. : 2025/028

N° 509

N/Réf. : DPE/OED/KB/VHS/DRP/cll - CD25001A71
(CA25001325)

Affaire suivie par : Djanagane Rangama-Petchy

Tél. : (0262) 94 21 45

Email : djanagane.rangama-petchy@reunion.cci.fr

Monsieur PAUSE Daniel

Maire de la Commune de Trois-Bassins

2 rue du Général de Gaulle
97426 TROIS-BASSINS

Objet : Avis sur le projet de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Trois-Bassins

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné en date du 6 Juin 2025, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, en tant que Personne Publique Associée, concernant le projet de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein de votre commune.

Nous avons pris connaissance du **diagnostic commercial** réalisé dans le cadre de la révision du PLU et des études du programme Petites Villes de Demain (PVD), qui met en lumière :

- Un centre-ville doté d'un linéaire structurant mais hétérogène ;
- Une prédominance des services médicaux et paramédicaux ;
- Des projets structurants à venir (Marché couvert, Maison de santé...) ;
- Le potentiel de développement du littoral avec l'arrivée de nouveaux logements ;
- La nécessité d'une coordination accrue pour réguler les implantations futures.

La commune de Trois-Bassins connaît un développement commercial diffus réparti sur plusieurs pôles, avec un tissu commercial fragile, marqué par des locaux vacants, une offre alimentaire limitée et une mutation attendue.

Le dispositif de **droit de préemption commercial** prévu dans ce cadre constitue un outil pertinent. Il pourra permettre à la commune d'intervenir de manière ciblée et proactive afin de soutenir une politique d'aménagement équilibrée du commerce local cohérent avec les besoins de la population.

Enfin, le périmètre proposé, articulé autour de deux secteurs -**le centre-ville** (rues François de Mahy, Victor Hugo, etc.) et **le littoral** (RN1a, allée des Palmiers, chemin des Boudous...) - apparaît pertinent au regard des enjeux identifiés. Les 2 propositions de périmètre de sauvegarde comptabilisent près de 30 entreprises actives : dont 20 localisées dans le périmètre identifié « Centre-Ville » (données du fichier consulaire CCI, données arrêtées à juillet 2025).

La CCI Réunion rappelle l'importance de la coordination entre les acteurs publics et privés pour éviter la vacance commerciale. La CCI souligne aussi le besoin d'accompagnement des commerçants et d'une meilleure lisibilité des outils disponibles pour maintenir et préserver le commerce de nos territoires tel que les zones identifiées pour le stationnement (des entreprises, de leurs clients et de leurs fournisseurs) et les façades commerciales (vitrines, enseignes, etc.).

.../...

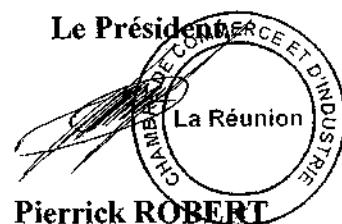
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025 *nous !*
Date de réception préfecture : 20/11/2025



Par ailleurs, la CCI de La Réunion se tient à disposition pour accompagner le développement économique local, notamment dans les secteurs du commerce de proximité. Elle propose un parcours d'accompagnement personnalisé pour les porteurs de projets souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire. Cet accompagnement peut porter sur la création ou la transmission d'entreprise, l'appui à l'installation dans les zones d'activités, l'accès à des données économiques locales, la réalisation d'études de marché, ou encore des conseils en matière de normes ERP, de développement durable, de transition énergétique ou de démarches qualité. La CCI s'engage également aux côtés des collectivités pour maintenir l'attractivité commerciale des centres-villes.

En conclusion, la CCI Réunion émet un avis favorable à la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Trois-Bassins.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Annexes Affaire N° 3.1 :

Adhésion à la convention alerte éthique du CDG 974 –Désignation d'un référent alerte éthique pour la Commune de Trois-Bassins

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « ALERTE ETHIQUE »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-1, L452-30 et L452-40 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi SAPIN 2 ;

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° CA/22-03-01/06 du 1^{er} mars 2022 portant création de la mission « Ethique et Probité »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA/23-04-07/09 du 7 avril 2023 portant adoption de la convention Alerte Ethique ;

Vu l'affaire n° CA/23-10-30/08 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 30 octobre 2023 portant fixation de la tarification 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion n° CA/24-03-11/04 du 11 mars 2024 portant modification de la mission Ethique et Probité ;

ENTRE :

Le Centre de Gestion de La Réunion représenté par Madame Juliana M'DOIHOMA, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion dûment habilitée, d'une part,

Et

La/Le « Collectivité ou Etablissement » représenté(e) par Monsieur/Madame « nom/prénom », « exécutif » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tel : 0262 42 57 57 – Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgRéunion.fr>

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 1 – OBJET

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi sapin 2) a créé un statut pour les lanceurs d'alerte. La loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte complète le dispositif et rappelle que sont obligées d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social toutes les personnes morales de droit public d'au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne comprenant pas au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de collaboration entre les deux institutions parties.

Article 2 – MISSION CONCERNEE

2.1 – SOCLE DE PRESTATIONS

2.1.1 – Le recueil et le traitement des alertes éthiques

La **collectivité-établissement XXX** confie au Centre de Gestion de La Réunion la mise en place d'un accompagnement individualisé en matière de déontologie relatif au lanceur d'alerte, tel que prévu par les décrets n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat et n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Le Centre de gestion de La Réunion a nommé un référent alerte éthique depuis le 1^{er} septembre 2022, disposant, par son positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions.

Le référent est chargé de recueillir et de traiter les alertes éthiques émises par les lanceurs d'alerte. En vertu de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016, telle que modifiée par la loi du 21 mars 2022, un lanceur d'alerte est « *une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement* ».

Le référent alerte éthique accompagne la **collectivité/établissement** pour l'établissement d'une procédure de recueil des alertes et pour la mise en œuvre du dispositif.

La saisine du référent alerte éthique se fait uniquement par écrit, soit par courriel à l'adresse du référent alerte (alerte.ethique@cdgreunion.fr), soit par formulaire sur le site internet du CDG, soit par voie postale à l'attention du référent alerte éthique à l'adresse du Centre de gestion, sous pli confidentiel.

La réponse du référent alerte éthique sera rendue obligatoirement à l'écrit. Aucune copie ne sera adressée à la **collectivité/établissement** afin de garantir la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées et de tout tiers mentionné dans le signalement, conformément à l'article 9 de la loi du 9 décembre 2016, telle que modifiée par la loi du 21 mars 2022.

2.1.2 La participation aux séminaires de travail du Centre de gestion

Le référent alerte éthique du Centre de gestion organisera des réunions et séminaires de travail sur la thématique de l'alerte éthique, en associant différents experts (Défenseur des droits, magistrats administratifs et judiciaires, enseignants-chercheurs...). Ces réunions permettront également d'informer les collectivités et établissements sur les sujets faisant l'objet d'alertes.

2.1.3 La veille juridique en matière d'alerte éthique

Le référent alerte éthique du Centre de gestion peut mettre à disposition de la collectivité-établissement XXX différents documents d'information tels que des veilles juridiques réglementaires, des veilles de jurisprudence, des analyses thématiques, des modèles de documents....

2.2- INTERVENTIONS SPECIFIQUES

Le référent alerte éthique du Centre de gestion pourra organiser des actions de sensibilisation en matière de prévention des atteintes à la probité sur demande la collectivité-établissement XXX.

Le référent alerte éthique du Centre de gestion pourra accompagner la collectivité-établissement XXX dans la mise en place d'outils de prévention des atteintes à la probité sur demande de la collectivité-établissement.

Le référent alerte éthique du Centre de gestion pourra mener l'enquête administrative interne en cas d'alerte concernant la collectivité-établissement XXXX.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE-ETABLISSEMENT

Afin de respecter les prescriptions de l'article 8 du décret du 3 octobre 2022, la collectivité/établissement s'engage à assurer la communication la plus large possible (notification, affichage, publication en particulier sur internet et l'intranet) de la procédure de recueil des signalements et de la désignation du référent chargé de recueillir les alertes auprès de ses agents mais aussi de ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels.

Article 4 – TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le socle de prestations défini à l'article 2.1 de la présente convention est financé par une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux état liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, quel que soit la nature de leur statut : fonctionnaire ou non fonctionnaire de droit public ou de droit privé.

L'adhérent déclare au centre de gestion sa masse salariale servant d'assiette à l'application du taux de cotisation et produit obligatoirement une copie des états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociales au titre de l'assurance maladie. À cet effet, le centre de gestion met à disposition de l'adhérent un service de télédéclaration accessible à partir du site internet du centre de gestion : www.cdgreunion.fr.

La cotisation est perçue directement par le comptable du centre de gestion, liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Le taux de cotisation est voté annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion au plus tard le 30 novembre pour l'année N+1. Il est notifié à l'adhérent.

Les prestations visées à l'article 2.2 de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration. Le Centre de Gestion au préalable adresse à l'adhérent le devis pour commande. L'acceptation du devis est formalisée par sa signature par une personne habilitée à engager la collectivité ou l'établissement.

Pour la facturation, le Centre de Gestion est fondé à émettre un titre de recette sur appel de fonds à la fin de chaque prestation.

Le Centre de Gestion adresse les factures par voie électronique en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce faire, l'adhérent complète les données nécessaires au dépôt des factures dématérialisées :

- le code du service exécutant :
- le numéro d'engagement :
- le n° siret :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tel : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

Article 5 – DATE D'EFFET, DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, après signature des deux parties, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

À défaut de règlement amiable, les litiges qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de la Réunion.

Le

Fait le

« Autorité »

La Présidente du Centre de Gestion

« nom/prénom »

Juliana M'DOIHOMA



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion
5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tel : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexe Affaire N° 3.2 :

Convention d'adhésion aux missions constituant un accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

**CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS CONSTITUANT
UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE
DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA
PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA/23-10-30/11 en date du 30 octobre 2023.

ENTRE :

Madame Juliana M'DOIHOMA, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion, d'une part,

Et

Monsieur du d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, l'accompagnement des collectivités dans cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion (CDG 974) exerce une mission d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans son ressort départemental.

Le CDG 974 s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 30 octobre 2023 susvisée.

Cette mission d'accompagnement à la conformité au RGDP assurée par le CDG 974 est ci-après dénommée « **mission RGPD** ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tel : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdg974.fr>

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la collectivité / l'établissement cosignataire, exercée par la « mission RGPD » dans l'accompagnement de la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

Article 2 – DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé). Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Le Responsable de traitement**

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de traitement ». En pratique, le responsable de traitement incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : **type et dénomination complète de la collectivité/établissement public**. Il est représenté légalement par : **nom – prénom – maire/président**.

L'adresse mail de contact est : **à définir par la collectivité**

- Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité s'engage à désigner un DPD auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le DPD est le chef d'orchestre de la culture de la protection des données personnelles de la collectivité. Il est également l'interlocuteur privilégié du CDG 974.

Selon l'article 37.5 du RGPD, « le Délégué à la Protection des Données est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39. »

Article 3 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la CNIL du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

Le CDG 974 met à disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

Article 4 – MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modification dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées, ...) la collectivité s'engage à informer le CDG 974 de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

Article 5 – DEUX NATURES DISTINCTES DE SERVICES

La « mission RGPD » propose à la collectivité deux natures complémentaires de services :

- 1- Un socle de prestations de conformité au RGPD, service défini à l'**article 6 de la présente, au bénéfice duquel l'adhésion de la collectivité à la présente convention donne droit**

Accusé de réception en préfecture
0251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- 2- De manière facultative et à la demande de la collectivité, l'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD, définies à l'article 7 de la présente.

Article 6 – SOCLE DE PRESTATIONS DE CONFORMITE AU RGPD

Le socle de prestations de conformité au RGPD est constitué des prestations de services suivantes :

- Communications et informations relatives à la protection des données
- Accès à un espace numérique « DLD RGPD » pour le suivi de la mise en conformité
- Participation aux matinées des DPO

6.1 – Communications et informations relatives à la protection des données

La collectivité est rendue destinataire, à l'adresse électronique de contact qu'elle aura fourni à mission.rgpd@gmail.com, des diverses actions de communication et d'information relatives à la protection des données personnelles, quel que soit le support que la « mission RGDP » met en œuvre à l'attention de l'ensemble des collectivités adhérentes à la mission.

La collectivité tient à jour l'adresse électronique de contact ainsi que l'ensemble des informations la concernant.

6.2 – Accès à un espace numérique « DLD RGPD »

La « mission RGPD » fournit à la collectivité un accès dédié et restreint, protégé par un identifiant et un mot de passe, à un logiciel informatique pour le suivi de la mise en conformité.

L'accès à « DLD RGPD » vise notamment à permettre à la collectivité de centraliser et piloter ses actions de mise en conformité au RGPD, tenir son registre de traitement à jour, avec un suivi et un historique, accéder à des modèles types de fiche de traitements...

Data Legal Drive a pour partenaire DALLOZ et Les Editions Législatives, ce qui permet de rester à jour des dernières informations relatives au RGPD.

6.3 – Participation aux matinées des DPO

Le CDG 974 organise des rencontres des DPO territoriaux lors de matinée sur diverses thématiques liées au RGPD. Chaque thématique est définie lors des précédentes rencontres : elle peut –être liée à l'actualité, de la veille juridique, un point précis à partager, sur un échange de bonnes pratiques, sur la création ou le partage d'outils,

La collectivité tient à jour l'adresse électronique de contact ainsi que l'ensemble des informations la concernant.

Article 7 – REALISATION DE LA MISSION EN RGPD

En supplément du socle de prestations de conformité au RGDP à l'article 6 de la présente, la « mission RGDP » peut réaliser au sein de la collectivité, sur demande formalisée de celle-ci, d'autres prestations de services.

Ce service fait l'objet d'une tarification additionnelle (cf. article 10). Il peut être sollicité par la collectivité à tout moment de la durée d'exécution de la présente convention, par courrier que l'autorité territoriale adresse au CDG 974, au titre de la « mission RGPD », qui propose un devis pour la prestation demandée.

Ce service se compose des prestations suivantes :

- Audit :
 - o Réalisation générale de l'état des lieux identifiant les manquements au RGPD ;
 - o Cartographie des traitements ;
 - o Etablissement du plan d'actions ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Accompagnement de la mise en œuvre du plan d'actions :
 - o Mise en œuvre du plan d'actions établi suite à l'audit ;
 - o Rédaction et mise en œuvre du registre des traitements ;
 - o Rédaction et mise en œuvre des différentes procédures visant à assurer la mise en conformité ;
 - o Rédaction et mise à disposition des clauses types et/ou de communications types adaptées à chaque activité traitant des données personnelles de la collectivité ;
 - o Accompagnement dans la réalisation de l'étude d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) ;
- Accompagnement dans le maintien de la conformité :
 - o Analyser l'évolution de la conformité ;
 - o Emettre des recommandations pour tout nouveau traitement de données à caractère personnel ;
- Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL
- Préparation à la certification du DPD et sensibilisations au RGPD :
 - o Préparation à la certification du DPD ;
 - o Sensibilisation au RGPD ;

Chacune des prestations susvisées est détaillée dans l'article 8 de la présente.

Article 8 – MISE EN ŒUVRE DE LA « MISSION RGPD »

La collectivité envoie sa demande par mail à mission.rgpd@cdgreunion.fr.

Le CDG 974 accueille réception de la demande sous 5 jours ouvrés. Elle apporte une réponse pour les demandes relatives aux prestations de services citées à l'article 7, au suivi de la mission et à la gestion administrative et financière de la présente convention.

En cas de nécessité, le CDG 974 pourra solliciter auprès de la collectivité des informations complémentaires nécessaires au bon traitement de la demande.

Le CDG 974 traitera dans leur ordre d'arrivée les demandes de la collectivité, sauf priorisation contraire déterminée et communiquée par celle-ci.

Pour sa part, la collectivité, pour chacune de ses demandes s'engage à :

- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par le CDG 974. Les informations nécessaires concernent : le contexte et la problématique de la demande ou de l'utilisation du document considéré, les éventuels textes législatifs sous-jacents, la liste exhaustive des finalités, la liste exhaustive des destinataires et des personnes concernées, la liste exhaustive des données nécessaires pour l'atteinte de la (des) finalité(s) ainsi que les durées de conservation envisagées ou définies.
- Transmettre au CDG 974 les éléments complémentaires demandés par elle.
- Prioriser les demandes, en cas de sollicitations simultanées ou multiples.

8.1 - Réalisation d'un audit de conformité au RGPD

Lorsqu'il est sollicité, le CDG 974 accompagne le DPD de la collectivité pour réaliser l'audit RGPD de la collectivité concernée.

Le CDG 974 s'assurera avant l'exécution de la mission des prérequis nécessaires :

- o Définition des modalités d'échanges et de partage des informations respectueuses des bonnes pratiques RGPD ;
- o Vérification si certains accès à des données personnelles nécessitent une habilitation particulière. Les intervenants du CDG 974 doivent disposer des habilitations nécessaires pour le traitement des données personnelles ;
- o Prendre connaissance de l'importance de la collectivité concernée et des activités qu'elle exerce (urbanisme, état-civil etc.) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Lister les pièces nécessaires pour préparer l'intervention et comprendre le fonctionnement de la collectivité concernée : organisation RH, hiérarchie, sécurité informatique etc... ;
- Dresser la liste des agents à rencontrer qui avec leurs fonctions et activités sont les plus en contact avec la collecte et l'utilisation des données personnelles tant collaborateurs que usagers.

➔ Livrables :

- ✓ Document présentant le déroulement de la mission ;
- ✓ Liste des pièces à fournir par la collectivité.

Le CDG 974 accompagne le DPD de la collectivité pour réaliser l'audit :

- Réaliser les entretiens afin de prendre connaissances des activités exercées et de l'importance du traitement des données par service ;
- Cartographier les traitements de données à caractère personnel à partir des informations obtenues lors des entretiens et des documents collectés ;
 - Déterminer le niveau de sensibilité des données traitées ;
 - Analyser le stockage, l'accès et l'utilisation faite des données ;
 - Analyser les contrats existants ;
 - Vérifier la conformité internet ;
 - Analyser la sécurité informatique ;
 - Analyser les non conformités : détecter les manquements au RGPD.
- Assurer une restitution au comité de direction ou de pilotage désigné par la collectivité concernée.

➔ Livrables :

- ✓ Un planning pour les entretiens et les interventions ;
- ✓ Le bilan de l'audit comprenant les non conformités par service et par métiers.

Le CDG 974 recommande les solutions à mettre en place en cas de non-conformité en fournissant un plan d'actions mettant en évidence les priorités.

➔ Livrable :

- ✓ Plan d'actions opérationnel.

8.2 – Accompagnement dans la mise en conformité RGPD : mise en œuvre du plan d'actions

Lorsqu'il est sollicité, Le CDG 974 accompagne le DPD dans la mise en conformité de la collectivité concernée à partir du plan d'actions proposé (si l'audit a été réalisé par lui-même) ou existant.

En tenant compte du plan d'actions, le CDG 974 :

- Établit une feuille de route pour la mise en œuvre du plan d'actions, incluant :
 - Une estimation chiffrée concernant le nombre de jours/heures nécessaires à la réalisation du plan d'actions ;
 - Une planification pour la mise en œuvre des actions.

➔ Livrable :

- ✓ La feuille de route comprenant l'estimation chiffrée et le calendrier de mise en œuvre.
- Accompagne le DPD par la mise en œuvre des différentes procédures visant à assurer la mise en conformité au RGPD, par la réalisation à minima des actions suivantes :
 - Descriptif de la politique de protection des données ;
 - La mise en œuvre d'un registre des traitements, incluant, notamment :
 - Le rôle et les responsabilités des acteurs ;
 - Les catégories de données traités ;
 - Les modalités de mise à jour (fréquences, critères etc.)
 - Les modalités du partage du registre par les acteurs concernés

Annexe de réception en préfecture
974129740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- Rédaction et mise en œuvre des différentes procédures visant à assurer la mise en conformité, notamment pour la :
 - Gestion des durées de conservation et procédure d'archivage ;
 - Gestion de recours à un sous-traitant (analyse et adaptation des clauses aux types de sous-traitances et par contrat notamment la sous-traitance informatique, etc...) ;
 - Gestion des droits des usagers et des collaborateurs ;
 - Gestion de la violation des données ;
 - Organisation de la demande de consentement destinées à informer les usagers et collaborateurs (information sur le traitement effectué sur leurs données, sur le choix de choisir sans contrainte d'accepter ou non ce traitement ; de changer d'avis librement, etc...) ;
 - Mise en conformité du site internet et/ou application (audit du site, création de politique de confidentialité, gestion des cookies etc...)
 - Gestion des transferts de données personnelles hors de l'Union-Européenne.

→ Livrables :

- ✓ Outils et guides méthodologiques pour la mise en œuvre de ces procédures.
- Produit des clauses types et de communications types adaptées à chaque activité de la collectivité concernée (mentions légales, courriers, contrats de prestation etc..).

→ Livrables :

- ✓ Modèles de clauses types et de communications types.
- Accompagne le DPD dans la réalisation de l'étude d'impact sur la Vie Privée (EIVP ou PIA) :
 - Sensibiliser le DPD sur EIVP (ou PIA) ;
 - Fournir la méthodologie adaptée à la réalisation de cette étude.

→ Livrables :

- ✓ Outils et guides méthodologiques pour la réalisation de l'étude d'impact sur la Vie Privée (EIVP ou PIA).
- Accompagne le DPD dans la réalisation de sensibilisations à destinations des agents de la collectivité et par métiers.

8.3 – Maintien dans la mise en conformité RGPD

Dans la cadre de cette mission, lorsqu'il est sollicité le CDG 974 s'engage à réaliser une assistance juridique et technique de conformité comprenant, à minima, les éléments suivants :

- Analyser l'évolution de la **conformité RGPD** et émettre des recommandations pour améliorer les conditions de traitement des **données** ;
- Assurer que les nouveaux traitements et projets sont respectueux du RGPD.

Les collectivités peuvent consulter le CDG 974 sur ce point annuellement ou ponctuellement.

→ Livrables :

- ✓ L'analyse de l'évolution de la conformité RGPD ;
- ✓ Recommandations pour les nouveaux traitements.

8.4 - Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL

Dans la cadre de cette mission, lorsqu'il est sollicité le CDG 974 s'engage à accompagner la collectivité concerner par un contrôle de la CNIL. Le CDG 974 accompagne le DPD de la collectivité pour :

- Répondre en détails aux questions du contrôleur **CNIL** et démontrer la **mise en conformité de la collectivité** ;
- Assurer le bon déroulé du **contrôle CNIL** ;
- Analyser le rapport du contrôleur de la CNIL et émettre des recommandations pour la collectivité.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025 |
|---|

➔ Livrable :

- ✓ Compte rendu du rapport de la CNIL incluant des recommandations.

Article 9 – PREPARATION A LA CERTIFICATION DE DPD ET SENSIBILISATIONS AU RGPD :

Le Centre de Gestion de la Réunion souhaite proposer aux collectivités territoriales de la Réunion :

- Des préparations à la certification de DPD ;
- Des sessions de sensibilisations au RGPD.

Ces prestations seront proposées aux collectivités, étant précisé qu'elles peuvent sélectionner l'ensemble des prestations ou l'une de ces prestations. Le CDG 974 interviendra en fonction des besoins des collectivités adhérentes.

9.1 – Modalités de déroulement de la prestation

Les prestations en présentiel sont souhaitées mais elles peuvent se dérouler à distance.

Les prestations s'effectuent en inter-entreprises ou en intra-entreprises (d'une (1) à plusieurs personnes).

9.2 – Formation de préparation à la certification DPD

Sur la base du référentiel CNIL, le CDG 974 propose une formation préparant à la certification DPD pour les délégués à la protection des données désignés au sein de sa collectivité. La formation a pour but :

➤ D'acquérir les connaissances relatives au RGPD :

- Présentation du RGPD ;
- Présentation de la CNIL ;
- Présentation du rôle du DPD ;
- Présentation des grands principes de la protection des données à caractère personnel ;

➤ D'acquérir les connaissances relatives aux responsabilités et obligations des acteurs du traitement des données :

- Acquérir les connaissances juridiques sur le traitement des données ;
- Mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données (accountability) ;
- Mettre en œuvre **une protection optimale des données personnelles dès la conception** d'un service ou produit et lors de chaque usage (privacy by design / by default) ;
- Connaitre le cadre juridique de la responsabilité des sous-traitants ;
- Identifier et gérer les demandes de droits des personnes ;
- Identifier et gérer la violation des données personnelles ;
- Gérer les transferts de données hors de l'Union-Européenne ;
- Connaitre le cadre juridique sur les durées de conservation et d'archivage des données personnelles.

➤ D'acquérir les compétences et savoir-faire pour mettre un œuvre un audit RGPD :

- Identifier les interlocuteurs en charge du traitement des données et mener les entretiens ;
- Assurer la collecte des documents et informations nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- Réaliser une cartographie des traitements ;

➤ D'acquérir les compétences et savoir-faire pour mettre un œuvre un plan d'actions de mise en conformité et accompagner l'organisme dans sa conformité :

- Réaliser un plan d'actions à partir de l'audit réalisé ;
- Acquérir les compétences et savoir-faire pour la rédaction d'un registre de traitements, de différentes procédures nécessaires pour la mise en conformité, de chartes, contrats, clauses types etc. ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

- De savoir réaliser une étude d'impact sur la Vie Privée (EIVP ou PIA).
- De savoir mettre en place des sessions de sensibilisation RGPD :
- De savoir assurer une veille juridique :
- De savoir gérer les relations avec l'autorité de contrôle CNIL en répondant à leurs sollicitations et facilitant leurs actions.

9.3 – Sensibilisation au RGPD

Le CDG 974 propose un accompagnement du DPD pour des sessions de sensibilisation auprès des agents par corps de métier/services et/ou direction selon la demande des collectivités.

La sensibilisation a pour but :

- D'acquérir les concepts clés du RGPD ;
- D'identifier les traitements de données personnelles au sein de son service/sa direction ;
- De développer les bonnes pratiques pour participer à la conformité au sein de son service/sa direction.

Article 10 – TARIFICATION ET MODALITES DE REGELEMENT

Chacun des services visés aux articles 6 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

10.1 - Tarification et modalités de règlements applicables au socle de prestations de conformité au RGPD

Le socle de prestations de conformité au RGPD est défini à l'article 6 de la présente convention.

La mission est financée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG974. Ce taux est assis sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux état liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, quel que soit la nature de leur statut : fonctionnaire ou non fonctionnaire de droit public ou privé.

L'adhérent déclare au centre de gestion sa masse salariale servant d'assiette à l'application du taux de cotisation et produit obligatoirement une copie des états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociales au titre de l'assurance maladie. A cet effet, le centre de gestion met à disposition de l'adhérent un service de télé déclaration accessible à partir du site internet du centre de gestion : www.cdgreunion.fr.

La cotisation est perçue directement par le comptable du centre de gestion, liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

La présente convention signée ainsi que l'avis de déclaration généré via le service de télé déclaration constituent les pièces justificatives à produire au comptable public. Le paiement par mandattement identifié « RGPD_N° de SIRET de la collectivité_Année_Période », s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable de Saint – Pierre.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. La cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de réception de la présente convention par le contrôle de légalité.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 2 000 euros par an, c'est un montant de 1 000 euros par an qui est forfaitairement retenu afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée. Pour la facturation complémentaire, le CDG 974 émet un titre de recette au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

10.2 - Tarification et modalités de règlements des services définis à l'article 7 de la présente convention

Les services visés à l'article 7 de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du CDG974. Au titre de la mission RGPD, le CDG 974 adresse le devis

| |
|---|
| RGPD_CDG_974_2025_1106_de_061125_1_DE |
| Date de télétransmission : 20/11/2025 |
| Date de réception préfecture : 20/11/2025 |

pour commande à la collectivité. L'acceptation du devis est formalisée par sa signature par une personne habilitée à engager la collectivité ou l'établissement.

Pour la facturation, le CDG 974 est fondé à émettre un titre de recette à la fin de chaque prestation.

Le montant exigé par le Centre de Gestion n'excède pas la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Article 11 – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ANNUEL

Le taux de cotisation visé à l'article 10.1 de la présente peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 974 au plus tard au 30/11/N conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 12 – OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

12.1 – Obligations de la « mission RGPD »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 974, au titre de la « mission RGPD », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraien utiles pour constater le respect des obligations précitées.

12.2 – Responsabilité de la collectivité

1. La collectivité effectue auprès de la CNIL la désignation de son DPO interne.
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPO et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de mission du DPO.
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable de traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions. Par conséquent la collectivité reconnaît par la présente convention que celle-ci n'a ni pour objet, ni pour effet d'exonérer le responsable de traitement de ses obligations résultants des dispositions législatives et réglementaires ou des recommandations et règles de l'art dans le domaine de la protection des données.

Accusé de réception en préfecture
974121970230-2025-1188-001-1242-156
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

personnel. En conséquence, la mise en œuvre des recommandations et conseils du CDG 974 appartient à la collectivité, sous sa seule responsabilité. Ainsi, la responsabilité du CDG 974 ne pourrait en aucun cas être engagée pour un défaut d'exécution, une mauvaise exécution, ou toute décision contraires aux recommandations du CDG 974. En outre, l'intervention du CDG ne se substitue pas aux obligations du responsable de traitement de la collectivité.

12.3 – Engagement de la collectivité

1. Fournir aux intervenants de la « mission RGPD » l'accès aux données et opérations de traitements nécessaires aux prestations de service visés à l'article 7.
2. Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
3. Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

Article 13 – AVENANT

Hormis la modification du taux de cotisation visée à l'article 10.1 de la présente convention, toute autre modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de La Réunion est compétent.

Article 15 – DUREE DE LA CONVENTION

1) Durée de la convention

La présente convention de prestation de service est consentie et acceptée pour une durée de quatre années consécutives à compter du premier jour du mois suivant la date de réception de la convention par le contrôle de légalité et prendra fin le 31 décembre de l'année N+4.

2) Résiliation

L'adhérent pourra mettre fin à la convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Centre de Gestion de La Réunion au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait, en double exemplaires à Saint-Pierre, le

Pour le Centre de Gestion de La Réunion,

Pour l'adhérent,

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexes Affaire N° 3.3 :

Projet d'extension et évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque de Trois-Bassins

PROJET D'EXTENSION ET ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE MÉDIATHÈQUE DE TROIS BASSINS

| | |
|---|---|
| Préambule | 2 |
| Extension des horaires | 3 |
| Évolution de l'offre de services | 4 |
| Effectifs | 6 |
| Critères d'évaluation | 6 |
| Calendrier de mise en œuvre | 7 |
| Évaluation des dépenses | 7 |
| Plan prévisionnel de financement | 7 |

*Dans l'écriture, la main parle ;
et dans la lecture, les yeux entendent les paroles*

Eugène Gérurez

(Historien de la littérature et critique littéraire français, 1799-1865)

Préambule

La Commune de Trois-Bassins démontre un engagement fort et une ambition rare en faveur de la lecture publique et du développement culturel.

Médiathèque de Trois-Bassins

Équipement communal d'excellence et de proximité, la médiathèque de Trois-Bassins est le pivot du Pôle culturel et sportif L'Alambic. Fleuron des Hauts d'une surface de 1 552 m², sa réalisation par L'Atelier Architectes & Ingénieurs a été finaliste aux Trophées de la Construction 2020 pour son architecture bioclimatique sobre et durable.

Ouverte en mars 2019, la médiathèque présente une amplitude horaire hebdomadaire de 35 heures. Hors les murs, le déploiement d'un médiabus lui a permis de rayonner sur le territoire de la commune.

Véritable tiers lieu, la médiathèque cultive le sentiment d'appartenance des usagers en leur offrant un espace convivial hors du cadre habituel de la maison ou des lieux d'apprentissage ou de travail. Créatrice de communauté, elle tisse du lien social pour faire naître de nouvelles habitudes de fréquentation chez les publics les plus éloignés, tout en s'affirmant en pôle de ressources pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Trois-Bassins, carrefour des Hauts de l'Ouest

Trois Bassins est une commune rurale de 42,6 km² pour 7 113 habitants¹, dont 89% habitent les Hauts. L'une des cinq communes de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest (TO), elle se compose de six quartiers : le littoral, caractérisé par une urbanisation diffuse ; le centre-bourg, à 800 mètres d'altitude ; Montvert, dans la proximité du centre-bourg ; Bois-de-Nèfles, excentré, au sud du centre-bourg ; Cocâtre et Piveteau, quartiers ruraux à l'est de la Grande Ravine.

Sur une commune présentant un taux de pauvreté de 37%, un taux de chômage de 35,4%¹ et où, à l'échelle régionale, 17% des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés face à l'écrit et 28% des jeunes sont en difficulté de lecture,² la médiathèque joue un rôle essentiel pour l'accès à la lecture et à la culture, l'éducation, la formation et l'information.

Avec l'appui du contrat territoire-lecture, partenariat entre l'État et la Commune de Trois Bassins pour élaborer et financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture publique, elle n'a de cesse d'étendre sa programmation à la rencontre de tous les publics :

- En faisant de la médiathèque un lieu accessible, inclusif et attractif : invitant les habitants à s'ouvrir au plaisir de lire, d'écrire et de s'exprimer, tout en cultivant le goût de la création et de la découverte.

¹ Insee, Comparateur de territoires, Commune des Trois-Bassins (97423). Lien source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-97423>

² Bruno Garoche, Jamel Mekkaoui (INSEE), « [À La Réunion, un adulte sur six en difficulté à l'écrit en français](#) », INSEE Analyses Réunion, n°92, 6 novembre 2024. Giraudeau-Barthet H., 2024, « [Journée défense et citoyenneté : 10 % des adultes de 18 à 64 ans sont en situation d'illettrisme](#) », Note d'information n° 24.32, DEPP.

Accusé de réception en préfecture

9742397420230-20251106-der06102851-SUDVEINGT

Date de télétransmission : 20/11/2025

Date de réception préfecture : 20/11/2025

- En faisant sortir la médiathèque de ses murs : au contact de la rue, il s'agit de désacraliser la culture, tout en s'adaptant à la demande spécifique des Hauts.
- En développant et en renforçant la dynamique partenariale – avec les institutionnels et collectivités, les artistes et les habitants, les acteurs associatifs, culturels, sociaux et éducatifs. Ces convergences favorisent l'émergence de projets communs.
- En partageant le faire et le vivre ensemble.

Extension des horaires

Pour mieux assurer ses missions de service public, la médiathèque a augmenté ses horaires d'ouverture de manière significative. De 27 heures jusqu'en 2019, son amplitude horaire hebdomadaire est actuellement de 35 heures :

- Lundi et jeudi : 13h-17h
- Mardi, mercredi, vendredi : 9h-17h, avec un fonctionnement en journée continue, permettant aux personnes qui travaillent et aux collégiens de venir en médiathèque à la pause méridienne.
- Samedi : 9h-12h. À noter que la médiathèque a testé l'ouverture le samedi après-midi, mais il s'avère que ce créneau est peu fréquenté par les publics.

Le soutien sollicité au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) – Concours « Bibliothèques » – Extension et évolution des horaires d'ouverture, permettra de proposer :

- L'accueil de groupes de classes le jeudi matin de 9h à 11h : l'établissement fermé au grand public recevra les groupes scolaires sur inscription.
- L'ouverture de la médiathèque lors d'événementiels : en nocturne le vendredi soir ou en journée le dimanche, à raison d'une ouverture par trimestre.

Soit une amplitude horaire de **37 heures hebdomadaires, et jusqu'à 40 heures une fois par trimestre.**

Évolution de l'offre de services

Passeur de la connaissance, la médiathèque doit offrir un accès libre et sans restriction au savoir, à la culture et à l'information, tout en proposant des services adaptés et complémentaires répondant aux besoins de ses différents usagers.

- L'accueil des publics scolaires

La proximité du collège est l'opportunité pour la médiathèque de capter le public adolescent. Depuis l'ouverture de la médiathèque, nombre de collégiens se sont approprié les lieux. En journée continue, elle est fréquentée par les collégiens lors de la pause méridiennne.

Le renforcement de l'équipe permettra de mieux accueillir les publics scolaires, eux-mêmes passeurs auprès des familles, en leur réservant le créneau du jeudi matin.

Sur la commune, quelques écoles seulement sont dotées d'une BCD, la médiathèque offrant l'accès à un plus large choix de documents. Pour maximiser les visites, le professeur a la possibilité de disposer d'une « carte collectivité » pour le prêt groupé à la classe, tout en encourageant l'inscription des élèves à titre individuel.

- L'extension de la programmation sur des événementiels en nocturne ou le dimanche pour toucher le grand public

La programmation de la médiathèque est éclectique. Sa transversalité favorise la collaboration avec une diversité de partenaires : artistes, associations et institutions, acteurs du développement culturel et économique du territoire...

Des rendez-vous réguliers rythment la programmation de la médiathèque : Nuits de la lecture, Printemps des poètes/Sézon fonnkézèr, Partir en livres, Biblis en folie, Le temps des femmes... Autant de projets gravitant autour du plaisir de lire, d'écrire et de s'exprimer. En nocturne ou le dimanche, des événementiels toucheiraient un plus large public pour rendre le lieu plus dynamique encore.

- En itinérance, la remise en circulation du médiabus

La médiathèque ne saurait à elle seule assurer le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune. Il faut aller au-devant des habitants n'ayant pas la possibilité de se déplacer jusqu'au centre-ville pour rendre le fonds documentaire (livres, supports multimédias et ressources numériques) accessibles au plus grand nombre.

Aux abords des lieux de résidence et des établissements scolaires, le médiabus offre un espace convivial où se rencontrent tous les publics, des bébés aux aînés. Il contribue à instaurer un climat de confiance entre la médiathèque et la population qui n'oserait pas en franchir les portes, et ainsi susciter l'envie de découvrir son offre de services.

Le manque d'effectifs a récemment conduit à l'arrêt du médiabus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le soutien de la DGD permettra de réactiver un service de proximité essentiel pour amplifier l'empreinte territoriale de la médiathèque, et toucher les quartiers excentrés et les publics éloignés ou empêchés par :

- Le prêt du fonds documentaire, complété par une offre de programmation culturelle adaptée ;
 - Le développement du portage de documents ;
 - Le développement d'un réseau de structures relais telles que les maisons de quartier, pour une offre plus pérenne.
 - Il est envisagé à terme de faire évoluer le médiabus en cyberbus pour promouvoir l'accès au numérique : ateliers et/ou accès au matériel informatique dont on ne disposerait pas chez soi (imprimante 3D...).
- **L'accès aux droits et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme**
- L'ouverture d'un espace France Services à proximité de la médiathèque a révélé une fracture numérique certaine. Le recrutement d'un adjoint du patrimoine permettra de développer le partenariat avec France Services et son conseiller numérique pour :
- Mieux accompagner les habitants, notamment les personnes sans emploi, dans leurs démarches, favorisant ainsi la revalorisation sociale, l'insertion professionnelle, et l'accès aux droits ;
 - Lutter contre la fracture numérique par l'accès libre à l'internet et à des ordinateurs portables. Cette mise à disposition pourra s'accompagner d'ateliers numériques et informatiques, invitant à découvrir les services de la médiathèque.
- **La mise en place d'un fonds accessible**

L'article de loi L111-7-3 précise que « Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. »

La médiathèque accueille régulièrement des publics en difficulté de lecture ou d'écriture, et/ou en situation de handicap (cognitif, sensoriel, mental ou psychique), qui viennent à la médiathèque dans un cadre institutionnel ou à titre privé.

Le renforcement de l'équipe permettra de développer un nouveau fonds accessible, constitué de livres en braille, livres audio et jeux pour mieux accompagner l'accès à la lecture et à la culture pour tous.

- **La médiathèque, pôle de ressources**

La médiathèque est un catalyseur d'initiatives locales. Outre le PAT' à ter, rendez-vous à la croisée de la culture et l'agriculture pour la valorisation des produits du terroir dans le cadre du Projet alimentaire territorial porté par la commune, elle accueille le projet de la Case rurale, accélérateur des projets des habitants au service d'un développement territorial cohérent et durable.

L'offre de services et la programmation de la médiathèque sont déjà mises en œuvre en partenariat avec : le Centre communal d'actions sociales et les services communaux, l'Éducation nationale (Rectorat, directeurs d'établissements, enseignants et éducateurs), les acteurs du territoire (Territoire de l'Ouest, Parc National...), le tissu associatif et social, les acteurs de la santé (dont PMI), la Caisse d'allocations familiales, France Services, la Mission Locale...

Le renfort de l'équipe permettra à la médiathèque de s'affirmer en pôle de ressources pour favoriser l'émergence d'initiatives locales, en ruralité : en développant et en renforçant les partenariats locaux ; en accompagnant les acteurs du territoire et leurs projets ; en participant à la valorisation du patrimoine des Hauts, dans toutes ses dimensions.

Effectifs

De 4 agents avant 2019, l'équipe nécessite d'être renforcée et stabilisée à 10 agents dont : 1 responsable, 1 assistante de conservation, 3 agents d'accueil, 3 agents d'entretien, 2 techniciens.

Le soutien sollicité au titre de la DGD Extension et évolution des horaires d'ouverture permettra le recrutement de 3 postes : 1 assistant de conservation et 2 adjoints du patrimoine, pour étendre à la fois les horaires et l'offre de services, et ainsi conforter la médiathèque dans ses missions.

Ces emplois seront pourvus par voie contractuelle ou par voie statutaire après appel à candidatures et sélection des candidatures.

Critères d'évaluation

- Le nombre d'heures d'ouverture ;
- L'extension de l'offre de services ;
- La programmation événementielle ;
- L'élargissement des publics (nombre de passages, nombre et typologie des publics touchés) ;
- La couverture territoriale de la médiathèque ;
- La qualité du travail partenarial ;
- Le taux de satisfaction des usagers ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Calendrier de mise en œuvre

Demande de financement : 2025
Appel à candidatures : Dès avis favorable du service instructeur : 2 mois
Sélection des candidatures et entretiens : 2 semaines
Contractualisation et prise de poste : 4 semaines

Évaluation des dépenses

Le coût engendré par le recrutement de 3 postes à temps complet sur un an (1 assistant de conservation et 2 adjoints du patrimoine), ainsi que les frais inhérents à l'extension des horaires de la médiathèque s'élèvent à 142 800 € pour l'année 2025.

| Poste | Nombre | Coût unitaire | Coût mensuel | Coût annuel |
|---|--------|---------------|--------------------|---------------------|
| Assistant de conservation | 1 | 4 900,00 € | 4 900,00 € | 58 800,00 € |
| Adjoint du patrimoine (titulaire) | 2 | 2 900,00 € | 5 800,00 € | 69 600,00 € |
| Coût induit par l'évolution et l'extension des horaires | 1 | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 14 400,00 € |
| | | TOTAL | 11 900,00 € | 142 800,00 € |

Plan prévisionnel de financement

Une demande de subvention au titre du concours particulier « bibliothèques » – extension et évolution des horaires d'ouverture de la DGD pour les dépenses relatives aux « frais supplémentaires de personnel liés au projet » pourrait permettre la participation de l'État à hauteur de 99 960 € pour l'année 2025, la commune de Trois Bassins participant à hauteur de 42 840 €.

| | |
|--------------------------|--------------|
| Coût total | 142 800,00 € |
| État – DGD | 70% |
| Commune de Trois-Bassins | 30% |

La subvention sollicitée de l'État au titre du concours particulier « bibliothèques » – extension et évolution des horaires d'ouverture de la DGD s'élève à 99 960,00 € pour l'année 2025.

ANNEXE : Détails des emplois créés

| Direction ou service | Emplois | Finalité de l'emploi | Nombre | Grade correspondant à l'emploi | Emploi permanent/Non permanent | Temps de travail | Quotéé horaire | Ouvert au contratuel | Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel | |
|----------------------|--|--|--------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|----------------|----------------------|---|--|
| Culture | Assitance de conservation - bibliothèque | <p>L'agent a pour mission principale de coordonner, la gestion financière et administrative de la médiathèque et des missions liées à la logistique, la médiation culturelle, la surveillance et l'accueil.</p> <p>Il/elle accueille et accompagne le public : prêt, retour, inscriptions, renseignements, orientation des publics et rangement. Gérer et promouvoir des fonds documentaires. Participer aux animations du pôle adulte et aux projets transversaux / événements sur le réseau.</p> <p>Participer à la mise en valeur des collections.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapprochement des collections de lecture publique au plus près des citoyens dans les quartiers de la ville. • La promotion de l'accès à l'information sous toutes ses formes permettant la mise à disposition de tous les publics des collections, à des fins de recherches, de loisir, d'information, d'éducation et de culture • L'organisation d'actions culturelles en direction de tous les publics et particulièrement les publics identifiés jeunesse. | 1 | Assistant de conservation | Culturelle | Non permanent | Temps complet | 151,67 | Oui | BAC+2 minimum ou équivalent et/ou expérience d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires |
| Culture | Agent d'accueil - médiathèque | <p>L'agent contribue à la promotion et au développement de la lecture publique au travers de l'assistance apportée aux usagers dans leur recherche, le traitement matériel des documents et la participation aux actions culturelles.</p> <p>Il/elle assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil téléphonique et physique du public et des groupes en section jeunesse ou adulte - l'assistance des usagers dans la recherche - le Traitement matériel des documents, de leur mise en valeur, leur classement et leur conservation - le Prêt et retour des documents - la Gestion des lettres de rappel - la Participation aux actions culturelles | 1 | Adjoint du patrimoine | Culturelle | Non permanent | Temps complet | 151,67H | Oui | BAC minimum ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexe Affaire N° 3.4 :

Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité

ANNEXE : Détails des emplois créés

| Direction ou service | Emplois | Finalité de l'emploi | Nombre | Grade correspondant à l'emploi | Filière | Emploi permanent/Non permanent | Temps de travail | Quotité horaire | Ouvert au contratuel Oui/Non | Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel |
|----------------------------|---|---|--------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------|-----------------|------------------------------|--|
| Centre Technique Municipal | Agent polyvalent d'entretien | L'agent assure l'entretien intérieur et extérieur des locaux communaux de la collectivité. Il assure l'entretien des espaces verts des quartiers et peut être amené à intervenir en soutien aux équipes du CTM sur l'ensemble du territoire communal | 1 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Non permanent | Temps non complet | 130 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires |
| Centre Technique Municipal | Agent technique polyvalent | L'agent technique territorial au sein du centre technique municipal participe à l'entretien, à la maintenance et à la valorisation du patrimoine communal (bâtiments, voie, espaces publics, équipements). Polyvalent, il intervient sur différents corps de métiers techniques afin de garantir la sécurité, la qualité et la continuité du service public. Il contribue directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants en assurant des interventions de proximité, dans le respect des règles de sécurité et des procédures établies. | 1 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Non permanent | Temps Non complet | 130 | oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires |
| Direction générale | Agent polyvalent d'accueil et d'entretien | L'agent contribue au bon fonctionnement de la collectivité en assurant la logistique nécessaire aux services municipaux, aux bâtiments communaux et aux manifestations organisées par la mairie. Il veille à la mise en place, au transport, à la manutention et à l'entretien courant du matériel et des équipements, garantissant ainsi la continuité et la qualité du service public rendu aux habitants | 1 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Non permanent | Temps complet | 151,67 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires |

Annexe Affaire N° 3.5 :

**Structuration des services – Modification du tableau des emplois et des effectifs par
création de postes – Plan de valorisation du personnel communal_Plan de titularisation**

**ANNEXE : Détails
des emplois
créés**

| Direction ou service | Emplois | Finalité de l'emploi | Grade correspondant à l'emploi | Nombre | correspondant à l'emploi | Filière | Emploi permanent/Non permanent | Temps de travail | Quotité horaire | Ouvert au contratuel | Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel |
|-----------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|--------|-----------------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------|-----------------|----------------------|--|
| Technique | Agent technique polyvalent | L'agent technique territorial au sein du centre technique municipal participe à l'entretien, à la maintenance et à la valorisation du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces publics, équipements). Polyvalent, il intervient sur différents corps de métiers techniques afin de garantir la sécurité, la qualité et la continuité du service public. Il contribue directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants en assurant des interventions de proximité, dans le respect des règles de sécurité et des procédures établies. | Adjoint Technique Territorial | 1 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Permanent | Temps complet | 151,67 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires |
| Restauration scolaire | Agent polyvalent restauration | L'agent technique territorial au sein du centre technique municipal participe à l'entretien, à la maintenance et à la valorisation du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces publics, équipements). Polyvalent, il intervient sur différents corps de métiers techniques afin de garantir la sécurité, la qualité et la continuité du service public. Il contribue directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants en assurant des interventions de proximité, dans le respect des règles de sécurité et des procédures établies. | Adjoint Technique Territorial | 3 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Permanent | Temps Non complet | 130 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires |
| Restauration scolaire | Agent polyvalent de restauration | L'agent technique au sein d'un satellite de restauration scolaire contribue à la qualité du service de restauration offert aux élèves en assurant la réception, le contrôle, la mise en température, la préparation et le service des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il veille à la propreté des locaux, du matériel et des équipements, participe à la gestion des déchets et favorise un accueil convivial des enfants durant le temps du repas, contribuant ainsi à leur bien-être et à l'éducation au goût. | Adjoint Technique Territorial | 2 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Permanent | Temps Non complet | 121,34 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires |
| Restauration scolaire | Agent polyvalent de restauration | L'adjoint technique au sein d'une cuisine centrale communale participe à la production et à la préparation des repas destinés aux différents satellites de restauration (scolaires, périscolaires, extrascolaires, ou autres services de la collectivité). Il veille au respect strict des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité nutritionnelle. Par son action, il contribue à garantir un service public de restauration fiable, équilibré et adapté aux besoins des usagers, tout en participant à la bonne organisation et à l'entretien des locaux, du matériel et des équipements de la cuisine centrale. | Adjoint Technique Territorial | 1 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Permanent | Temps complet | 151,67 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires |
| Direction générale | Agent administratif polyvalent | L'agent technique faisant office d'ATSEM au sein d'une école maternelle assiste l'enseignant dans les activités quotidiennes de la classe et contribue à l'éveil, à l'autonomie et au bien-être des enfants. Il assure l'accueil, l'hygiène et la sécurité des élèves, participe à l'entretien des locaux et du matériel éducatif, et accompagne les enfants dans leurs apprentissages et leurs activités. Par son rôle polyvalent, il favorise un environnement scolaire de qualité, sécurisant et adapté aux besoins des jeunes enfants. | Adjoint Administratif Territorial | 4 | Adjoint Administratif Territorial | Administrative | Permanent | Temps complet | 151,67 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires |

Accusé de réception en préfecture

974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexe Affaire N° 3.6 :

Structuration des services – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de poste – Plan de valorisation du personnel communal_Révision du temps de travail

ANNEXE : Détails des emplois créés

| Direction ou service | Emplois | Finalité de l'emploi | Nombre | Grade correspondant à l'emploi | Filière | Emploi permanent/Non permanent | Temps de travail | Quotité horaire | Ouvert au contractuel | Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel |
|---|--|----------------------|--------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|--|
| <p>Le responsable de satellite en restauration collective assure, au sein de l'école, l'organisation, la mise en œuvre et le suivi du service de restauration. Il veille à la bonne réception, au contrôle, au réchauffage et à la distribution des repas dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et des procédures qualité. Garant du bon déroulement du service, il encadre l'équipe de restauration, contribue à la convivialité des temps de repas et participe à l'éducation des enfants à une alimentation équilibrée et responsable.</p> | | | | | | | | | | |
| Restauration scolaire | Responsable de satellite de restauration | | 1 | Adjoint Technique Territorial | Technique | Permanent | Temps Non complet | 121,34 | Oui | Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires |

Annexe Affaire N° 3.7 :

Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2026

ANNEXE : Détails des emplois créés

| Direction ou service | Emplois | Finalité de l'emploi | Nombre | Grade correspondant à l'emploi | Filière | Emploi permanent/Non permanent | Temps de travail | Quotité horaire | Ouvert au contractuel | Niveau de diplôme ou expérience attendu en cas d'un agent contractuel |
|--|-----------------|----------------------|--------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|---|
| L'agent recenseur est chargé de collecter, auprès des habitants de la commune, les informations nécessaires au recensement de la population organisé par l'INSEE. Sous la responsabilité du coordonnateur communal, il assure la distribution et le suivi des questionnaires, accompagne les administrés dans leur remplissage, veille à la fiabilité des données recueillies et rend compte régulièrement de l'avancée de la collecte. Sa mission repose sur la disponibilité, le sens du contact, la rigueur et le respect de la confidentialité. | | | | | | | | | | |
| Direction générale | Agent recenseur | | 22 | | Adjoint Technique Territorial | Administrative | Non permanent | Sans objet | Sans objet | Oui |

Annexe Affaire N° 6.3 :

Approbation des redevances des maisons de quartier et salles polyvalentes de la Commune – Adaptation de la grille tarifaire

| DESIGNATION | SUPERFICIE | TARIFS | | | | | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| | | Redevances | | | | | Non résident | | | | |
| | | Résident | | Demi-journée | | | Week-end | | | Week-end | |
| Demi-journée | Journée (8-16h) | Samedi 10h00 au dimanche matin 8h00 | En semaine de 10h00 à 8h00 | Vendredi 10h00 au dimanche 8h00 | Dimanche 10h00 au lundi matin 8h00 | Demi-journée (8-16h) | Journée (8-16h) | Samedi 10h00 au dimanche matin 8h00 | En semaine de 10h00 à 8h00 | Vendredi 10h00 au dimanche 8h00 | Dimanche 10h00 au lundi matin 8h00 |
| Maison de quartier Mont Vert AK 1184 | 59 m ² | 20 € | 50 € | 80 € | 150 € | 80 € | 100 € | 150 € | 150 € | 250 € | 150 € |
| Maison de quartier du Littoral AB 1029 | 215 m ² | 80 € | 120 € | 200 € | 300 € | 200 € | 200 € | 300 € | 400 € | 400 € | 350 € |
| Maison de quartier de Piveteau AE 645 | 92 m ² | 20 € | 50 € | 80 € | 150 € | 80 € | 100 € | 150 € | 150 € | 250 € | 130 € |
| Maison de quartier Bois de Nèfles AD 49 | 142 m ² | 20 € | 50 € | 80 € | 150 € | 80 € | 100 € | 150 € | 150 € | 250 € | 150 € |
| Salle polyvalente La Chèvrerie AE 309 | 317 m ² | 80 € | 120 € | 200 € | 300 € | 150 € | 200 € | 300 € | 400 € | 400 € | 400 € |
| Salle polyvalente AE 1131 | 521 m ² | 300 € | 400 € | 800 € | 1500 € | 800 € | 600 € | 1200 € | 1200 € | 2 000 € | 1 500 € |

Accès dématérialisé à la réception en préfecture
074-219-0230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexe Affaire N° 6.4 :

Déconstruction, réhabilitation du bâtiment LAÏPE et extension de l'hôtel de ville de Trois-Bassins

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction, réhabilitation du bâtiment
Laïpe et extension de l'hôtel de ville de la Commune de Trois-Bassins

ENTRE

La Commune de Trois-Bassins, dont l'hôtel de Ville se situe au 2 rue du Général de Gaulle, 97426 TROIS-BASSINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel PAUSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020,

Ci-après désignée la « Commune »,

D'une part,

ET

La Société d'Equipement du Département de la Réunion, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de social de 2 600 245 euros, RCS n°310 863 378, dont le siège social se situe au 53 rue de Paris – BP40172 - 97464 SAINT-DENIS CEDEX, représentée par Monsieur Yannick PAYET FONTAINE, agissant en qualité de Directeur général en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « MANDATAIRE »,

D'autre part,

La Commune et le MANDATAIRE peuvent être désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST PREAMBLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché en date du 23 mai 2025 la collectivité a confié au MANDATAIRE l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction, réhabilitation du bâtiment Laïpe et extension de l'hôtel de ville de la Commune (ci-après le « Marché »).

Afin de permettre le paiement des acomptes et des primes des prestataires intervenants dans le cadre de l'opération, il convient de constituer une trésorerie gérée par le mandataire

A cette fin, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention permettant de déterminer les conditions de cette avance de trésorerie.

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AVANCE MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

L'avance de trésorerie permettant de répondre aux besoins de trésorerie du MANDATAIRE dans le cadre du Marché est de 3 255 000,00 € TTC.

L'avance de trésorerie sera versée conformément au planning d'appel de fonds annexé aux présentes par virement bancaire.

Le MANDATAIRE devra fournir à la Commune avant chaque versement les justifications des dépenses réalisées correspondant aux versements précédents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Les coordonnées bancaires du MANDATAIRE sont les suivantes :

| | | | |
|-------------------------|--|--------------|--------------|
| Compte ouvert au nom de | SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE) | | |
| Sous le numéro | 0000100094X | Clé RIB | 24 |
| Banque | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | | |
| Code banque | 40031 | Code guichet | 00001 |

ARTICLE 2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie versée par la Commune au MANDATAIRE seront conditionnées à l'exécution des missions confiées au MANDATAIRE dans le cadre du Marché.

Le bilan de clôture d'opération définira le montant à rembourser par le MANDATAIRE, sur la base des dépenses réellement réalisées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

L'avance de trésorerie est consentie sans rémunération.

ARTICLE 4 – DUREE

L'avance de trésorerie est consentie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les Parties, la présente convention rédigée en langue française est régie et soumise au droit français.

Toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention devront être résolues à l'amiable.

A défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par la Partie la plus diligente, il est expressément donné compétence au Tribunal administratif de la Réunion.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Trois-Bassins

| La Commune | Le MANDATAIRE |
|---------------------------------------|---|
| <i>Monsieur Daniel PAUSE</i> Maire | <i>Monsieur Yannick PAYET FONTAINE</i> Directeur général de la SEDRE |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Annexe Affaire N° 6.6 :

Aire de loisirs du Littoral Sud – Modification du plan de financement – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

PROGRAMME EUROPEEN FEDER

2021-2027

FICHE ACTION 5.1.1

Investissements Territoriaux Intégrés Urbain (ITI.u)

Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les investissements dans les superstructures dédiées au service du public

OPERATION : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS – LITTORAL SUD

Note explicative

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, de cohésion sociale et d'engagement pour la transition écologique, la commune souhaite créer une **aire de loisirs intergénérationnelle** dans le quartier du Littoral Sud.

Situé en secteur périurbain, ce quartier connaît une dynamique résidentielle forte, sans pour autant disposer d'équipements de proximité favorisant les loisirs, la pratique sportive et les rencontres. Le projet répond donc à plusieurs **enjeux prioritaires** pour la collectivité :

- **Favoriser l'accès au sport pour tous**, avec un **plateau multisport** destiné aux adolescents et aux adultes ;
- **Créer un espace de détente pour les jeunes enfants**, avec une **aire de jeux adaptée et sécurisée** ;
- **Encourager le vivre ensemble**, en offrant un lieu de rencontres, de sociabilité et de mixité générationnelle ;
- **Limiter les déplacements motorisés**, en proposant une offre de loisirs de proximité, et ainsi réduire **les émissions de gaz à effet de serre** ;
- **S'inscrire dans une logique de développement durable**, par le choix de **matériaux durables, recyclables ou issus du réemploi**, et par une conception économique et respectueuse de l'environnement.

Complémentarité et cohérence territoriale

Ce projet s'intègre dans une démarche plus large d'aménagement et de valorisation du Littoral Sud. Il **complètera l'offre de services publics et d'équipements de quartier**, tout en renforçant l'attractivité résidentielle de ce secteur.

Il contribuera également à lutter contre la sédentarité, à prévenir les risques liés à l'isolement social et à encourager les pratiques sportives libres et inclusives, en phase avec les attentes exprimées par les habitants.

Montage financier

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **310 315,00 € HT** soit **336 691,78 € TTC**.

L'opération bénéficie d'une aide financière du Département de la Réunion au titre du **Pacte Département et Territoire** à hauteur de **60 000,00 €**.

La commune sollicite une subvention de l'État au titre du FEDER à hauteur de **62.99%**, soit **195 452 € HT**.

Conclusion

Par sa **dimension sociale, environnementale et territoriale**, cette opération représente un **investissement structurant et vertueux**, à même de répondre aux besoins concrets des habitants tout en participant à la transformation durable du quartier. Elle incarne une volonté municipale forte de **proximité, d'équité territoriale et de transition écologique par l'action locale**.

Annexe Affaire N° 6.7 :

Travaux de reconstruction, réhabilitation des réseaux publics routiers et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance sur la commune de Trois-Bassins – Sollicitation des fonds européens – FEDER 2021-2027

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
01 - ALLEE CHOUCHOUS

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochements
- la reprise d'amorce de voirie au droit de l'ouvrage

| TRAVAUX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|---|--------------------|--------------------|
| | INSTALLATION CHANTIER | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | RESEAUX SECs | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps,...) | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 42 550,00 € | 42 550,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 851,00 € | 851,00 € |
| | TOTAL HT..... | 851,00 € | 851,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 43 401,00 € |
| TVA 8,50%..... | 3 689,09 € |
| TOTAL TTC..... | 47 090,09 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
02 - CHEMIN BELLEVUE

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAVAUX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|---|--------------|--------------------|
| | INSTALLATION CHANTIER | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps,...) | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 52 550,00 € | 52 550,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ÉTUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 051,00 € | 1 051,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 051,00 € | 1 051,00 € |

| | |
|-----------------------|--------------------|
| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
| TOTAL HT..... | 53 601,00 € |
| TVA 8,50%..... | 4 556,09 € |
| TOTAL TTC..... | 58 157,09 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



**OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
04 - CHEMIN BAMBOUS**

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie bétonnée.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrocement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|--|-------------|---------------------|---------------------|
| | | | |
| INSTALLATION CHANTIER | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| ENROCHEMENT / MACONNERIE | | 85 000,00 € | 85 000,00 € |
| VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| RESEAUX SECS | | | - € |
| RESEAUX HUMIDES | | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | | 550,00 € | 550,00 € |
| TOTAL HT..... | | 155 050,00 € | 155 050,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 3 101,00 € | 3 101,00 € |
| | TOTAL HT..... | 3 101,00 € | 3 101,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|---------------------|
| TOTAL HT..... | 158 151,00 € |
| TVA 8,50%..... | 13 442,84 € |
| TOTAL TTC..... | 171 593,84 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



**OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
05 - CHEMIN DES FRAISES PARTIE HAUTE**

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAVAUX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|--|--------------|--------------------|
| | | | |
| | INSTALLATION CHANTIER | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 45 000,00 € | 45 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 83 050,00 € | 83 050,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 661,00 € | 1 661,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 661,00 € | 1 661,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 84 711,00 € |
| TVA 8,50%..... | 7 200,44 € |
| TOTAL TTC..... | 91 911,44 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
08 - CHEMIN DES BARRIERES

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|--------|--|--------------------|--------------------|
| | | | |
| | INSTALLATION CHANTIER | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 43 050,00 € | 43 050,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 861,00 € | 861,00 € |
| | TOTAL HT..... | 861,00 € | 861,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 43 911,00 € |
| TVA 8,50%..... | 3 732,44 € |
| TOTAL TTC..... | 47 643,44 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
10 - CHEMIN M'NEMONIDE

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochements
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVAX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|--|-------------|----------------|-----------------------|
| | | | |
| INSTALLATION CHANTIER | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| ENROCHEMENT / MACONNERIE | | 900 000,00 € | 900 000,00 € |
| VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | | 120 000,00 € | 120 000,00 € |
| RESEAUX SECS | | | - € |
| RESEAUX HUMIDES | | | - € |
| EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL HT..... | | 1 068 500,00 € | 1 068 500,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|-------------|--------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 21 370,00 € | 21 370,00 € |
| | TOTAL HT..... | 21 370,00 € | 21 370,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL HT..... | 1 089 870,00 € |
| TVA 8,50%..... | 92 638,95 € |
| TOTAL TTC..... | 1 182 508,95 € |



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
12 - CHEMIN PELLETIER

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage
- la réfection du réseau obstrué par les débris

| TRAUVAX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|--|-------------|--------------|--------------------|
| | | | |
| INSTALLATION CHANTIER | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| ENROCHEMENT / MACONNERIE | | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| RESEAUX SECS | | | - € |
| RESEAUX HUMIDES | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL HT..... | | 71 000,00 € | 71 000,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 420,00 € | 1 420,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 420,00 € | 1 420,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 72 420,00 € |
| TVA 8,50%..... | 6 155,70 € |
| TOTAL TTC..... | 78 575,70 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



**OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
14 - IMPASSE FOND PERSIL**

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVAX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|--|-------------|--------------|--------------------|
| | | | |
| INSTALLATION CHANTIER | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| ENROCHEMENT / MACONNERIE | | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| RESEAUX SECS | | | - € |
| RESEAUX HUMIDES | | | - € |
| EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | | 550,00 € | 550,00 € |
| TOTAL HT..... | | 52 050,00 € | 52 050,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 041,00 € | 1 041,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 041,00 € | 1 041,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 53 091,00 € |
| TVA 8,50%..... | 4 512,74 € |
| TOTAL TTC..... | 57 603,74 € |



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
16 - IMPASSE DES BIBASSES

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVAX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|--|--------------|--------------------|
| | | | |
| | INSTALLATION CHANTIER | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 32 000,00 € | 32 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 64 550,00 € | 64 550,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 291,00 € | 1 291,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 291,00 € | 1 291,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 65 841,00 € |
| TVA 8,50%..... | 5 596,49 € |
| TOTAL TTC..... | 71 437,49 € |



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
19 - CHEMIN PONT NEUF

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont submergé et détérioré l'ouvrage existant, ainsi que la voirie.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVAX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|--|--------------|--------------------|
| | | | |
| | INSTALLATION CHANTIER | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 80 550,00 € | 80 550,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 611,00 € | 1 611,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 611,00 € | 1 611,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 82 161,00 € |
| TVA 8,50%..... | 6 983,69 € |
| TOTAL TTC..... | 89 144,69 € |



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
20 - RUE FRANCOIS DE MAHY

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont détérioré les abords de l'ouvrage existant.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement
- la reprise de la voirie au droit de l'ouvrage

| TRAUVAX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|--|--------------|--------------------|
| | | | |
| | INSTALLATION CHANTIER | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 17 000,00 € | 17 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 77 050,00 € | 77 050,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 541,00 € | 1 541,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 541,00 € | 1 541,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 78 591,00 € |
| TVA 8,50%..... | 6 680,24 € |
| TOTAL TTC..... | 85 271,24 € |



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251106-de-061125-1_1-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE TROIS BASSINS



OPERATION : TRAVAUX POST GARANCE
21 - RUE GABRIEL MAREUIL

Descriptif :

Les débits torrentiels lors du cyclone Garance ont détérioré les abords de l'ouvrage existant.

Les travaux de réparation comprennent :

- le terrassement en déblais et remblais
- la réalisation de maçonnerie et d'enrochement

| TRAVAUX | DESIGNATION | COÛT en € HT | MONTANT TOTAL |
|---------|--|--------------------|--------------------|
| | | | |
| | INSTALLATION CHANTIER | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | TRAVAUX PREPARATOIRES & TERRASSEMENTS GENERAUX | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| | ENROCHEMENT / MACONNERIE | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| | VOIRIE / CHEMINEMENTS PIETON | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | RESEAUX SECS | | - € |
| | RESEAUX HUMIDES | | - € |
| | EQUIPEMENTS (barrières, potelets, garde corps...) | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| | SIGNALISATION (verticale et/ou horizontale) | 550,00 € | 550,00 € |
| | TOTAL HT..... | 59 050,00 € | 59 050,00 € |

| | | | |
|--------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ETUDES | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE | 1 181,00 € | 1 181,00 € |
| | TOTAL HT..... | 1 181,00 € | 1 181,00 € |

| COÛT TOTAL OPERATION | MONTANT TOTAL |
|-----------------------|--------------------|
| TOTAL HT..... | 60 231,00 € |
| TVA 8,50%..... | 5 119,64 € |
| TOTAL TTC..... | 65 350,64 € |



Annexe Affaire N° 6.8 :

Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur – Budget principal 2025

Liste des pièces présentées en non-valeur par le comptable public
Budget 11300 - TROIS-BASSINS
Exercice 2025 – compte 6541
285 pièces présentes pour un total de 12 699,12 euros

Numéro de la liste 463900113

| Exercice pièce | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|----------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 2010 | T-532 | 26,10 € | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-600 | 12,30 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | T-614 | 57,50 € | Poursuite sans effet |
| 2011 | T-151 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2011 | T-350 | 33,33 € | Poursuite sans effet |
| 2011 | T-414 | 65,70 € | Poursuite sans effet |
| 2012 | T-166 | 72,00 € | Poursuite sans effet |
| 2012 | T-177 | 36,00 € | Poursuite sans effet |
| 2012 | T-183 | 38,00 € | Poursuite sans effet |
| 2012 | T-217 | 52,95 € | Poursuite sans effet |
| 2012 | T-417 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-284 | 39,47 € | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-251 | 9,94 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015 | T-259 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-295 | 23,65 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-381 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-390 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-410 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-414 | 7,50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-490 | 0,80 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-512 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-525 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-527 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-534 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-546 | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-548 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-550 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-574 | 8,06 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-588 | 36,90 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-593 | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-596 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-598 | 56,80 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-621 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-678 | 36,00 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-691 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-699 | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-701 | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-702 | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-1000 | 64,80 € | Poursuite sans effet |

ANV

| | | | |
|------|--------|---------|-------------------------------|
| 2017 | T-1024 | 21,60 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-1048 | 30,12 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-1061 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-1074 | 2,30 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | T-279 | 18,18 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-394 | 22,50 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-538 | 33,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-601 | 23,40 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-654 | 72,95 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-663 | 7,40 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | T-694 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-695 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-701 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-721 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-723 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-738 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-749 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-794 | 52,20 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-831 | 21,62 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-896 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-938 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-939 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-976 | 19,90 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-985 | 1,80 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | T-994 | 69,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1043 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1044 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1094 | 25,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1100 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1104 | 68,40 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1116 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1143 | 64,40 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1144 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1146 | 22,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1160 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1171 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1175 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1189 | 64,40 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1204 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1208 | 63,41 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1211 | 25,20 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1213 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1219 | 62,37 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1227 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1231 | 33,20 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1234 | 13,40 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-1245 | 10,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-1252 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1254 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1257 | 53,40 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1261 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1274 | 0,40 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-1288 | 22,45 € | Poursuite sans effet |

ANV

| | | | |
|------|--------|---------|-------------------------------|
| 2018 | T-1295 | 25,20 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1326 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1329 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1341 | 72,45 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1356 | 56,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1363 | 43,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-1369 | 70,32 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-174 | 4,40 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-184 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-208 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-216 | 0,13 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-218 | 18,00 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-220 | 63,70 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-231 | 50,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-286 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-306 | 73,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-312 | 47,15 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-318 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-334 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-367 | 8,40 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-370 | 50,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-418 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-419 | 39,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-424 | 48,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-451 | 48,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-460 | 48,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-463 | 48,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-465 | 37,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-592 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-595 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-596 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-598 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-616 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-625 | 42,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-630 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-633 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-636 | 35,20 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-644 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-645 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-649 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-655 | 17,44 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-684 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-698 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-699 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-700 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-714 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-721 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-724 | 7,50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-726 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-738 | 0,50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-746 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-747 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-751 | 55,80 € | Poursuite sans effet |

ANV

| | | | |
|------|--------|---------|-------------------------------|
| 2018 | T-759 | 2,75 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-762 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-771 | 21,55 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-772 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-775 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-776 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-779 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-784 | 46,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-785 | 35,60 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-786 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-787 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-797 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-801 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-806 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-810 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-815 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-822 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-839 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-840 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-844 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-862 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-863 | 23,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-864 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-865 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-866 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-871 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-878 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-883 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-890 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-897 | 8,50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-901 | 35,65 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-904 | 18,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-906 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-910 | 27,90 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-919 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-921 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-925 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-930 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-931 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-952 | 12,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-953 | 12,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-954 | 25,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-1009 | 59,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-101 | 46,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-108 | 51,10 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-129 | 15,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-153 | 51,75 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-158 | 11,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-161 | 16,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-187 | 5,45 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-196 | 30,60 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-207 | 40,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-220 | 51,75 € | Poursuite sans effet |

ANV

| | | | |
|------|----------------|---------|-------------------------------|
| 2019 | T-239 | 51,75 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-250 | 59,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-251 | 1,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-337 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-338 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-339 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-349 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-350 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-355 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-375 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-390 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-393 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-410 | 21,85 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-417 | 36,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-420 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-423 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-426 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-436 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-437 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-439 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-447 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-450 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-452 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-454 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-455 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-458 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-459 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-462 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-463 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-470 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-476 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-481 | 18,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-486 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-490 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-493 | 12,90 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-497 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-503 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-512 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-531 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-534 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-536 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-538 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-542 | 37,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-549 | 27,20 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-555 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-565 | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-569 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-570 | 11,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-575 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-577 | 34,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-584 | 69,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-661 | 0,10 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-700200000021 | 45,95 € | Poursuite sans effet |

ANV

| | | | |
|------|-------|---------|-------------------------------|
| 2019 | T-801 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-806 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-810 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-813 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-817 | 43,20 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-826 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-84 | 40,50 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-840 | 46,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-845 | 52,20 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-847 | 44,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-865 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-868 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-886 | 24,68 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-887 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-891 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-895 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-898 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-902 | 71,30 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-909 | 50,60 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-91 | 20,70 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-910 | 37,20 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-914 | 54,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-935 | 45,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-936 | 51,60 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-939 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-946 | 50,20 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-966 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-969 | 42,60 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-970 | 55,80 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-98 | 51,75 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-981 | 0,30 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-982 | 28,20 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-990 | 29,90 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-996 | 71,30 € | Poursuite sans effet |

| | |
|--------------|--------------------|
| Total | 12 699,12 € |
|--------------|--------------------|

A Le Port, le 20 août 2025

Gaëtan HORELLOU, comptable public SGC Le Port